



**Professeurs,  
CPE et Psy-ÉN  
stagiaires**

NOUS SOMMES AUX CÔTÉS  
DE CEUX QUI FONT GRANDIR  
LES AUTRES.

**-10 %\***

SUR VOTRE ASSURANCE AUTO



ASSURÉMENT HUMAIN

Karine,  
enseignante.

GMF 1<sup>er</sup> assureur des Agents du Service Public selon une étude Kantar TNS SoFia de mars 2021.

\*Offre réservée aux agents du service public, personnels de l'enseignement. Réduction de 10 % sur le montant de la 1<sup>ère</sup> cotisation annuelle, pour toute souscription entre le 01/01/2022 et le 31/12/2022 d'un contrat AUTO PASS. Offre non cumulable avec toute offre en cours. En cas d'offre spéciale GMF, application de l'offre la plus avantageuse.

Conditions et limites des garanties de notre contrat AUTO PASS en agence GMF. Les Conditions Générales et la Convention d'assistance de ce contrat sont consultables sur [gmf.fr](http://gmf.fr)

**LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES et employés de l'État et des services publics et assimilés** - Société d'assurance mutuelle - Entreprise régie par le Code des assurances - 775 691 140 R.C.S. Nanterre - APE 6512Z - Siège social : 148 rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret. **GMF ASSURANCES** - Société anonyme au capital de 181 385 440 euros entièrement versé - Entreprise régie par le Code des assurances - R.C.S. Nanterre 398 972 901 - Siège social : 148 rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret.

Les produits distribués par GMF sont assurés par GMF ASSURANCES et/ou GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES.

# BONNE RENTRÉE !

Félicitations pour votre réussite au concours et bienvenue à toutes et à tous dans la profession ! Vous allez commencer votre année de stage : vous avez sans doute de nombreuses questions, beaucoup d'envie et d'enthousiasme, et certainement un peu d'appréhension ; rien de plus normal. Les syndicats de la FSU sont là pour vous aider, vous informer, vous conseiller, vous défendre, dans les moments cruciaux de cette année, mais aussi au quotidien dans les établissements et CIO.

Des questions sur vos droits ? Les militantes et militants du SNES, du SNEP et du SNUEP, syndicats du second degré de la FSU, vous répondront. Des interrogations sur les mutations ou la carrière ? Ces militantes et militants, forts de leur maîtrise de ces questions, vous guideront dans les méandres de ces opérations déterminantes pour vous. Un problème dans votre établissement ou CIO ? Ces militantes et militants qui vous ont accompagné avant le concours et pour votre première affectation continueront de le faire tout au long de votre carrière. Ne tardez pas, également, à vous rapprocher des syndiqués de la FSU sur votre lieu d'exercice.

Au-delà de ce soutien aux étudiants et aux stagiaires au quotidien, les syndicats de la FSU défendent une conception de la formation des professeurs, des CPE et des Psy-ÉN, des concours et de l'entrée dans le métier bien différente de ce qui existait jusqu'en 2022, et plus encore de celle mise en place par la réforme Blanquer : nos métiers s'apprennent dans la durée, avant le concours, pendant l'année de stage, dans les premières années de carrière.

Le SNES, le SNEP et le SNUEP sont aussi toujours là pour porter la voix de la profession et à l'offensive sur le plan des luttes collectives : amélioration des conditions d'entrée dans le métier et des conditions d'exercice, revalorisation salariale, remise à plat des réformes qui dénaturent nos métiers et la formation des élèves... Notre syndicalisme est aussi celui des mobilisations : nous défendons le projet d'un système éducatif égalitaire et émancipateur, porté par des personnels qualifiés et reconnus.

Alors, dans cette année lourde d'enjeux, ne restez pas isolés. Rejoignez le collectif en adhérant à un syndicat du second degré de la FSU, participez à nos réunions, rapprochez-vous des syndiqués de votre établissement ou CIO. Plus que jamais, c'est par la construction d'une force collective qu'il sera possible d'imposer une réelle ambition pour nos métiers et nos élèves.

**Sophie Vénétitay**, secrétaire générale du SNES-FSU  
**Coralie Benech**, cosecrétaire générale du SNEP-FSU  
**Axel Benoist**, cosecrétaire général du SNUEP-FSU

---

Ce mémo a été réalisé par les responsables nationaux du SNES-FSU, du SNEP-FSU et du SNUEP-FSU

Camille Audé, Coralie Benech, Axel Benoist, Agnès Bernadou, Alain Billate, François Boudet, Sandrine Charrier, Pierre Claustre, Géraldine Duriez, Claire Fortassin, Grégory Frackowiak, Anne-Sophie Legrand, Gwenaël Le Paih, Clarisse Macé, Fabien Mélanie, Romain Rouzaud

Édito.....	p. 1
Le calendrier du stagiaire.....	p. 4
Table des sigles.....	p. 6
Index.....	p. 61

**CHAPITRE 1****LA FORMATION****QUELLES FORMATIONS POUR QUELS MÉTIERS :  
LE PROJET DES SYNDICATS DE LA FSU.....**

Professeurs, CPE et Psy-ÉN ont besoin d'une qualification disciplinaire de niveau Master.....	p. 7
Un métier, ça s'apprend.....	p. 7
Le point de vue des syndicats de la FSU sur la réforme de la formation.....	p. 8

**L'ANNÉE DE STAGE.....**

Quel temps de service ?.....	p. 9
Et les heures supplémentaires ?.....	p. 9
Temps partiel ?.....	p. 10
Combien de niveaux ?.....	p. 10
Quelle formation ?.....	p. 10

**RÉFÉRENTIEL DES COMPÉTENCES  
PROFESSIONNELLES.....**

Le principe.....	p. 12
Le contenu.....	p. 12

**CAHIER DES CHARGES RELATIF AU  
CONTINUUM DE FORMATION OBLIGATOIRE  
DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ET  
D'ÉDUCATION CONCERNANT LA LAÏCITÉ ET  
LES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE.....**

Les certifications complémentaires.....	p. 12
Secteurs disciplinaires concernés.....	p. 13
Inscription.....	p. 13
Le jury d'examen.....	p. 13
L'épreuve orale.....	p. 13
L'admission.....	p. 13

**CHAPITRE 2****NOS MÉTIERS de professeur,  
de CPE, de Psy-ÉN****ÊTRE FONCTIONNAIRE  
DE LA FONCTION PUBLIQUE D'ÉTAT.....**

Fonctionnaire de catégorie A.....	p. 15
Le statut général des fonctionnaires.....	p. 15
Le fonctionnaire d'État.....	p. 16
La laïcité.....	p. 16

**DES MÉTIERS VIVANTS, QUI SE RÉINVENTENT  
AU QUOTIDIEN, CONTRE VENTS ET MARÉES.....**

<b>LE MÉTIER DE PROFESSEUR.....</b>	p. 17
Pense-bête pour la journée de prérentrée dans l'établissement.....	p. 18
Que faire lors du premier contact avec les élèves ?.....	p. 18

Nos obligations de services.....	p. 18
Comment construire sa progression ?.....	p. 25
Nos relations avec les parents.....	p. 25
Le travail en équipe : une nécessité, souvent instrumentalisée dans une optique managériale.....	p. 26
Photocopies, vidéos... et droits d'auteurs.....	p. 28
Les sorties et les voyages scolaires.....	p. 29

**LE MÉTIER DE CPE.....**

Les CPE, une spécificité française.....	p. 30
Leur place et leurs pratiques.....	p. 31
La vie de classe.....	p. 31

**LE MÉTIER DE PSY-ÉN  
DANS LE SECOND DEGRÉ.....**

Trois aspects indissociables.....	p. 32
Prévention des ruptures scolaires.....	p. 33
Le rôle des DCIO.....	p. 33

**LES AUTRES MÉTIERS  
DANS L'ÉTABLISSEMENT.....****À LA DÉCOUVERTE DE L'ÉTABLISSEMENT.....**

L'organisation de l'établissement.....	p. 34
Le collège.....	p. 35
Les lycées généraux et technologiques (LGT), polyvalents (LPO) et professionnels (LP).....	p. 37
Et l'éducation prioritaire ?.....	p. 39

**CHAPITRE 3****ÉVALUATION et  
TITULARISATION des stagiaires****MODALITÉS D'ÉVALUATION ET  
DE TITULARISATION DES PROFESSEURS,  
CPE ET PSY-ÉN.....**

Évaluation et titularisation des professeurs certifiés, PEPS, PLP, CPE.....	p. 41
Évaluation et titularisation des professeurs agrégés.....	p. 42
Évaluation et titularisation des Psy-ÉN.....	p. 43
La procédure d'alerte ou d'accompagnement renforcé.....	p. 43

**APTITUDE PHYSIQUE.....****CAS DES STAGIAIRES RÉPUTÉS QUALIFIÉS.....****PROLONGATION DE STAGE.....**

Qui est concerné ?.....	p. 44
En cas d'interruption du stage, plusieurs cas se présentent.....	p. 44
Situation des stagiaires pendant la prolongation de stage.....	p. 45

**RENOUVELLEMENT  
DE L'ANNÉE DE STAGE.....****LICENCIEMENT.....****DÉMISSION.....**

## CHAPITRE 4

### DÈS NOVEMBRE,

préparer son année de titulaire

#### OBTENIR SON PREMIER POSTE DE TITULAIRE

Le cadrage réglementaire.....	p. 47
Comment se déroule le mouvement ?.....	p. 47
Vous défendre.....	p. 48
Un barème.....	p. 48
La phase interacadémique.....	p. 49
La phase intra-académique.....	p. 49
Serai-je affecté dans mes vœux ?.....	p. 50
Et si je suis affecté sur zone de remplacement (TZR) ?.....	p. 50
J'étais titulaire avant l'année de stage : ai-je des garanties ?.....	p. 50

#### PUIS-JE EXERCER DANS LA FONCTION PUBLIQUE HORS DU SECOND DEGRÉ ?

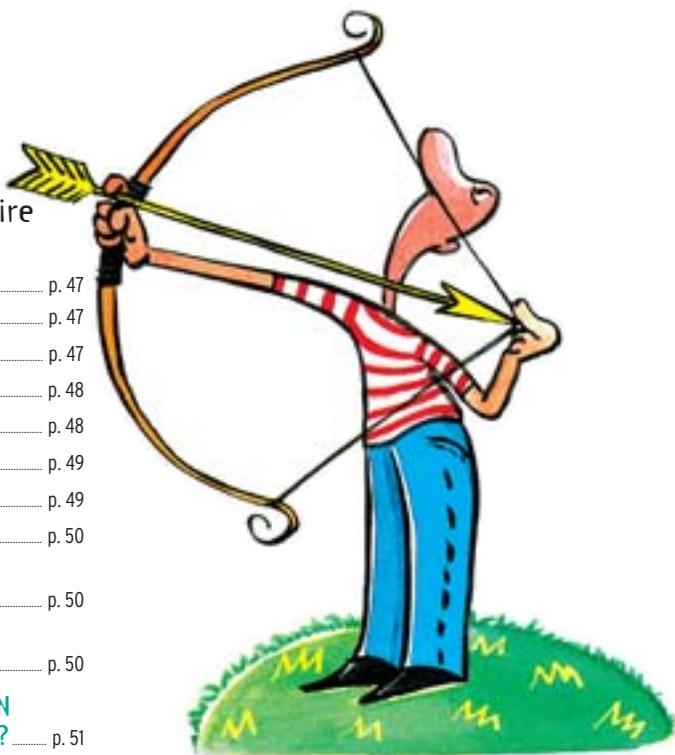
#### PUIS-JE DEMANDER UN SERVICE À TEMPS PARTIEL ?

#### OBTENIR UN CONGÉ OU UNE DISPONIBILITÉ : COMMENT FAIRE ?

Ai-je des chances d'obtenir une disponibilité ?.....	p. 51
Et la non-activité pour études ou « congé pour étude » ?.....	p. 52
Puis-je demander un congé de formation professionnelle ?.....	p. 52
Si je suis en disponibilité ou en congé pour études, comment serai-je réintégré ?.....	p. 53

#### S'INSCRIRE À DES STAGES DE FORMATION CONTINUE

Quelles possibilités dans l'Éducation nationale ?.....	p. 53
En dehors de l'institution Éducation nationale.....	p. 53



## CHAPITRE 5

### Des SYNDICATS D' ACTIONS et de propositions

#### DES SYNDICATS MEMBRES DE LA PREMIÈRE FÉDÉRATION DE L'ÉDUCATION : LA FSU

Quels syndicats ?.....	p. 55
Quel fédéralisme ?.....	p. 56
Un syndicalisme unitaire, démocratique, indépendant et pluraliste.....	p. 56

#### NOS SYNDICATS EN BREF

Pour qui ?.....	p. 57
Un syndicalisme de terrain.....	p. 58
Un syndicalisme représentatif.....	p. 58
Un syndicalisme de lutte.....	p. 59
Un syndicalisme de réflexion et de propositions.....	p. 59

#### Annexes

EPS et Société publique.....	p. 46
ADAPT-SNES publique.....	p. 62
Contacteur le SNES-FSU.....	p. 64
Contacteur le SNUEP-FSU.....	p. 66
Contacteur le SNEP-FSU.....	p. 68
Adresses des rectorats.....	p. 70



LE JOURNAL DU SYNDICAT NATIONAL DES ENSEIGNEMENTS DE SECOND DEGRÉ

L'Université Syndicaliste, pages spéciales de L'US n° 821 du 11 juin 2022, le journal du Syndicat national des enseignants de second degré (FSU) 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13 – Tél. : 01 40 63 29 00

Directeur de la publication : Xavier Marand (xavier.marand@snes.edu)

Photo de couverture : PXfuel.com – Illustrations : Cannella

Régie publicitaire : Comdhabitude publicité, Clotilde Poitevin tél. : 05 55 24 14 03, [contact@comdhabitude.fr](mailto:contact@comdhabitude.fr) – Compogravure : C.A.G., Paris – Imprimerie : R.A.S., Villiers-le-Bel (95) – N° CP 0123 S 06386 – ISSN n° 0751-5839 – Dépôt légal à parution

# Le calendrier du **STAGIAIRE**

	VIE DE L'ÉTABLISSEMENT	VIE DU STAGIAIRE	VIE SYNDICALE
<b>AOÛT</b>	<b>Mercredi 31 août</b> Prérentrée des professeurs	Rentrée des fonctionnaires stagiaires à partir du <b>22 août</b> selon les académies	Se syndiquer dès la <b>prérentrée</b>
<b>SEPTEMBRE</b>	<b>Jeudi 1<sup>er</sup> septembre</b> rentrée des élèves	Démarches administratives : classement	
<b>OCTOBRE</b>	Élections au conseil d'administration	Élection au Conseil d'école à l'INSPÉ entre octobre et décembre	Voter pour les listes présentées par les syndicats de la FSU.
<b>NOVEMBRE</b>		Mouvement interacadémique (vœux à formuler) : phase obligatoire pour les stagiaires  Premières visites des tuteurs de l'INSPÉ	Se renseigner sur le mouvement inter auprès du SNES-FSU, du SNEP-FSU ou du SNUJEP-FSU <b>Remplir sa fiche syndicale</b>
<b>DÉCEMBRE</b>	Conseils de classe 1 <sup>er</sup> trimestre	Premières visites des tuteurs de l'INSPÉ	Du 1 <sup>er</sup> au 8 décembre, voter pour les listes FSU aux élections professionnelles !
<b>JANVIER</b>			<b>Se syndiquer</b> , si ce n'est pas encore fait !
<b>MARS</b>	Conseils de classe 2 <sup>e</sup> trimestre	Résultats mouvement interacadémique  Mouvement intra-académique mars-avril (vœux à formuler)	Se renseigner sur le mouvement intra auprès du SNES-FSU, du SNEP-FSU ou du SNUJEP-FSU <b>Remplir sa fiche syndicale</b>
<b>AVRIL</b>		Inspection en vue de la titularisation, pour certains stagiaires	
<b>MAI</b>		Inspection en vue de la titularisation, pour certains stagiaires	
<b>JUIN</b>	Conseils de classe 3 <sup>e</sup> trimestre  Prendre contact avec son nouvel établissement	<b>De mi-juin à fin juin</b> : jurys de titularisation Résultats du mouvement intra-académique	Prendre contact avec la section syndicale de son nouvel établissement
<b>JUILLET</b>	<b>Samedi 8 juillet</b> : arrêt des cours	<b>Début juillet</b> Résultats des commissions de titularisation  Phase d'ajustement : résultats pour les TZR	

## Enseignant, un métier à risques ?

Seulement 22% des enseignants estiment qu'il est très important de souscrire une assurance professionnelle dans l'exercice de leur métier\*. Certains risques, souvent peu anticipés, nécessitent des garanties particulières que seule une assurance professionnelle peut couvrir. En effet, être agent de l'Éducation nationale signifie pas être couvert en toutes circonstances.



Philippe, professeur des écoles, a été accidentellement bousculé dans un escalier par un élève. Bilan : une épaule cassée, un arrêt de travail de plusieurs semaines et des séquelles à long terme.

### L'importance d'une protection adaptée.

Dans une telle situation, une assurance professionnelle, comme celle proposée par MAIF, se révèle plus qu'utile. L'enseignant a ainsi pu être indemnisé pour les frais restés à charge : frais médicaux, frais d'hospitalisation...

Un complément de salaire a été versé pendant son arrêt de travail, car les indemnités journalières de la Sécurité sociale ne couvraient pas l'intégralité de son revenu. Son assurance professionnelle a aussi pris en charge ses frais de défense pour obtenir une indemnisation de ses séquelles. Julie, professeur d'histoire-géographie, n'a pas eu cette chance.

Elle a été filmée à son insu par un élève pendant son cours. Sans son consentement, la vidéo a été postée sur les réseaux sociaux, puis largement commentée et relayée. Julie est alors devenue la cible de menaces et de cyber-harcèlement.

### Émergence des réseaux sociaux : de nouveaux risques.

L'Éducation nationale ne prévoit pas de dispositif d'accompagnement spécifique pour ces situations. Les enseignants n'en ont pas toujours conscience et peuvent se trouver démunis pour y faire face avec leurs propres moyens. Finalement, sur les conseils d'un proche, Julie a contacté une société spécialisée en e-réputation qui a procédé à ses frais à la suppression des commentaires et des comptes haineux. Il lui a fallu du temps pour reprendre sereinement

le chemin du collège, et elle a dû faire face à une perte de salaire pendant plusieurs mois. Les risques professionnels de l'enseignant se sont multipliés ces dernières années avec les réseaux sociaux. Des risques méconnus, non couverts, contre lesquels il est prudent de se préserver via une assurance professionnelle.

# 17%

des enseignants ont déjà été victimes de violences et 40% en ont été témoins.

### #ChaqueActeCompte

\* Étude souscription offre OME de juillet 2021, réalisée par l'Institut MOAI Études pour MAIF. Seuls les prénoms ont été changés.  
L'Offre Métiers de l'Éducation est conçue dans le cadre d'un accord de partenariat entre MAIF et l'ASL.  
MAIF - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables - CS 90000 - 79038 Niort cedex 9.  
Entreprise régie par le code des assurances.  
L'ASL - Fédération des Autonomes de Solidarité de l'Enseignement public et laïque dite « L'Autonome de Solidarité Laïque »  
Association régie par la loi 1901 - 7 rue Portalis - 75008 Paris.

# Table des SIGLES

<b>AP</b>	Accompagnement personnalisé
<b>AS</b>	Assistante sociale ou Association sportive
<b>AEd</b>	Assistant d'éducation
<b>AESH</b>	Accompagnant des élèves en situation de handicap
<b>ATOSS</b>	(Personnels) administratifs, techniciens, ouvriers de service
<b>BO</b>	Bulletin officiel
<b>CA</b>	Conseil d'administration
<b>CAPA/N</b>	Commission administrative paritaire académique/nationale
<b>CDI</b>	Centre de documentation et d'information
<b>CNIL</b>	Commission nationale de l'informatique et des libertés
<b>CPE</b>	Conseiller principal d'éducation
<b>CTA/CTM</b>	Comité technique académique/ministériel
<b>DASEN</b>	Directeur académique des services de l'Éducation nationale
<b>DGRH B2-2</b>	Direction générale des ressources humaines du ministère : gestion de l'affectation des lauréats de concours et du mouvement des titulaires du second degré
<b>DPE</b>	Division des personnels enseignants
<b>ENT</b>	Espace numérique de travail
<b>EPI</b>	Enseignement pratique interdisciplinaire
<b>FA</b>	Formateur académique
<b>FSU</b>	Fédération syndicale unitaire
<b>HSA/E</b>	Heure supplémentaire année/effective
<b>IG</b>	Inspecteur général
<b>INSPÉ</b>	Institut national supérieur du professorat et de l'éducation
<b>IPR</b>	Inspecteur pédagogique régional
<b>ISOE</b>	Indemnité de suivi et d'orientation des élèves
<b>JO</b>	Journal officiel
<b>LGT/LPO</b>	Lycée général et technologique/Lycée polyvalent
<b>LP</b>	Lycée professionnel
<b>LSU</b>	Livret scolaire unique
<b>L3</b>	Licence troisième année
<b>M1</b>	Master première année
<b>M2</b>	Master deuxième année
<b>MEN</b>	Ministère de l'Éducation nationale
<b>MGEN</b>	Mutuelle générale de l'Éducation nationale
<b>NBI</b>	Nouvelle bonification indiciaire
<b>ORS</b>	Obligation réglementaire de service
<b>PAF</b>	Plan académique de formation
<b>PEPS</b>	Professeur d'éducation physique et sportive
<b>PLP</b>	Professeur de lycée professionnel
<b>PSY-ÉN</b>	Psychologues de l'Éducation nationale : – <b>EDA</b> : Éducation développement apprentissage, exercent dans le premier degré – <b>EDO</b> : Éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnel, exercent en collège, lycée et dans l'enseignement supérieur
<b>PV</b>	Procès-verbal
<b>REP</b>	Réseau d'éducation prioritaire
<b>REP+</b>	Réseau d'éducation prioritaire renforcé
<b>S1</b>	Section d'établissement du SNES-SNEP-SNUEP
<b>S2</b>	Section départementale du SNES-SNEP-SNUEP
<b>S3</b>	Section académique du SNES-SNEP-SNUEP
<b>S4</b>	Siège national et direction nationale du SNES-SNEP-SNUEP
<b>SNEP</b>	Syndicat national de l'éducation physique
<b>SNES</b>	Syndicat national des enseignements de second degré
<b>SNUEP</b>	Syndicat national unitaire de l'enseignement professionnel
<b>TPE</b>	Travaux personnels encadrés
<b>TZR</b>	Titulaire sur zone de remplacement

# LA FORMATION

## QUELLES FORMATIONS POUR QUELS MÉTIERS : LE PROJET DES SYNDICATS DE LA FSU

Permettre à tous les élèves de réussir quelles que soient leurs origines familiales ou sociales, les amener le plus loin possible dans leurs études, former des citoyens qui seront capables de s'insérer dans une société où les enjeux sociaux, politiques et économiques sont complexes... Les métiers d'enseignement, d'éducation et de psychologie ont une grande responsabilité sociale, et c'est pour permettre aux enseignants, CPE et Psy-ÉN de l'endosser que le SNES-FSU, le SNEP-FSU et le SNUEP-FSU affirment que ces métiers doivent être hautement qualifiés.

### PROFESSEURS, CPE ET PSY-ÉN ONT BESOIN D'UNE QUALIFICATION DE NIVEAU MASTER

Afin de permettre aux élèves d'acquérir des savoirs et des savoir-faire dans les champs, où les connaissances évoluent rapidement, il est nécessaire que les professeurs, CPE et Psy-ÉN soient capables de suivre ces changements et de les intégrer par eux-mêmes. Or, ce n'est qu'au niveau Master que les étudiants entrent en contact avec le monde de la recherche, qui leur permet de prendre plus de recul sur leurs savoirs et de gagner en réflexivité sur leurs domaines d'étude.

### UN MÉTIER, ÇA S'APPREND

Il ne suffit pas d'avoir une haute qualification disciplinaire pour être professeur. Il est aussi nécessaire de concevoir des situations d'apprentissage et de les adapter aux élèves, c'est-à-dire d'être capable de réfléchir sur ses pratiques pédagogiques. Une formation professionnelle de qualité est ainsi nécessaire afin de répondre aux questions suivantes : quels savoirs enseigner (pour qui... pour quoi...) ? Comment transposer des savoirs universitaires afin de les rendre accessibles aux élèves ? Comment construire un cours ? Comment prendre en compte la diversité des élèves dans la construction du cours ? Comment instaurer le dialogue au sein de la classe ? Quels acquis et compétences évaluer ? Qu'est-ce qui fait obstacle à la compréhension ? Comment organiser le travail en classe ?

Il en est de même pour le métier de CPE : comment suivre les élèves au cours de l'année ? Comment créer un lien avec les familles ? Comment gérer les personnels affectés à la vie scolaire ? Comment travailler en équipe avec tous les personnels de l'établissement (professeurs, CPE, Psy-ÉN, assistantes sociales, infirmières, direction, AEd, AESH, etc.) ?

Recrutés par concours sur la base d'un Master en psychologie, les psychologues de l'Éducation nationale (Psy-ÉN) stagiaires bénéficient d'une formation rémunérée d'un an à l'issue de laquelle ils obtiennent un certificat, le Certificat d'aptitude aux fonctions de psychologue de l'Éducation nationale (CAF - Psy-ÉN) pour leur titularisation. L'institution scolaire, son histoire, ses missions et ses modes de fonctionnement impliquent que soient dispensés des enseignements en psychologie, théoriques et méthodologiques communs et spécifiques aux deux spécialités, ainsi qu'une connaissance des principes fondamentaux et des grands textes qui régissent le système éducatif. Cette formation permettra aux Psy-ÉN de situer leurs interventions et leur positionnement dans l'École.

## LE POINT DE VUE DES SYNDICATS DE LA FSU SUR LA RÉFORME DE LA FORMATION

Les syndicats de la FSU ont dénoncé la réforme entreprise par Jean-Michel Blanquer depuis le début. Vous trouverez sur le site de nos syndicats des analyses plus approfondies.

En bref, la réforme exige un enseignant ou un CPE immédiatement opérationnel après son recrutement, alors que ces métiers s'apprennent et se maîtrisent sur un temps long. Paradoxalement, cette réforme qui élève le niveau du recrutement du M1 au M2, réduit en réalité la formation dans son ensemble.

Avant le concours, la pratique sur le terrain est vue comme l'alpha et l'oméga de l'acquisition des compétences professionnelles. Les stages (et la mise en responsabilité) en M1 et M2 empiètent lourdement sur le temps de la formation disciplinaire et didactique en université, sans que tout ce qui permettrait que ces stages soient des temps de formation ne soit renforcé. La formation des tuteurs et tutrices reste un impensé de la réforme. La mise en responsabilité avant le concours est ensuite le prétexte à la mise en responsabilité à temps plein pendant l'année de stage : le ministère ne tire-t-il aucune leçon de la réforme de 2010 ?

Réduisant la formation initiale des enseignants et des CPE, alors que l'inverse devrait être le premier objectif de toute réforme en ce domaine, la réforme Blanquer rate aussi ce qui devrait être le deuxième objectif : l'accroissement de l'attractivité des concours. En ne proposant aux étudiants qui se destinent à nos métiers que des statuts dégradés et peu rémunérés (AEd prépro, ECA, SOPA), la réforme décourage celles et ceux qui doivent subvenir seuls à leur existence pendant leurs études, et hypothèque les chances de réussite des plus tenaces. À ce train-là, on n'est pas près de régler la crise de recrutement !

Nous revendiquons une remise à plat de la réforme et la nécessité :

- d'introduire, **pendant le cursus universitaire**, des modules de préprofessionnalisation (sans responsabilité entière de classe) : dès la L3, puis de plus en plus nombreux en M1 et M2 articulés aux modules disciplinaires et sans être dominants. Ces modules devraient aborder l'histoire de la discipline (comment les connaissances se construisent), l'épistémologie, la didactique...
- de mettre en place, **après l'obtention du concours**, une année pleine et entière de formation professionnelle initiale basée sur l'alternance et rémunérée à temps plein :
  - Un tiers du temps de service serait pris sur le service du tuteur et le stagiaire aurait la responsabilité de ses classes mais celle-ci pourrait être progressive ; cela résoudrait les problèmes d'affectation, de compatibilité des emplois du temps, et le tuteur, déchargé, aurait le temps de se former, de visiter et conseiller son stagiaire.
  - Un tiers du temps permettrait un retour réflexif sur ses pratiques et son travail personnel (ce qui prend forcément plus de temps que pour un titulaire expérimenté).
  - Un tiers du temps serait consacré à une formation répondant aux besoins spécifiques de chaque stagiaire dans une structure de formation au sein de l'université en lien avec la recherche ;
- d'avoir une entrée progressive dans le métier, **après la titularisation**, avec un temps de service allégé (mi-temps la première année de titulaire [T1] et 2/3 temps la deuxième année [T2]) permettant des temps de formation répondant aux attentes et aux besoins de néotitulaires ;
- d'avoir la possibilité, **pendant la carrière**, de suivre une formation continue de qualité permettant de mettre à jour ses connaissances, de poursuivre en groupe la réflexion sur ses pratiques.

## L'ANNÉE DE STAGE

Les conditions de l'année de fonctionnaire stagiaire des enseignants et CPE sont modifiées par la réforme des concours. En plus de l'arrêté du 18 juin 2014 modifié par l'arrêté du 4 février 2022 « *fixant les modalités de formation initiale de certains personnels enseignants et d'éducation de*

## CHAPITRE 1

*l'enseignement public stagiaires* », un projet de circulaire ministérielle a été présentée aux organisations syndicales à la fin du mois de mai 2022. Les informations qui suivent sont fondées sur l'analyse de ces textes, n'hésitez à pas consulter nos sites Internet pour trouver des informations tout à fait à jour.

L'arrêté du 31/08/2017 précise, pour les Psy-ÉN, les volumes horaires et la répartition des temps de formation en INSPÉ où ils participent à des temps communs avec professeurs et CPE. Ils ont aussi quatorze semaines de mise en situation professionnelle et bénéficient d'une pratique accompagnée avec un tuteur.

### QUEL TEMPS DE SERVICE ?

Le temps de service hebdomadaire devant élèves des enseignants et CPE sera variable selon le diplôme obtenu ou le concours passé et l'expérience professionnelle antérieure.

Lauréats concernés	Modalité de l'année de fonctionnaire-stagiaire
Stagiaires titulaires d'un Master « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » (MEEF)	10 à 20 jours de formation
Stagiaires qui possèdent une expérience professionnelle résultant de l'exercice, dans la discipline de leur recrutement, d'au moins un an et demi d'équivalent temps plein au cours des trois années précédant le 1/09/2022	Temps plein en responsabilité : - certifié : 18 heures ; - prof de lycée pro : 18 heures ; - agrégé (hors EPS) : 15 heures ; - CPE : 35 heures ;
Stagiaires titulaires d'un corps du second degré détachés dans le corps des professeurs des écoles ou inversement	- prof documentaliste : 30 + 6 heures ; - prof d'EPS : 17 heures + 3 heures d'AS ; - agrégé d'EPS : 14 heures + 3 heures d'AS ;
Stagiaires titulaires d'un autre Master que le Master MEEF (ou titulaire d'un titre ou diplôme reconnu équivalent au Master)	Formation en alternance
Stagiaires, dont la nomination n'est pas conditionnée à la détention d'un Master, et sans expérience significative d'enseignement ou d'éducation	Mi-temps en responsabilité : - certifié : 8 à 10 heures ; - prof de lycée pro : 8 à 10 heures ; - agrégé : 7 à 9 heures ; - CPE : 18 heures ;
Stagiaires déjà titulaires d'un corps de catégorie A détachés dans les corps de personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public	- prof documentaliste : 18 heures ; - prof d'EPS : 7 à 8 heures + 3 heures d'AS ; - agrégé d'EPS : 6 à 7 heures + 3 heures d'AS.

Pour les Psy-ÉN, la répartition entre les lieux de formation est variable selon les centres de formation : minimum 350 heures en centre de formation, 70 à 100 heures en INSPÉ et quatorze semaines auprès d'un tuteur Psy-ÉN de la spécialité (EDA ou EDO).

Attention, certaines heures d'enseignement sont pondérées :

- en REP+, pour tous les professeurs : chaque heure compte pour 1,1 ;
- en cycle terminal général et technologique (Première et Terminale), pour tous les professeurs hors EPS : chaque heure compte pour 1,1 dans la limite de 10 heures pondérées ;
- en BTS, pour tous les professeurs : chaque heure compte pour 1,25.

Le temps de service des stagiaires doit tenir compte de ces pondérations.

### ET LES HEURES SUPPLÉMENTAIRES ?

Afin de ne pas alourdir leur charge de travail et de pouvoir se former, les stagiaires ne doivent pas effectuer des heures supplémentaires, ainsi que le rappelle le projet de circulaire présenté fin mai 2022 aux organisations syndicales. Le SNES, le SNEP et le SNUEP se battent par ailleurs, au ministère et auprès des rectorats, pour que les stagiaires qui ne sont pas en alternance à l'INSPÉ, bénéficient réellement de l'allègement de service

prévu par l'arrêté du 4 février 2022. Dans ce contexte, il serait aberrant d'imposer des heures supplémentaires à ces stagiaires.

En cas de pondération des heures d'enseignement, ces pondérations doivent être incluses dans le décompte du maximum de service. Par exemple, un professeur certifié stagiaire exerçant 9 heures en classe de Première ou de Terminale, bénéficiant donc de la pondération (1,1) des heures effectuées en cycle terminal, verra son service décompté ainsi : 9 heures (cours) + 0,9 (pondération de ces 9 heures) = 9,9 heures. On ne peut donc pas imposer une 10<sup>e</sup> heure de cours (voir circulaire n° 2015-057 du 29 avril 2015).

Les professeurs documentalistes, CPE et Psy-ÉN n'ont pas d'heure supplémentaire.

Le SNES-FSU, le SNEP-FSU, le SNUEP-FSU combattent toute attribution d'heures supplémentaires aux stagiaires. Contactez votre section académique, afin que les militants vous accompagnent en cas de difficultés.

### TEMPS PARTIEL ?

Les stagiaires à mi-temps en responsabilité ne peuvent pas bénéficier d'un temps partiel.

Seuls les stagiaires à temps plein ont cette possibilité. Le stage doit durer un an équivalent temps plein, il est donc prolongé le temps nécessaire (exemple : si le stagiaire prend un mi-temps, son stage durera deux ans).

### COMBIEN DE NIVEAUX ?

Il est en principe recommandé de ne pas confier à un stagiaire plus de deux niveaux d'enseignement. Cela est difficile voire impossible à mettre en œuvre pour les stagiaires à temps plein, et difficile dans de nombreuses disciplines où les horaires des élèves sont faibles. C'est pourquoi le ministère s'est bien gardé d'interdire de donner plus de deux niveaux aux stagiaires et recommande juste de « veiller à l'éviter »...

### QUELLE FORMATION ?

#### Pour qui ?

À l'exception des enseignants déjà titulaires du second degré, et de certains lauréats dits « qualifiés » (Décret n° 2000-129 du 16 février 2000) tous les stagiaires, qu'ils soient à temps plein ou mi-temps, bénéficieront d'une formation dont le contenu et le volume horaire seront déterminés par une commission académique selon le profil du stagiaire. À l'heure où nous écrivons ces lignes, bien malin qui peut dire comment, dans les faits, s'organisera la formation des stagiaires à temps plein, censés bénéficier d'un « crédit de 10 à 20 jours » de formation, qui devrait donner lieu à un allègement de service. Le projet de circulaire en notre possession à l'heure où nous écrivons ces lignes se garde de le rappeler, et le SNES-FSU, le SNEP-FSU et SNUEP-FSU continuent à se battre pour que ces stagiaires aient une réelle décharge.

Les universités ont appris début mai qu'elles recevraient des crédits complémentaires, et les INSPÉ participent en principe, avec les Écoles académiques de la formation continue (EAFC), à sa mise en œuvre. Reportez-vous aux publications de vos sections académiques pour connaître le dispositif mis en place dans votre académie.

### La période d'accueil

Elle a lieu fin août, mais sur la base du volontariat puisque le ministère ne peut l'imposer, les stagiaires n'étant nommés qu'au 1<sup>er</sup> septembre (sauf à La Réunion). Ainsi, toute formation ayant lieu avant le 1<sup>er</sup> septembre ne peut-être que volontaire, ce qui signifie aussi qu'elle n'est pas rémunérée. En revanche, grâce à l'action syndicale, les stagiaires sont protégés en cas d'accident. L'objectif est « *la présentation des enjeux de l'année de stage, des conditions de son déroulement ainsi que l'environnement professionnel dans lequel elle a lieu* ».

Les Psy-ÉN stagiaires font leur rentrée en centre de formation le 1<sup>er</sup> septembre.

Le SNES-FSU, le SNEP-FSU et le SNUEP-FSU dénoncent l'absence de rémunération des stagiaires pendant cette période d'accueil.

### Le tutorat

La formation doit s'accompagner d'un tutorat, c'est-à-dire, du suivi personnalisé de chaque stagiaire par un tuteur « de terrain » et, pour les stagiaires en alternance, par un tuteur de l'INSPÉ.

Choisi par l'inspecteur et le chef d'établissement, le tuteur « de terrain » est théoriquement volontaire, même si parfois l'inspecteur fait fortement pression sur les collègues. Parfois le tuteur n'a même pas été consulté et découvre le jour de la rentrée qu'il est tuteur ! Il exerce la plupart du temps dans votre établissement.

Ses missions : participer à votre accueil avant la rentrée, aider à votre prise de fonction, à la conception de vos séquences d'enseignement, à la prise en charge de vos classes, vous apporter tout au long de l'année conseils et assistance, vous accueillir dans ses classes et aller vous observer dans les vôtres, vous aider à exprimer vos besoins de formation. Le tuteur n'est pourtant pas déchargé pour assurer cette vaste mission et pire, a vu sa rémunération diminuer de 37 % passant de 2 000 à 1 250 euros depuis la rentrée 2014.

### Le rôle du directeur de CIO

Pour les Psy-ÉN, le directeur de CIO contribue à la formation du stagiaire et veille à son intégration dans l'équipe des Psy-ÉN durant les périodes en CIO.

Contactez nos sections académiques, consultez les pages dédiées à l'entrée dans le métier sur leurs sites (voir les adresses en fin de ce mémo) pour connaître l'organisation des formations dans votre académie d'affectation. Ces journées de formation seront l'occasion de retrouver d'autres stagiaires et de confronter vos situations, ce qui vous permettra de mettre à distance et prendre du recul sur votre pratique. Profitez-en au maximum, pour échanger sur vos problèmes, hors du cadre hiérarchique, et n'hésitez pas à interpeller les formateurs et les inspecteurs car cela est important pour l'apprentissage de nos métiers.

Le référentiel de formation des psychologues est commun à tous les centres, mais force est de constater que les modalités comme les contenus ne sont pas identiques. Informez vos correspondants Psy-ÉN des problèmes rencontrés.

Nos militants feront tout leur possible pour être également présents sur les lieux de formation pour vous soutenir et vous conseiller.

**Profitez-en !**

## RÉFÉRENTIEL DES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES

La formation reçue au cours du Master ou celle que recevront les stagiaires à mi-temps suit un référentiel de compétences. L'arrêté du 1/07/2013 paru au JO du 18/07/2013 définit ces compétences et la fiche 14 de la note de service 2015-055 en précise les degrés d'acquisition pour un stagiaire enseignant ou d'éducation.

Le référentiel de connaissances et de compétences du 26/04/17, paru au JO du 30/04/17, définit la liste des connaissances et de compétences professionnelles que les psychologues de l'ÉN doivent maîtriser en fonction de leur spécialité.

### LE PRINCIPE

Un référentiel de compétences permet, dans une certaine mesure, de décrire et de structurer l'activité professionnelle pour la rendre évaluable, c'est donc un outil qui ne doit pas devenir la définition de nos métiers. Ces derniers sont définis par nos statuts. Ce référentiel produit beaucoup de formalisme, par un découpage de tâches globales en tâches simples voire simplistes, loin du cœur du métier.

La complexité de nos métiers est mal appréhendée dans un tel processus : seules des compétences immédiatement évaluables seront mises en avant, et on risque d'aboutir à la mise en place de « bonnes pratiques » déconnectées des situations concrètes.

### LE CONTENU

Y sont déclinées quatorze compétences communes à tous les professeurs et CPE ainsi que quatre compétences propres aux professeurs documentalistes, cinq compétences propres à tous les autres enseignants et huit compétences spécifiques aux CPE.

Alors qu'il fait référence pour élaborer les contenus de formation et pour la validation de l'année de stage en vue de la titularisation, ce référentiel regroupe les compétences que vont acquérir le professeur et le CPE tout au long de sa carrière. C'est pourquoi, grâce à l'action syndicale, le ministère a publié dans la note de service 2015-055, fiche 14, un outil d'accompagnement décrivant les différents degrés d'acquisition des compétences à l'entrée dans le métier.

Pour les psychologues, le référentiel définit des compétences communes aux deux spécialités ainsi que des compétences particulières selon le niveau où ils exercent (premier ou second degré).

Consultez le chapitre 3 de ce mémo pour connaître les modalités d'évaluation et de titularisation.

## CAHIER DES CHARGES RELATIF AU CONTINUUM DE FORMATION OBLIGATOIRE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ET D'ÉDUCATION CONCERNANT LA LAÏCITÉ ET LES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE

Ce cahier des charges a été publié en annexe de l'arrêté 16 juillet 2021, et s'intitule « *Former à la laïcité et aux valeurs de la République* ». Il a été en principe intégré aux formations délivrées en M2 MEEF. Les stagiaires qui n'en sont pas titulaires, recevront donc une formation équivalente.

### LES CERTIFICATIONS COMPLÉMENTAIRES

L'arrêté du 23 décembre 2003 modifié en 2006, 2009 et 2018 détaille les conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second

degrés d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires. Elles permettent de faire reconnaître une aptitude supplémentaire ne relevant pas de leur concours. Les enseignants stagiaires peuvent passer ces certifications.

### SECTEURS DISCIPLINAIRES CONCERNÉS

Plusieurs secteurs existent : le français langue seconde (FLS), les arts (cinéma et audiovisuel ; danse ; histoire de l'art ; théâtre), l'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique (DNL), l'enseignement en langue des signes française (LSF), les langues et cultures de l'Antiquité (LCA).

### INSCRIPTION

L'examen comporte une session annuelle dont la date est fixée par le recteur d'académie ou le directeur du Service interacadémique des examens et concours (SIEC) en Île-de-France, auprès desquels s'effectue l'inscription. Les candidats doivent déposer un rapport précisant les titres et diplômes obtenus (en rapport avec le secteur disciplinaire choisi), les stages, les échanges, les travaux personnels effectués à titre personnel ou professionnel.

### LE JURY D'EXAMEN

Les certifications complémentaires sont délivrées à la suite d'un examen constitué d'une épreuve orale, jugée par un jury académique nommé par le recteur pour chacun des secteurs disciplinaires. Ce jury comprend au moins un IA-IPR qui en est le président, des membres choisis parmi les inspecteurs de l'Éducation nationale, les corps de personnels enseignants et les enseignants-chercheurs. Des personnes n'appartenant pas aux corps précédemment cités peuvent aussi être choisies en raison de leurs compétences particulières. Les rapports des jurys sont consultables sur les sites Internet des rectorats et du SIEC.

### L'ÉPREUVE ORALE

L'épreuve orale dure trente minutes maximum. Elle débute par un exposé du candidat, pendant une durée de dix minutes maximum, prenant appui sur la formation universitaire ou professionnelle dans le secteur disciplinaire et dans l'option correspondant à la certification complémentaire choisie. Le candidat peut également faire état de son expérience et de ses pratiques personnelles, dans le domaine de l'enseignement ou dans un autre domaine, notamment à l'occasion de stages, d'échanges, de travaux ou de réalisations effectués à titre professionnel ou personnel.

Cet exposé est suivi d'un entretien avec le jury, d'une durée de vingt minutes maximum, dont l'objet est d'apprécier les connaissances du candidat concernant les contenus d'enseignement, les programmes et les principes essentiels touchant à l'organisation du secteur disciplinaire et à l'option correspondant à la certification complémentaire choisie, et d'estimer ses capacités de conception et d'implication dans la mise en œuvre, au sein de l'établissement scolaire du second degré, d'enseignements ou d'activités en rapport avec ce secteur.

### L'ADMISSION

Sont admis les candidats ayant reçu une note supérieure ou égale à 10. La certification est délivrée par le recteur.

Si vous n'êtes pas titularisé, vous perdez le bénéfice de cette certification. Si vous êtes autorisé à renouveler votre année de stage, vous conservez le bénéfice de l'admission à l'examen sauf si vous n'êtes pas titularisé à l'issue de votre renouvellement.



# NOS MÉTIERS

## de professeur, de CPE, de Psy-ÉN

### ÊTRE FONCTIONNAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE D'ÉTAT

#### FONCTIONNAIRE DE CATÉGORIE A

Les fonctionnaires sont classés en trois grandes catégories, selon leur niveau de recrutement : catégorie A avec licence minimum ou titre équivalent ; catégorie B avec le baccalauréat ; catégorie C avec un diplôme inférieur ou sans diplôme. Les corps : professeur certifié, professeur agrégé, PLP, CPE, PEPS, Psy-ÉN appartiennent à la catégorie A. Ces corps comprennent, depuis la rentrée 2017, trois grades : classe normale et, accessibles en fin de carrière, hors-classe puis classe exceptionnelle.

#### LE STATUT GÉNÉRAL DES FONCTIONNAIRES

Il confère aux personnels des garanties ET des obligations liées à leurs missions de service public. Les statuts particuliers des professeurs, CPE et Psy-ÉN organisent la déclinaison de ces règles compte tenu de leurs missions propres.

L'élaboration d'un statut en 1946 au lendemain de la Libération correspondait à cette idée que la finalité de la Fonction publique - rendre effective l'égalité en assurant sur tout le territoire l'ensemble des missions - impliquait de soumettre le fonctionnaire à des règles distinctes de celles applicables aux salariés du commerce et de l'industrie, de le garantir contre l'arbitraire et le régime de faveur, de lui permettre l'exercice de ses fonctions dans le seul intérêt du service, à l'abri de toute pression, d'où la particularité du régime applicable aux agents publics. La volonté du gouvernement, inscrite dans la loi dite de « transformation de la Fonction publique » d'augmenter le recrutement de contractuels, va à l'encontre de ces orientations. **Nos syndicats continuent de défendre le recrutement de fonctionnaires sur les emplois pérennes et des règles nationales pour l'ensemble des fonctionnaires.**

#### Garanties générales des fonctionnaires :

- liberté d'opinion ;
- pas de discrimination en fonction du sexe, de l'état de santé, d'un handicap, d'une « appartenance ethnique » ou de l'orientation sexuelle ;
- garantie du droit syndical et du droit de grève ;
- en cas de suppression de son poste, le fonctionnaire en retrouve un nouveau ;
- aucune sanction disciplinaire (sauf avertissement et blâme) ne peut être prononcée sans consultation préalable d'un organisme paritaire ;
- garantie d'une protection organisée par la collectivité publique dont ils dépendent.

Sauf en cas de « *faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions* », un fonctionnaire ne fait pas l'objet de condamnations civiles. Par ailleurs, l'administration est « *tendue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'aucune faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté* » (art. 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983).

Les situations d'atteinte à la vie privée, de violence ou d'agression se multiplient. Outre les actions collectives et solidaires à l'intérieur de l'établissement et les demandes de sanction, il ne faut pas hésiter à porter plainte et à demander à l'administration la protection qu'elle doit, de par la loi, à ses agents. Ne pas rester seul, obliger la hiérarchie à prendre ses responsabilités, l'obliger à tenir ses engagements de protection, formuler collectivement des demandes de moyens, avec l'appui syndical, peut permettre de faire face à des situations difficiles.

### Obligations générales des fonctionnaires :

- exercer ses fonctions avec dignité, impartialité, intégrité et probité ;
- respect de la laïcité et obligation de neutralité ;
- n'exercer aucune activité privée lucrative (sauf dérogations ou cas très particuliers) ;
- discrétion professionnelle ;
- satisfaire aux demandes d'information du public ;
- responsabilité de l'exécution des tâches qui lui sont confiées.

Un fonctionnaire peut être soumis à une sanction disciplinaire et suspendu en cas de faute grave.

### LE FONCTIONNAIRE D'ÉTAT

Sa formation, son recrutement, sa nomination, la gestion de sa carrière et son salaire dépendent de l'État.

### LA LAÏCITÉ

Être fonctionnaire c'est garantir un service public respectueux des principes républicains. La laïcité de l'État est l'un des fondements de la République. Elle est fondée sur la séparation des Églises et de l'État (loi de 1905), la stricte neutralité de l'État en matière religieuse. Elle garantit la liberté absolue de conscience à tous.

L'École, parce qu'elle est ouverte à tous, parce qu'elle est un espace de formation, de construction du libre arbitre, de développement de l'esprit critique, dispose à juste titre de règles plus strictes quant aux possibilités d'y exprimer des convictions religieuses.

Comme pour tous les agents publics, la loi impose aux personnels des établissements scolaires publics et laïques, un devoir de stricte neutralité, religieuse, politique mais aussi commerciale dans l'exercice de leurs missions. Pour la FSU, les formations obligatoires « *Valeurs de la République et laïcité* » ont été pensées comme un outil d'imposition et de contrôle d'une doxa, ce que la laïcité ne doit, ni ne peut être. Nous demandons bien au contraire des formations de qualité qui mettent en avant les particularités émancipatrices pour tous de l'École publique laïque, rappelant les raisons de fond pour lesquelles l'école publique est devenue laïque 24 ans avant la République.

Nous sommes très attachés à la laïcité qui ambitionne de former des citoyens éclairés et autonomes dans leurs choix. La neutralité dans l'exercice des missions, à laquelle nous tenons particulièrement, va de pair avec cette ambition. Si les personnels ne doivent faire valoir d'aucune manière des convictions personnelles dans l'exercice de leur mission, l'École publique, elle, n'est pas neutre : l'École publique enseigne des méthodes, des savoirs et des raisonnements scientifiques, elle ne place pas sur le même plan convictions, croyances et connaissances.

### DES MÉTIERS VIVANTS, QUI SE RÉINVENTENT AU QUOTIDIEN, CONTRE VENTS ET MARÉES

Nous exerçons des métiers de conception qui nous conduisent à anticiper et planifier, en fonction des situations réelles que nous rencontrons. Ils exigent aussi de trancher au quotidien les dilemmes qui surgissent dans l'exercice de son activité car nous travaillons sur de l'humain. Nos métiers nécessitent donc de l'autonomie, voire de la liberté, comme la liberté

#### La défense des personnels

Nous agissons pour que tous les personnels soient respectés dans leurs métiers, leurs qualifications et leurs droits dans les instances où nous siégeons en tant qu'élus majoritaires les représentant, mais aussi quotidiennement en contactant les services rectoraux et ministériels concernés.

pédagogique. Ils sont donc exigeants, demandent des efforts mais peuvent aussi être passionnants... à condition que nous puissions les défendre contre une crise du sens de notre travail. Plutôt que de donner aux personnels les ressources de leur autonomie et de leur liberté, la tendance est nettement de les corseter par des injonctions et des prescriptions qui s'accumulent, parfois de façon contradictoire, et peuvent même gêner le travail, le « bon travail ». Cela part de l'idée fausse, comme le montrent les recherches sur le sujet, que « travailler c'est appliquer ». Vous découvrirez que travailler c'est souvent inventer au quotidien à partir de sa formation et de ses expériences.

### LE MÉTIER DE PROFESSEUR

**Les professeurs certifiés et agrégés** sont chargés d'assurer principalement un service d'enseignement dans les collèges et les lycées généraux et technologiques. Leur service est défini de façon hebdomadaire en heures d'enseignement (certifiés 18 heures, agrégés hors EPS 15 heures). Ils participent aussi au suivi et à l'orientation des élèves. Une part importante du travail s'effectue en dehors de la présence des élèves (préparation, correction, relations avec les parents d'élèves...).

Situation particulière des professeurs documentalistes : leur service hebdomadaire est défini en heures d'information et de documentation. Ils peuvent effectuer des heures d'enseignement qui sont alors décomptées (2 heures dans leur temps de service pour chaque heure d'enseignement).

**Les professeurs et agrégés d'EPS** sont chargés d'assurer, d'une part, un service d'enseignement (17 heures ou 14 heures) uniquement dans leur discipline et, d'autre part, un forfait de 3 heures consacré à l'animation sportive, soit un service total de 20 heures (PEPS) ou 17 heures (agrégés d'EPS). Leur service est défini de façon hebdomadaire en heures de cours devant élèves et par le forfait UNSS, mais comme les autres professeurs, ils sont aussi tenus de participer au suivi et à l'orientation des élèves et une part importante de leur travail s'effectue en dehors de la présence des élèves. Le service de 3 heures d'UNSS a été réaffirmé dans le décret n° 2014-460 du 7 mai 2014 relatif à la participation des enseignants d'éducation physique et sportive aux activités sportives scolaires volontaires des élèves paru au *Journal officiel* du 10 mai 2014.

L'UNSS est un formidable outil de démocratisation du sport et des activités physiques sportives et artistiques (1 million d'élèves du second degré licenciés), c'est la première fédération féminine (40 % des licenciés). Vous comprendrez pourquoi les professeurs et agrégés d'EPS tiennent à leur association sportive et donc à leur statut particulier intégrant le forfait pour l'animation du sport scolaire. Pour ces raisons, ils sont attachés à ce que le mercredi après-midi soit libéré pour les élèves afin de permettre à tous les élèves de participer aux rencontres inter-établissements. L'AS est aussi l'occasion de développer la mixité fille/garçon, la mixité sociale, la prise de responsabilité dans les rôles de juges, d'arbitres, d'organiseurs... « jeunes officiels », véritable lieu d'apprentissage de la vie associative.

**Les professeurs des lycées professionnels** sont chargés d'assurer principalement un service d'enseignement dans les lycées professionnels (LP) ou SEP, en SEGPA ou en EREA. Ils exercent dans les classes ou divisions suivantes : Troisième prépa-métiers, Quatrième et Troisième SEGPA, CAP et bac pro mais aussi dans les sections de BTS. Leur service est défini de façon hebdomadaire en heures de cours devant élèves (18 heures). Mais les PLP sont aussi tenus de participer au suivi et à l'orientation des élèves

et une part importante de leur travail s'effectue en dehors de la présence des élèves (conception des CCF, suivi des élèves en stage période de formation en milieu professionnel).

### **PENSE-BÊTE POUR LA JOURNÉE DE PRÉRENTRÉE DANS L'ÉTABLISSEMENT**

Lors de la journée de prérentrée, en général, la direction de l'établissement organise une réunion de l'ensemble des personnels présentant les effectifs, les résultats aux examens, les nouveaux personnels (donc les stagiaires), l'organisation pédagogique... ensuite, d'autres réunions s'enchaînent...

À l'issue de cette journée, veillez à avoir signé votre Procès verbal (PV) d'installation (preuve que vous avez pris votre poste), récupéré votre emploi du temps, la date des premiers cours, les clefs pour ouvrir vos salles, les manuels utilisés pour chaque niveau, le règlement intérieur et notamment comment noter les absences et les retards (faut-il accepter les élèves et, si oui, y a-t-il des conditions : temps de retard, passage préalable à la vie scolaire ?...), le nom et les numéros de téléphone des personnels de l'administration, les jours et horaires d'ouverture de l'infirmerie, du CDI, les jours de présence des Psy-ÉN, le plan de l'établissement, la procédure d'évacuation en cas d'alarme, etc. Renseignez-vous également sur les règles de déplacements des classes (faut-il aller les chercher dans la cour ? Se rangent-ils devant les classes ?) et d'éventuels usages communs de gestion de classe. N'oubliez pas les identifiants et les mots de passe pour accéder aux ressources numériques (ENT, réseau...). Ce sont des données personnelles : vous êtes responsable de l'usage qui en est fait. Demandez une formation à ces ressources si vous ne les connaissez pas. Demandez s'il existe une liste de matériels déjà fournie aux élèves, comment faire les photocopies et, éventuellement, comment s'inscrire à la cantine. Enfin, rencontrez les collègues CPE et professeurs-documentalistes et, si cela n'a pas déjà été fait avant, il faut évidemment vous présenter à votre tuteur.

### **QUE FAIRE LORS DU PREMIER CONTACT AVEC LES ÉLÈVES ?**

Faut-il faire un plan de classe ? Faire remplir une fiche individuelle ? Commencer le cours ? Comment se faire respecter ?

Vous trouverez autant d'avis que d'enseignants sur ces questions ! En effet, le métier d'enseignant ne peut être livré « clefs en main » avec une liste exhaustive de soi-disant « bonnes pratiques ».

#### **Comment déterminer alors « SA » façon de faire ?**

Vous avez sûrement une idée propre, vous pouvez ensuite demander s'il existe des règles communes dans l'établissement, demander l'avis de votre tuteur, de vos formateurs, des autres collègues, glaner des conseils sur Internet ou dans des livres... et ensuite mettre en place la pratique qui semble vous convenir le mieux dans la situation. C'est l'observation de manières de faire différentes et aussi les difficultés, voire les échecs, affrontés qui seront sources d'apprentissage. Et vous avez le droit de mettre du temps à construire vos pratiques et gestes professionnels.

Il est important de vérifier qu'élèves et enseignants ont bien le même emploi du temps avec les mêmes salles, expliquer certaines règles spécifiques à votre discipline, donner la liste du matériel à apporter dans vos cours.

### **NOS OBLIGATIONS DE SERVICES**

Le décret 2014-940 du 20 août 2014 définit les obligations de service des professeurs du second degré en donnant une vision complète du métier. Il distingue à côté du service d'enseignement défini hebdomadairement

dans le cadre d'un maximum horaire, les missions qui y sont directement liées. D'autres missions, dites « particulières », ne peuvent être attribuées à un professeur qu'avec son accord.

En lycée professionnel et en EREA, la mise en place de dispositifs tels que la co-intervention, le chef-d'œuvre et l'augmentation du volume de l'accompagnement personnalisé, depuis la rentrée 2019, ne doivent pas ouvrir la porte à l'annualisation du temps de travail. En outre, chaque heure effectuée, même par deux enseignants, doit être rémunérée comme n'importe quelle autre heure de cours. Il ne faut rien se laisser imposer !

### Le cahier de texte numérique de la classe (CTN)

Depuis 2011, il remplace le cahier de texte papier dans tous les établissements. C'est un document administratif qui rend compte, dans le respect des programmes et instructions officielles, du travail effectué en classe et de celui qui est donné à faire aux élèves en dehors de l'établissement (ces différents éléments devraient être « *accompagnés de tout document, ressource ou conseil à l'initiative du professeur, sous forme de textes, de fichiers joints ou de liens* »). Le cahier de textes « *doit être à la disposition des élèves et de leurs responsables légaux qui peuvent s'y reporter à tout moment* ». Il vise aussi à assurer « *la liaison entre les différents utilisateurs* » et permettre « *en cas d'absence ou de mutation d'un professeur de ménager une étroite continuité entre l'enseignement du professeur et celui de son suppléant ou de son successeur* », mais ne peut en aucun cas être accessible par tout le monde. Il ne remplace pas le cahier de texte personnel de l'élève.

De nombreux problèmes n'ont pas été anticipés : ceux des droits d'auteurs (extraits de textes, de livre ou de cahier d'exercices, risque de diffusion des sujets aux autres classes, etc.), de l'indigence de l'équipement informatique des établissements, de l'accès et de la sécurisation des données... Nous recommandons, en l'état, de ne mettre que le strict minimum dans le CTN.

### L'évaluation des élèves

L'acte d'évaluation ne se réduit pas à la notation. C'est un acte complexe, quasi-quotidien pour les enseignants, qui fait partie intégrante de l'acte d'enseigner. Il comporte de nombreuses formes (formative, sommative, certificative, diagnostique...).

Ancrée dans un processus d'apprentissage, l'évaluation est l'occasion d'un dialogue plus ou moins riche, plus ou moins codifié, plus ou moins négocié entre l'élève et l'enseignant, et de façon plus sporadique, parfois plus contraint, entre l'enseignant et la famille. Les modalités d'évaluation relèvent de la liberté pédagogique de l'enseignant. Il est important de donner au jugement sur le travail scolaire sa réelle dimension de formation et non de sanction sur la personne. Une évaluation n'est pas un jugement de valeur. Nous évaluons un travail fourni dans un cadre scolaire qui a des contraintes et des limites. Il est important que l'évaluation ait un sens pour l'élève en matière d'apprentissage.

La circulaire de rentrée 2016 (2016-058 du 14 avril 2016), précise qu'« *en cours de cycle, les modalités de l'évaluation sont laissées à l'appréciation des équipes* » au collège et que « *le positionnement de l'élève peut se faire à travers la notation ou d'autres formes d'évaluation, dès lors que sont clairement explicités les points acquis et ceux restant à consolider avant l'évaluation de fin de cycle* ». Il faut s'appuyer sur ce texte pour ne rien se laisser imposer (classes sans notes, validation de compétences dites « transversales », utilisation d'applications spécifiques, etc.). Vous trouverez des informations complémentaires sur le site du SNES-FSU : <https://www.snes.edu/article/classes-sans-notes-ce-n-est-pas-obligatoire/>.

Évaluation et bac : sur les questions spécifiques concernant l'évaluation des élèves au lycée général et technologique dans le cadre du bac, voir le site internet du site du SNES-FSU, qui explique notre opposition au Projet local d'évaluation (PLE).

### **L'enseignant, maître de l'évaluation de ses élèves**

Si l'enseignant doit évaluer ses élèves chaque trimestre/semestre, il ne peut être contraint à une forme particulière d'évaluation (notation chiffrée, compétences, couleurs...) par le chef d'établissement, ni se voir imposer un nombre minimal d'évaluations par trimestre/semestre. Il décide de présenter l'ensemble de ses notes ou une moyenne dont il choisit le mode de calcul. Mais il a tout intérêt à travailler de manière explicite avec les élèves en expliquant la prise en compte ou non de certaines évaluations, les coefficients éventuels dans le bilan trimestriel pour éviter les « surprises », facteurs de malentendus préjudiciables au bon fonctionnement de la classe. Si un service de consultation des notes existe, il n'y a aucune obligation à y inscrire les notes des élèves. L'Inspecteur pédagogique de la discipline est le seul habilité à donner un avis sur le contenu et la forme de l'évaluation des enseignants.

En outre, le bulletin de mi-trimestre n'a aucun caractère obligatoire.

### **La question du zéro**

La formulation inadaptée d'une circulaire parue au *BO* en juillet 2000 avait suscité une polémique. Elle précisait « *qu'il n'est pas permis de baisser la note d'un devoir en raison du comportement d'un élève ou d'une absence injustifiée. Les zéros doivent être proscrits* ». Le ministère, en février 2001, a adressé aux recteurs et aux IA une mise au point : « *Cette disposition, qui établit une distinction claire entre évaluation pédagogique et domaine disciplinaire, ne signifie en aucune manière que les zéros doivent disparaître de l'évaluation du travail scolaire. Un devoir non remis sans excuse valable, une copie blanche rendue le jour du contrôle, une copie manifestement entachée de tricherie, ou encore un travail dont les résultats sont objectivement nuls, peuvent justifier qu'on y ait recours. Pour l'évaluation de travaux numériques, il faut s'assurer que l'élève a bien pu les faire (par exemple au CDI) avant de sanctionner un travail non rendu. L'évaluation du travail scolaire, domaine qui relève de la responsabilité pédagogique propre des enseignants, ne peut être contestée, car elle est fondée sur leur compétence disciplinaire* ».

Le zéro sanctionnant le travail scolaire ou le refus de s'y soumettre (devoir non rendu, absence injustifiée aux contrôles) fait donc bien partie de l'échelle de notation du professeur. En revanche, un « zéro de conduite » ne peut entrer dans une moyenne évaluant les connaissances et les compétences des élèves. Un comportement perturbateur ne peut être sanctionné par une baisse de note mais relève des punitions et sanctions prévues au règlement intérieur de l'établissement.

### **Les épreuves communes (sauf les épreuves communes de contrôle continu qui sont des épreuves du bac) sont-elles obligatoires ?**

Elles peuvent être décidées collectivement par les équipes pédagogiques, mais elles ne peuvent être imposées à un enseignant qui les refuse. Un dialogue avec l'ensemble de l'équipe disciplinaire est cependant préférable afin d'aboutir à une position commune ou en tout cas explicite, afin d'éviter un sentiment d'arbitraire et d'injustice aux élèves.

### **Le livret scolaire**

Ce livret concernant le primaire et le collège paru au *JO* du 3 janvier 2016 comporte des bilans périodiques (anciennement bulletins scolaires), des bilans de fin de cycle (évaluation des niveaux de maîtrise du socle) et différentes attestations : premiers secours, sécurité routière, savoir nager.

Les bilans périodiques comportent pour chaque discipline, les éléments de programme travaillés dans la période, une appréciation formulée sous

cette forme « *acquisitions, progrès ou difficultés éventuelles des élèves* », une note ou « *tout autre positionnement de l'élève au regard des objectifs d'apprentissage fixés sur la période* ».

Devraient y figurer :

- une indication des actions réalisées dans le cadre de l'accompagnement personnalisé, ainsi qu'une appréciation de l'implication de l'élève dans celles-ci. La mention et l'appréciation des projets réalisés dans le cadre des enseignements pratiques interdisciplinaires, en précisant la thématique travaillée et les disciplines d'enseignement concernées ;
- le cas échéant, la mention et l'appréciation des projets mis en œuvre durant la période dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle, du parcours citoyen et du parcours Avenir.

Le SNES-FSU appelle à ne pas remplir ces cases inutiles, qui sont d'ailleurs tombées en désuétude dans de nombreux collèges.

Il doit enfin être mentionné si l'élève est en PAP, PAI, PPRE, PPS, ULIS, UPE2A, SEGPA etc., les vœux et la décision d'orientation en Troisième, le nombre de demi-journées d'absences, justifiées et non justifiées par les responsables légaux.

Les bilans de fin de cycle sont composés de l'évaluation des niveaux de maîtrise des (sous)-domaines du socle, d'une appréciation sur les acquis scolaires du cycle et, le cas échéant, des conseils pour le cycle suivant. Les niveaux de maîtrise des quatre composantes du domaine 1 et des 4 autres domaines du socle en fin de Sixième et de Troisième est évalué sur une échelle de 1 à 4 (1. maîtrise insuffisante, 2. maîtrise fragile, 3. maîtrise satisfaisante, 4. très bonne maîtrise). Le socle sera considéré comme maîtrisé si l'élève se situe aux échelons 3 ou 4 en fin de cycle 4. Cette évaluation de maîtrise du socle n'implique en aucune façon l'obligation d'une évaluation « par compétences ».

Les éléments constitutifs du livret scolaire sont numérisés dans un logiciel national (LSUN : livret scolaire unique numérique).

### **Les nouvelles modalités d'attribution du DNB à compter de la session 2018**

Arrêté paru au JO du 29 novembre 2017.

Le diplôme national du brevet est décerné aux candidats ayant obtenu un nombre total de points au moins égal à 400 sur 800. Ce total correspond aux points attribués selon le niveau de maîtrise de chacune des composantes du premier domaine et de chacun des quatre autres domaines du socle commun de connaissances, de compétences et de culture (voir paragraphe Le Livret scolaire), ajoutés à ceux obtenus par les notes des épreuves d'examen.

Les points sont donnés en fonction de l'échelle de 1 à 4 :

- 10 points si le candidat obtient le niveau « Maîtrise insuffisante » ;
- 25 points s'il obtient le niveau « Maîtrise fragile » ;
- 40 points s'il obtient le niveau « Maîtrise satisfaisante » ;
- 50 points s'il obtient le niveau « Très bonne maîtrise ».

L'examen comporte cinq épreuves obligatoires notées de 0 à 100 points :

- une épreuve orale qui porte sur un des projets menés par le candidat dans le cadre des enseignements pratiques interdisciplinaires du cycle 4, du parcours avenir, du parcours citoyen ou du parcours d'éducation artistique et culturelle, de l'histoire des arts (100 points) ;
- des épreuves écrites qui portent sur les programmes de français (100 points), de mathématiques (100 points), d'histoire et géographie et enseignement moral et civique (50 points) et de sciences (deux disciplines parmi SVT, sciences-physiques, technologie pour 50 points).

Des points supplémentaires sont accordés aux candidats ayant suivi un enseignement facultatif (latin, grec, langues régionales, chorale...) :

- 10 points si les objectifs d'apprentissage du cycle sont atteints ;
- 20 points si les objectifs d'apprentissage du cycle sont dépassés.

Le niveau atteint est apprécié par l'enseignant ayant eu en charge l'enseignement de complément suivi par l'élève. Un élève peut suivre plusieurs enseignements facultatifs, mais un seul est pris en compte pour l'attribution de points supplémentaires pour le DNB.

Le ministère a mis en place un cadrage bureaucratique de l'évaluation destiné principalement à la communication avec les parents. Sous couvert de simplification et de transparence vis-à-vis des élèves et des parents, les nouvelles dispositions ont généré du travail supplémentaire pour les personnels, sans aucune efficacité pédagogique. Les bilans sont bien plus longs à remplir.

L'évaluation du socle en fin de Sixième et de Troisième, avec huit items sur une échelle de 1 à 4, est particulièrement illisible et peu opératoire. Elle a parfois servi de levier pour imposer une évaluation sans note en collège. Elle est très complexe à mettre en œuvre. Comment évaluer un élève sur la citoyenneté (domaine 3) ? Comment le positionner sur le seul item « *maîtrise des langages des arts et du corps* » regroupant EPS, éducation musicale et arts plastiques (sous-domaine du domaine 1) ? Comment évaluer les « *méthodes et outils pour apprendre* » toutes disciplines confondues (domaine 2) ? etc. Citons enfin le contenu du livret scolaire : comment par exemple évaluer « *l'implication de l'élève* » en Accompagnement Personnalisé ?

Certaines disciplines ont quasiment disparu du DNB : enseignements artistiques, EPS, ce qui est inadmissible, en particulier par la hiérarchie disciplinaire induite.

Les établissements ont souvent conservé leur application de notation habituelle, basculée automatiquement sur le Livret scolaire unique numérique (LSUN). Il n'en demeure pas moins que les rubriques EPI et AP sont censées être renseignées avec un certain détail. Une fois de plus, le numérique, qui pourrait être utilisé pour diminuer la charge de travail, a l'effet inverse. Le SNES-FSU et le SNEP-FSU demandent la refonte du contenu du livret scolaire pour le simplifier et donc la suppression de ce LSUN.

### **Le Contrôle en cours de formation (CCF)**

Introduit à titre expérimental, le CCF s'est généralisé à presque toutes les disciplines de CAP. En bac pro, il est appliqué aux disciplines professionnels ainsi qu'en maths-sciences et aux arts appliqués. Ce mode d'évaluation concerne désormais de nombreuses filières de BTS. La réalisation, l'organisation, la surveillance, la correction du CCF font partie intégrante de l'activité des professeurs. Les épreuves ont lieu tout au long de la formation.

Le SNUEP-FSU dénonce cette politique du « tout CCF » et réaffirme son exigence du maintien du caractère national des diplômes (CAP, bac pro) grâce à des épreuves ponctuelles cadrées nationalement. Le SNUEP-FSU exige le retour à l'examen ponctuel terminal et anonyme, seul garant du caractère national des diplômes. Sa mise en œuvre dans le cadre de la réforme du bac et du lycée (trois sessions au cours du cycle terminal) va encore davantage perturber le rythme d'apprentissage des élèves tout en augmentant sensiblement la part locale de l'évaluation du bac.

### **Redoublement**

Le décret n° 2018-119 du 20-2-2018 substitue à « *l'interdiction du redoublement sauf cas exceptionnel* », le « *redoublement exceptionnel* ». Concrètement, il ne pourra avoir lieu qu'après la mise en place d'un accompagnement pédagogique (PPRE) qui n'aurait pas porté ses fruits et un dialogue renforcé avec la famille. Si le redoublement est à juste titre mis en cause par des travaux de recherches montrant qu'il n'est la plupart du temps pas

Le SNES-FSU, le SNEP-FSU et le SNUEP-FSU demandent que les moyens économisés par l'Éducation nationale suite à la forte diminution du redoublement ces dernières années et à sa suppression soient maintenus dans les établissements pour la mise en place de solutions alternatives, qui restent encore à venir. Les seules propositions actuelles, programmes personnalisés de réussite éducative au collège sans financement spécifique, et stages de remise à niveau au lycée, sont peu mises en œuvre et aucun bilan n'en a été fait.

efficace, la seule réponse par le passage automatique dans la classe supérieure au collège comme au lycée n'est pas plus satisfaisante. Cette mesure a surtout été un coup de communication pour satisfaire l'opinion publique.

### Enseignement moral et civique

Pour le SNES-FSU et le SNUEP-FSU, tous les enseignements, ainsi que la vie scolaire, sont concernés par la laïcité et la citoyenneté. Mais c'est un enseignement sensible, qui pose bien des questions de fond.

Le programme de collège d'EMC reprend pour une large part les thématiques du programme d'éducation civique, avec cependant de nouvelles approches pédagogiques (le texte insiste sur les compétences à travailler au travers de « projets » et de « pratiques ») et le même horaire lui est attribué, horaire qui doit revenir, pour l'instant, aux professeurs d'histoire-géographie. Il est cependant conçu par cycles, sans repères de progression annuels.

On peut légitimement craindre une volonté d'imposer des normes de comportement.

Dans les démarches pédagogiques proposées, l'EMC au lycée est très proche de ce que les professeurs (très majoritairement d'histoire-géographie, mais aussi de philosophie ou de SES) faisaient jusqu'alors, avec néanmoins une dimension sociale réduite que le SNES-FSU a dénoncée. De nouveaux programmes sont mis en œuvre en Seconde et en Première depuis la rentrée 2019, dans le cadre de la réforme du lycée. L'horaire de 18 heures annuelles rend possible la tentation de faire disparaître l'enseignement sous couvert de regroupements d'heures ou d'externalisation sous la forme de projets. Il est important que cet enseignement puisse se faire selon le rythme d'une heure par quinzaine dans l'emploi du temps des élèves comme dans celui des enseignants. La réforme Blanquer du lycée a supprimé l'enseignement obligatoire en effectifs réduits et a imposé l'évaluation au baccalauréat en contrôle continu.

Le SNUEP-FSU regrette que les programmes d'EMC ne prennent pas du tout en compte la dimension professionnelle de l'éducation à la citoyenneté en lycée professionnel.

Alors que la réforme du collège précise que les CPE ont vocation à être associés à l'EMC et aux EPI contestés, des interventions systématiques ne sont pas envisageables ou alors au détriment d'autres activités dans un contexte où les dotations en CPE des EPLE sont insuffisantes. Néanmoins, pour le SNES-FSU, des co-interventions avec les équipes éducatives sur des champs plus spécifiques peuvent être développées.

### La participation aux conseils de classe

Le conseil de classe est réuni trois fois par an (deux fois si l'établissement expérimente les semestres). Présidé par le chef d'établissement ou son représentant (en général son adjoint), il est composé des professeurs de la classe, de deux délégués élèves, deux délégués parents d'élèves, du Psy-ÉN et du CPE. Dans certaines disciplines ou enseignements de spécialité au lycée, le nombre de classes rend impossible la participation à toutes ces réunions. Si le professeur justifie de cette impossibilité à assister à certains conseils de classe et qu'il transmet ses observations sur la classe au professeur principal, il ne peut lui en être fait grief. Il n'existe aucun texte fixant un nombre minimal ni maximal de réunions auxquels les professeurs sont tenus de participer mais la limitation à cinq conseils par trimestre est un droit coutumier bien installé.

### La charge de professeur principal (PP)

Pour chaque classe, un professeur principal (éventuellement deux dans les établissements classés « sensibles » et en Terminale) est désigné par

le chef d'établissement avec l'accord de l'intéressé, pour la durée de l'année scolaire, pour exercer le rôle de coordinateur et assurer le suivi des élèves (en liaison avec les CPE), le bilan de leur scolarité, la préparation de leur orientation (en liaison avec les Psy-ÉN). Il effectue la synthèse des résultats obtenus par les élèves et présente cette synthèse au conseil de classe. Il favorise les liens entre les membres de l'équipe pédagogique, mais aussi entre l'établissement et les parents. Il est amené à travailler en concertation avec l'équipe éducative (Infirmière, AS, Psy-ÉN et CPE).

Les professeurs qui acceptent cette responsabilité voient d'année en année leur charge de travail s'alourdir. En effet, au prétexte qu'ils perçoivent une indemnité spécifique (la part modulable de l'ISOE), tout devient bon pour chercher à leur imposer de nouvelles tâches : heures de vie de classe, préparation et suivi des stages en entreprises en Troisième, entretien obligatoire d'orientation en Troisième (sans avoir ni la formation nécessaire ni le positionnement adéquat, avec le danger de se substituer ainsi aux Psy-ÉN), entretien avec les familles et élaboration de projets pour les PPRE... Autant dire que la coupe est plus que pleine.

La fonction de professeur principal est une tâche intéressante, à laquelle tiennent les professeurs qui travaillent, dans ce cadre, au plus près des familles en lien avec les équipes pédagogiques et éducatives, mais il n'est plus possible d'accepter une telle dégradation de cette mission et un tel alourdissement de la charge de travail (cf. circulaire 2018-108 du 10/10/2018).

#### Professeurs référents au lycée

Depuis 2021, face à l'éclatement des groupes classes dû à la réforme du lycée, le ministère a mis en place une fonction équivalente au professeur principal : le professeur référent. Celui-ci assurera les mêmes missions que le professeur principal mais n'aura à sa charge que 12 à 18 élèves, et une indemnité moindre. Il pourra cependant avoir plusieurs groupes. Chaque organisation doit être discutée au sein de l'établissement.

Cette solution ne va faire que compliquer l'organisation pédagogique des établissements scolaires.

#### La participation aux examens

Surveillance et correction des épreuves, participation au jury constituent une « charge normale d'emploi » du professeur, quelle que soit la période, à la condition que les examens et concours correspondent à sa qualification. Ces tâches donnent lieu à indemnités. Ce sont les établissements qui fournissent au centre d'examen la liste des professeurs susceptibles d'intervenir.

Concernant les professeurs documentalistes, la lourdeur des tâches de gestion d'un CDI en fin d'année devrait être prise en compte pour éviter les abus constatés avec l'imposition de surveillances et de secrétariat d'examen.

Même si un professeur qui exerce dans un cycle est supposé connaître l'ensemble du cycle dans sa discipline et donc être en mesure d'évaluer au baccalauréat par exemple, nous exigeons que soient convoqués en priorité les professeurs exerçant dans les niveaux préparant à l'examen, ce qui n'est pas toujours le cas.

**Il est recommandé que les stagiaires ne soient pas convoqués mais aucun texte ne l'interdit. Contactez votre section académique afin que les militants vous accompagnent en cas de difficultés.**

#### Les ressources du SNES-FSU en matière de contenus, pratiques, pédagogie

Au niveau national, le secteur Contenus du SNES-FSU est constitué de groupes disciplinaires de professeurs du second degré qui font le point sur les évolutions pédagogiques du métier, les didactiques des disciplines, analysent et réfléchissent aux programmes, aux pratiques de classe, à l'évaluation des élèves, proposent des réflexions pédagogiques, etc. Ils produisent nombre d'articles : voir site du SNES-FSU. Ils proposent aux collègues des stages de réflexion sur les programmes, les pratiques, les disciplines, des colloques, des séminaires...

Des listes de discussion existent dans toutes les disciplines et permettent aux collègues syndiqués d'échanger sur des questions liées à l'exercice du métier, aux contenus, programmes, pratiques, évaluation, conditions d'enseignement, etc. et d'obtenir des réponses rapides (et fiables !) à ces questions. Le SNES-FSU organise des journées de réflexion, stages, colloques avec des chercheurs, au plan national ainsi que dans les académies. Vous pouvez y participer : renseignez-vous auprès de votre section académique.

### COMMENT CONSTRUIRE SA PROGRESSION ?

Depuis 2016, les programmes du collège sont organisés par cycles. Certains n'ont que peu ou pas de repères annuels, ce qui complexifie la tâche des professeurs. Recrutés pour enseigner une discipline, les professeurs ont toute liberté d'organiser leur enseignement dans le cadre des programmes définis nationalement et publiés dans le *Bulletin officiel (BO)*. Attention, les manuels ne sont pas les programmes ! On peut ainsi trouver les liens vers les *BO*, des ressources, des documents d'accompagnements sur les sites ministériels d'Eduscol : <https://eduscol.education.fr> ; de Canopé, le réseau de création et d'accompagnement pédagogique : <https://www.reseau-canope.fr>, les sites disciplinaires des rectorats, les sites, blogs et ouvrages de nombreux collègues.

Les secteurs éducation et métiers ainsi que les sections académiques du SNUEP-FSU proposent des stages réguliers sur les disciplines, les contenus et les droits et devoirs des PLP. Ces actions sont relayées dans nos publications et nos lettres informatiques aux adhérents.

#### Les ressources pédagogiques du SNEP

Le Centre EPS et Société (cf. page 46), émanation du SNEP, est un outil de réflexion et de production sur les questions pédagogiques et didactiques de l'EPS et du sport scolaire. Le SNEP, avec le Centre EPS et Société, organisent dans les académies des stages « pédagogiques » et diffusent la revue *Contre-Pied* à tous les syndiqués : <http://pedagogie.snepfsu.fr> et <http://www.epsetsociete.fr>.

### NOS RELATIONS AVEC LES PARENTS

En ce qui concerne les droits des parents d'élèves, l'accent est mis sur la nécessité d'informer les familles des résultats et comportements scolaires de leurs enfants par l'intermédiaire du carnet de correspondance, du bilan périodique et par l'organisation d'au moins deux rencontres parents/professeurs par an et par classe, pouvant prendre différentes formes. Le CA « *donne son accord sur les orientations relatives à la conduite du dialogue avec les parents d'élèves* » (nombre, nature et dates des rencontres) lors de sa première réunion, des spécificités locales pouvant être prises en compte. Les textes font écho à de véritables préoccupations, mais n'y répondent souvent que de façon formelle.

Entre équipes éducatives et familles, les relations sont en effet complexes, parfois difficiles :

- dans certains cas, les parents semblent trop présents et adoptent une attitude consumériste (stratégies visant à choisir les établissements, les classes, exigences formulées en matière d'orientation...). Il arrive que certains couvrent des dérives comportementales ou de l'absentéisme ;
- mais c'est souvent aussi le reproche inverse que l'on entend : absence des parents, désintérêt apparent pour l'école (ne suivent pas le travail, ne viennent pas aux réunions)...

Les parents, dans leur grande majorité, demeurent tout de même très présents et à l'écoute.

#### Que faire ?

À l'évidence, les enseignants ne peuvent agir sur certains facteurs. Les CPE peuvent fournir un éclairage sur les situations familiales ou sociales et des entretiens en commun peuvent être menés. Il faut certes aménager de vrais lieux pour recevoir les parents dans les établissements, mieux faire connaître le fonctionnement des conseils de classe et du CA (où le rôle des représentants est reconnu), proposer un travail sur le règlement intérieur... Mais tous ces aménagements n'auront que peu de poids, si un travail de fond n'est pas mené sur les pratiques et les programmes. Il s'agit d'avoir la volonté d'aller vers tous les parents, de rendre les parcours scolaires, les contenus, plus clairs, plus lisibles, plus accessibles, afin qu'ils se sentent moins démunis face au travail scolaire.

Il peut y avoir des liens entre la situation familiale et le parcours scolaire : les élèves pour qui le travail scolaire ne fait pas sens sont souvent issus de familles éloignées de la culture scolaire, qui se sentent « tenues à l'écart » dans tous les domaines, qui ont parfois accumulé des rancœurs à l'égard de l'École, tout en conservant de fortes attentes. C'est dans ces cas-là que le dialogue avec les familles est souvent difficile à instaurer. L'entrée en force des outils numériques (notes en ligne, cahier de textes numérique, informations en ligne sur les réunions voire sur les absences des professeurs...) pose de nouveaux problèmes. Ces outils permettent de communiquer rapidement avec les parents, mais ils renforcent l'individualisme et le consumérisme des familles (les professeurs semblant ainsi mis à leur disposition) et surtout les inégalités (nombreux sont ceux qui n'ont pas accès à ces outils et qui, du coup, se trouvent, une fois de plus, mis à l'écart).

### LE TRAVAIL EN ÉQUIPE : UNE NÉCESSITÉ, SOUVENT INSTRUMENTALISÉE DANS UNE OPTIQUE MANAGÉRIALE

**L'équipe pédagogique** rassemble les professeurs d'une même classe. Elle peut se réunir avec le CPE pour résoudre les problèmes concernant la classe, des élèves en particulier ou monter un projet.

**L'équipe éducative** est constituée de l'équipe pédagogique et des autres personnels intervenant auprès des élèves et des familles : CPE, assistante sociale, infirmière, médecin scolaire, Psy-ÉN, assistant d'éducation, AESH.

**Le conseil d'enseignement** est une instance de coordination des professeurs d'une même discipline, consultée sur le choix des matériels techniques, des manuels, éventuellement de progressions pédagogiques ou de l'organisation de devoirs communs au sein des classes d'un même niveau... Il peut aussi être consulté lors du renouvellement des programmes. En fin d'année, les conseils d'enseignement sont réunis pour proposer la répartition des services entre les collègues de la même discipline pour l'année suivante.

### Défendre les collectifs de travail face aux offensives managériales et pour sortir de l'isolement professionnel

Travailler en équipe nécessite du temps qui doit être reconnu comme partie intégrante du service. Depuis 2001, le SNES-FSU a signé une convention de recherche avec le laboratoire de clinique de l'activité-psychologie du travail du CNAM (Conservatoire national des arts et métiers) pour analyser le rôle potentiel des collectifs de travail dans la reprise en main du métier. Ce collectif, dans un cadre bien défini, permet notamment d'identifier les dilemmes de travail et les différentes manières d'y répondre. Il devient ainsi un lieu d'élaboration de ressources collectives pour exercer son métier, pour s'emparer des prescriptions et les mettre à sa main, afin de pouvoir exercer pleinement sa liberté pédagogique et retrouver sa légitimité dans ses pratiques. Les acquis de cette recherche se traduisent aujourd'hui concrètement par l'élaboration d'un outil syndical : des stages syndicaux académiques sont organisés sur ces questions, afin de mettre en place ces collectifs métier, là où des professeurs, CPE ou Psy-ÉN volontaires le souhaitent. Ceux-ci existent déjà dans plusieurs académies.

Le projet de fermeture de presque tous les CIO menace gravement les collectifs de travail des Psy-ÉN. Lieux ressource et d'échanges entre collègues, les CIO sont un outil indispensable aux Psy-ÉN pour fonctionner.

### Communiquer par messagerie

#### Suis-je obligé d'utiliser mon adresse professionnelle en ac-académie.fr ?

Non, mais nous vous le conseillons dans le cadre de vos échanges avec l'administration. Vous pouvez faire transférer automatiquement son contenu vers une autre adresse (attention, quand vous répondez, si vous

# COMMENT DIFFUSER DES COPIES DE PRESSE ET DE LIVRES

## EN RESPECTANT LE DROIT D'AUTEUR ?

### LIMITEZ

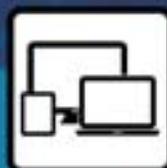
vos copies d'œuvres à des **extraits**

### INDIQUEZ

les **références bibliographiques**  
de l'œuvre copiée

### DÉCLAREZ

les **œuvres copiées** lorsque votre  
établissement vous le demande



NUMÉRIQUE



PHOTOCOPIE

voulez conserver cette autre adresse confidentielle). Elle n'offre aucune protection particulière si vous l'utilisez avec parents et élèves.

#### **Puis-je communiquer par messagerie avec les élèves ?**

Oui, sans problème, si celle-ci est incluse dans un ENT (les parents sont informés par la charte informatique). Sinon, il faut obtenir l'autorisation des parents d'élèves mineurs et en informer l'administration. C'est aussi valable pour les blogs, qu'il faut choisir dans un cadre institutionnel pour limiter les dérives possibles (protection des données scolaires dont les règles ont changé en mai 2018 avec l'entrée en vigueur du RGPD - Règlement général de protection des données).

**Et avec les parents ?** C'est possible, mais rien ne vaut un rendez-vous. Dans tous les cas, privilégier les outils de communication de l'ENT si l'établissement en a un. Et ne pas oublier qu'il n'y a aucune obligation à communiquer ainsi : le carnet de correspondance n'est pas aboli.

Avant d'utiliser les messageries électroniques, prenez conscience du nombre de correspondants potentiels soit, pour tous vos élèves et leurs parents, plusieurs centaines, voire plus de mille dans certaines disciplines. Le risque d'être débordé est réel si vous privilégiez ou encouragez leur usage.

### **PHOTOCOPIES, VIDÉOS... ET DROITS D'AUTEURS**

#### **Copies de publications**

Grâce aux accords signés entre le ministère et les sociétés représentants les auteurs et les éditeurs (dont le CFC), les professeurs ont le droit d'utiliser, dans le cadre de leurs cours, la reproduction de tout type d'œuvres protégées (les droits de copie payés sont pris en charge par l'État).

Il est possible d'utiliser des textes et des images, issus de livres, périodiques ou sites Internet, ainsi que des partitions musicales, qu'il s'agisse d'œuvres françaises ou étrangères, se présentant sur support imprimé ou numérique.

Ces copies peuvent être faites sur support papier (photocopie, impression) ou sur support numérique (scan, ressaisie, copier-coller...).

Mais l'enseignant doit **respecter les conditions** suivantes :

- **copier uniquement des extraits** d'œuvres (maximum de 10 %), la copie intégrale est possible pour les images, articles de presse, poèmes... ;
- **diffuser ces copies à ses seuls élèves** (pas de mise en ligne sur internet) par tout moyen à sa disposition (vidéoprojecteur, réseau interne de l'établissement, courriel...);
- **indiquer les références** de l'œuvre copiée (titre, auteur, éditeur) ;
- **participer à une enquête**, lorsque son établissement est sollicité (ces informations permettent de reverser les droits de copie aux auteurs et éditeurs des œuvres effectivement utilisées).

#### **Construction d'un site Internet**

Les règles de droits d'auteur s'appliquent aussi à toute intégration dans un site Internet d'une page prise sur un autre site. De plus, toute utilisation de blog ou de site à destination des élèves doit être déclarée au chef d'établissement (qui peut s'y opposer en demandant d'utiliser des ressources propres à l'EN). En cas de publication de documents en ligne, penser à utiliser une licence de type Creative Commons, qui définit les droits relatifs au document.

#### **Utilisation de vidéos**

#### **Peut-on légalement utiliser une copie gravée d'un disque dans le cadre de la classe ?**

- Oui, uniquement si c'est une copie de travail destinée à éviter d'endommager le CD que vous ou votre établissement possédez légalement.

### Peut-on légalement utiliser une vidéo en classe ?

- Oui, si le DVD est libre de droits, par exemple, les vidéos du CNDP ou certains programmes de France 5, ou certaines ressources sur Éduthèque.
- Oui, si l'établissement s'est acquitté des droits. Les achats doivent être effectués auprès d'organismes que le rectorat devrait pouvoir vous indiquer. Voir aussi la gazette de l'association « Ateliers diffusion audiovisuelle (ADAV) ». Cette association créée avec le soutien des différents ministères possède un catalogue regroupant des programmes audiovisuels, dont des œuvres cinématographiques accessibles en consultation.
- Il y a une tolérance si le programme diffusé l'est à titre d'illustration d'un cours et directement en rapport avec ce cours, et s'il s'agit d'un extrait (droit de citation pédagogique).

### Peut-on légalement utiliser des émissions enregistrées sur des chaînes étrangères ?

L'utilisation de chaînes de télévision en langue étrangère diffusées par le câble ou le satellite est autorisée dans la mesure où les émissions sont montrées en direct. Elles peuvent aussi l'être en différé à condition que l'extrait n'excède pas 1 min 30 et soit utilisé dans les 8 jours qui suivent sa diffusion. Si ces ressources viennent d'Internet, elles ne sont pas concernées par l'exception pédagogique et donc soumises aux droits d'auteurs. Il est interdit de constituer des banques de données d'extraits sauf si vous les déclarez et négociez les droits d'auteurs.

Sur l'ensemble de ces questions : **voir site Eduscol (textes réglementaires et aspects juridiques).**

Il serait temps d'adapter la législation à la réalité de l'évolution des programmes et des pratiques pédagogiques. Les collègues et les élèves doivent être informés des risques personnels encourus s'ils ne respectent pas la législation actuelle. Attention, c'est dans la grande majorité des cas votre responsabilité personnelle qui est engagée et vous ne serez en aucun cas protégé par l'administration. Les amendes sont élevées. De même les collègues devraient savoir comment protéger leurs créations (par exemple avec les licences Creative Commons).

## LES SORTIES ET LES VOYAGES SCOLAIRES

Il faut distinguer :

- **les sorties scolaires obligatoires**, qui s'inscrivent dans le cadre des programmes officiels d'enseignement ou des dispositifs d'accompagnement obligatoires, et qui ont lieu pendant les horaires prévus à l'emploi du temps des élèves (donc sans nuitée) et doivent être gratuites ;
- **les sorties scolaires facultatives**, qui s'inscrivent plus largement dans le cadre de l'action éducative de l'établissement. Elles ont lieu en totalité ou en partie pendant le temps scolaire. Les voyages scolaires, sont des sorties scolaires facultatives comprenant une ou plusieurs nuitées. Les modalités d'autorisation et d'encadrement sont précisées dans la circulaire n° 2011-117 du 3/08/2011 modifiée par la circulaire n° 2013-106 du 16/07/2013.

**Le projet de sortie ou voyage** doit être présenté et voté au CA : il est donc nécessaire de s'y prendre à l'avance. Ce projet doit contenir les objectifs pédagogiques et éducatifs précis, les modalités pratiques et financières.

**Les voyages sont payés** par les familles et peuvent être subventionnés par des aides de la mairie, du département, de la région... Les accompagnateurs ne doivent en aucun cas payer eux-mêmes leur voyage : ils ont un ordre de mission délivré par le chef d'établissement. Mais, pour des

raisons de gratuité à l'égard des familles, le coût des accompagnateurs ne peut être à la charge de ces dernières. Il faut donc prévoir au budget une subvention particulière finançant ce coût : sur les fonds de l'établissement, par subvention spécifique des collectivités locales, des associations, ou autres dons et aides, en veillant à ce qu'ils respectent les principes du service public d'éducation. Il peut être fait appel au fonds social collégien ou lycéen pour aider certaines familles.

**Durée** : pas au-delà de « *cinq jours pris sur le temps scolaire* », échanges et appariements mis à part.

**L'autorisation est ensuite délivrée par le chef d'établissement** qui détermine aussi le nombre d'accompagnateurs. Il n'existe pas de norme pour le second degré contrairement au 1<sup>er</sup> degré mais dans la pratique on prévoit un accompagnateur au minimum pour 12 à 15 élèves, plus si les conditions sont particulièrement contraignantes.

**Le règlement intérieur de l'établissement s'applique** aux sorties et voyages puisqu'il s'agit d'activités pédagogiques, mais des règles et consignes spécifiques peuvent être données et doivent être acceptées par écrit par les élèves et les familles.

**L'autorisation écrite des parents est obligatoire** pour les élèves mineurs. Il convient aussi de demander l'accord de prendre les élèves en photo en précisant le cadre dans lequel elles seront utilisées.

**Attention, dans le cadre des mesures « Vigipirate »**, obligation est faite aux écoles et aux EPLE de signaler, en amont, ces voyages à l'autorité académique. En lien avec les préfets, le rectorat pourra interdire un voyage, si les conditions de sécurité ne sont pas remplies.

**Il y a une responsabilité civile et pénale des accompagnateurs.** Les sorties et voyages scolaires facultatifs sont... facultatifs. Certains chefs d'établissement tentent d'imposer des conditions inacceptables de mise en place (encadrement insuffisant, rattrapage des heures « *d'absence devant élèves* », etc.) : l'équipe pédagogique organisatrice doit être soudée et vigilante à ne pas se laisser imposer des conditions qu'elle juge inadaptées au bon déroulement de la sortie/voyage.

## LE MÉTIER DE CPE

### LES CPE, UNE SPÉCIFICITÉ FRANÇAISE

Les CPE partagent au quotidien avec les professeurs le suivi pédagogique et éducatif des élèves. Le métier de conseiller principal d'éducation est une originalité du système éducatif français. Né dans les années 1970, il s'est enrichi, dans les années 1980, d'une définition ambitieuse de la vie scolaire qui vise à « *placer les adolescents dans les meilleures conditions de vie individuelle et collective et d'épanouissement personnel* ». Formés et recrutés comme les professeurs dans les INSPÉ, les CPE sont en lien étroit avec les autres personnels de la communauté éducative et les familles. Outre les professeurs et les assistants d'éducation, ils travaillent régulièrement avec les personnels, en particulier les Psychologues de l'Éducation nationale (Psy-ÉN), les infirmières et les assistants sociaux. La nouvelle circulaire de missions du 10 août 2015, à laquelle le SNES-FSU a largement contribué, conforte le CPE dans son cœur de métier « *l'éducation et le suivi des élèves* », et renforce son identité professionnelle en inscrivant que « *Les CPE sont concepteurs de leur activité* ». Une clarification est aussi apportée quant à l'organisation du temps de travail « *35 heures hebdomadaires, inscrites dans leur emploi du temps* ». Cette circulaire comprend trois domaines de responsabilité :

- **la politique éducative** : partie intégrante du projet d'établissement au côté

du volet pédagogique, elle concerne toute la communauté éducative. Le CPE contribue à son élaboration et à sa mise en œuvre sans en être le seul concepteur et acteur. Elle concerne l'appropriation des règles de vie collective, la préparation des élèves à l'exercice de leur citoyenneté, au développement de leur autonomie et de leur insertion dans la vie sociale et professionnelle ;

- **le suivi des élèves** : sur le plan pédagogique et éducatif, individuel et collectif. Il implique des échanges d'information avec les professeurs et l'équipe pluriprofessionnelle sur le comportement et l'activité de l'élève, ses résultats, ses conditions de travail qui permettent la prise en charge globale de l'élève dans l'identification de ses difficultés éventuelles et des solutions pour les surmonter. Le rôle des CPE auprès des familles y est aussi privilégié ;
- **l'organisation de la vie scolaire** : elle concerne les espaces et le temps scolaires en dehors des temps de classe. Les CPE contribuent avec l'équipe des AED à la qualité du climat scolaire. Ils jouent un rôle dans la prévention et la gestion des conflits, ils privilégient le dialogue et la médiation, une approche des sanctions comme réparation. Les CPE animent l'équipe de vie scolaire qui regroupe les AED. Ils organisent leur emploi du temps.

Le recrutement de CPE est, depuis des années, très insuffisant pour couvrir les besoins en postes et remplacements. L'effectif de nouveaux CPE titulaires n'est pas suffisant pour remplacer les sorties du corps. L'augmentation substantielle du nombre de postes au concours cette année (+ 300) ne peut rester sans lendemain.

L'amélioration des conditions de travail passe par un taux d'encadrement revu à la baisse (objectif d'un CPE pour 250 élèves) et un travail collectif facilité.

La carrière et l'évaluation sont redessinées avec de réelles avancées, mêmes si elles sont en retrait par rapport à nos revendications. Le SNES-FSU et le SNUEP-FSU restent vigilants pour que l'avancée vers la double évaluation ouvre aussi la porte à une inspection pour les CPE. Issue du corps, elle serait, par la construction progressive d'une réelle expertise du métier, à même de protéger les CPE des dérives toujours possible du management local.

### LEUR PLACE ET LEURS PRATIQUES

Membres à part entière des équipes éducatives, les CPE n'ont aucun rôle hiérarchique par rapport aux professeurs. Le référentiel (1/07/2013) définit des compétences communes aux professeurs et CPE et des compétences spécifiques. Ils sont associés aux équipes pédagogiques pour assurer le suivi individuel des élèves et procéder à leur évaluation. Ils participent de plein droit au conseil de classe. Associés à l'orientation des élèves, ils participent à l'élaboration du projet de l'élève. Le travail en commun entre professeurs et CPE, l'échange d'informations qui en résulte, est un élément pour une prise en charge plus efficace de l'élève et pour aider à sa réussite scolaire. Les CPE ont une connaissance globale des élèves, en particulier de leur environnement social et familial.

### LA VIE DE LA CLASSE

Le CPE participe à l'organisation des élections des délégués élèves et à leur formation ainsi qu'au développement de la participation des élèves à la vie de leur établissement. Ce type d'activité peut impliquer des équipes de CPE et professeurs : elle est toujours une expérience enrichissante. Le CPE peut participer avec le professeur principal à l'animation de l'heure de vie de classe. Quand le climat de classe, propice aux apprentissages, est dégradé, il peut aussi rechercher avec l'équipe pédagogique les moyens de le restaurer. Mais c'est sans doute dans la prise en charge des cas individuels que s'exprime le plus l'intérêt d'un travail en commun. Lorsqu'on s'interroge à propos de l'attitude d'un élève

qu'elle soit scolaire ou non – fatigue, apathie, refus scolaire, signes de violences, etc. –, il ne faut pas hésiter à mettre à profit les rencontres formelles ou informelles pour échanger avec le CPE, souvent un des premiers acteurs en contact avec l'élève. Même s'il ne peut connaître chacun en particulier, il est le témoin de l'évolution de l'enfant au cours de sa scolarité. Il est aussi susceptible d'entretenir des liens avec la famille ou le responsable légal. Le travail en collaboration ne va pas toujours de soi mais c'est surtout une question de pratique, de confiance réciproque et de respect des domaines de compétences, qualifications et statut de chacun. Lorsqu'un comportement scolaire se dégrade gravement, il est par exemple possible de recevoir conjointement l'élève et sa famille afin de marquer la cohésion éducative de l'équipe et de chercher ensemble des solutions.

## LE MÉTIER DE PSY-ÉN DANS LE SECOND DEGRÉ

Dans le second degré, ce sont les Psy-ÉN de la spécialité « éducation développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle » (EDO) qui interviennent.

### TROIS ASPECTS INDISSOCIABLES

#### → En direction des enfants et des adolescents

Selon l'article 3 du décret 2017-120 du 1<sup>er</sup> février 2017, les missions visent clairement le développement psychologique, cognitif et social. Les Psy-ÉN doivent « *contribuer par leur expertise à la réussite scolaire de tous les élèves, à la lutte contre les effets des inégalités sociales et à l'accès des jeunes à une qualification en vue de leur insertion professionnelle* ».

La circulaire de missions précise leur rôle dans « *l'accompagnement visant à la réussite et à l'épanouissement des publics dont ils ont la charge* » en particulier par la prise en compte « *des publics nécessitant une attention particulière et approfondie, rencontrant des difficultés ou en situation de handicap* ». Les Psy-ÉN « *conduisent des entretiens permettant l'analyse des situations, dans l'objectif de mieux définir les besoins des publics dont ils ont la charge ; réalisent des bilans psychologiques appropriés pour éclairer les problématiques soulevées, élaborent et construisent des modalités de suivi psychologique adaptées* ».

#### → En direction des équipes

Elles portent sur « *la conception des réponses pédagogiques* » et « *des modalités d'aide et de suivi individuelles ou collectives nécessaires* », concernent la participation « *aux équipes de suivi de scolarisation, à l'élaboration des PPS des élèves et des étudiants* » et « *apportent un soutien aux équipes pédagogiques et éducatives en situation de crise* ».

#### → En direction de l'institution

Les Psy-ÉN doivent « *promouvoir les initiatives en matière de prévention des phénomènes de violence, de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité notamment entre les filles et les garçons* » ; ils « *apportent une expertise aux différentes instances (MDPH, CDOEA), travaillent en coordination avec les professionnels des services médico-sociaux, dans ou hors de l'ÉN* » et « *contribuent à la formation professionnelle initiale et continue des personnels de l'ÉN* ».

Leur rôle de conseil auprès des chefs d'établissement est réaffirmé notamment par « *l'aide à l'analyse des situations éducatives et des parcours* ».

La redéfinition des missions des Psy-ÉN ne s'est pas accompagnée de créations de postes. Depuis plus de vingt ans, leur nombre n'a pas évolué ! Pendant plusieurs années, 75 postes étaient mis au concours, ce qui faisait revenir le recrutement de Psy-ÉN aux sombres années Sarkozy.

Les 30 postes supplémentaires ouverts en 2022 sont loin de combler les pertes enregistrées depuis l'ouverture du concours Psy-ÉN.

### PRÉVENTION DES RUPTURES SCOLAIRES

La contribution des Psy-ÉN aux « actions de prévention, d'intervention, et de remédiation du décrochage et des ruptures scolaires » est bien située au sein des GPDS<sup>(1)</sup> et du réseau Formation qualification emploi (FOQUALE)<sup>(2)</sup>, en lien avec les autres partenaires au sein des PSAD<sup>(3)</sup>.

La contribution au SPRO<sup>(4)</sup> est encadrée par plusieurs textes référencés : l'accord-cadre du 28 novembre 2014, la convention nationale-type État-Région qui lui est annexée et la circulaire du 20 mars 2015 sur le droit au retour en formation. Rappelons que l'article 3 du décret 2017-120 du 1<sup>er</sup> février 2017 précise que cette contribution se limite « au premier accueil de toute personne en recherche de solutions pour son orientation ». Cet équilibre est gravement menacé par la loi « pour la Liberté de choisir son avenir professionnel » (LCAP) qui confie aux Régions l'information sur les formations et les métiers. De nombreuses Régions n'hésitent pas à mordre le trait : de l'information à l'accompagnement et à l'aide à la construction du projet, la tentation est grande... Faisant appel à des associations diverses, et aux organismes patronaux, elles proposent aux établissements des prestations clés en main qui ne se limitent souvent pas à de l'information sur les métiers. Les collègues doivent être vigilants pour éviter des dérives ou une manipulation douce qui, au lieu d'ouvrir le champ des possibles, déterminerait des jeunes vers les formations locales et les « métiers en tension ».

### LE RÔLE DES DCIO

Pour la première fois, les directeurs de CIO voient leurs activités précisées dans cette circulaire.

Les trois axes fondamentaux de leur action sont définis :

- responsable, animateur d'équipes et gestionnaire du CIO, par l'organisation de l'activité de l'équipe au CIO comme dans les établissements, l'impulsion de la réflexion et la participation à l'évaluation du travail ;
- animateur au sein du bassin, par sa connaissance du fonctionnement du système éducatif, ses analyses locales, ses initiatives en matière de formation et d'information des acteurs locaux ;
- personne ressource, experte du système éducatif, par sa participation aux différentes instances internes à l'Éducation nationale et avec les partenaires où la situation des adolescents est examinée (services éducatifs, médico-sociaux, associations de parents, missions locales et autres partenaires des PSAD).

Mais, une nouvelle carte cible est en construction, qui devrait voir disparaître les CIO en dehors « d'un par département ». Ce sont donc plus de 300 CIO qui disparaîtraient dans les trois ans qui viennent. Les Psy-ÉN devraient être positionnés dans les lycées. Le devenir des DCIO est donc gravement menacé. Privés de l'animation de l'équipe des Psy-ÉN, ils risquent de devenir les auxiliaires des CSAIO, et leurs missions réduites à la gestion des procédures d'affectation et à la coordination des actions avec la région. Le SNES-FSU s'oppose à ce démantèlement du service public d'orientation de l'Éducation nationale.

(1) Groupe de prévention du décrochage scolaire

(2) Circulaire 2013-035 du 29/03/2013

(3) Plate-forme de suivi et d'appui aux décrocheurs, circulaire du 12 avril 2017

(4) Service public régional d'orientation (loi du 5 mars 2014)

## LES AUTRES MÉTIERS DANS L'ÉTABLISSEMENT

La « communauté scolaire » est composée de personnels dont les qualifications sont différentes : professeurs, conseillers principaux d'éducation (CPE), assistants d'éducation (AEd), accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH), administratifs, techniques, ouvriers de service (ATOSS), psychologues de l'Éducation nationale (Psy-ÉN), infirmière scolaire, assistante sociale, personnels d'intendance et de direction. Un échange sur les problèmes rencontrés par les uns et les autres, une mise en synergie d'un certain nombre de pratiques et d'activités favorisent un climat social plus serein, permettent d'affronter plus efficacement certaines situations difficiles (violences, dégradations, incivilités) et de trouver des réponses aux difficultés des élèves. Tous ces personnels participent, selon leurs qualifications respectives, à l'amélioration de l'encadrement scolaire et éducatif et la réussite des élèves. L'auxiliaire touche les divers métiers, que ce soit via des contrats salariés de droit public (AESH, AEd, enseignants et CPE contractuels) mais aussi de droit privé (salariés en contrats aidés ou en contrat d'apprentissage) voire, ces dernières années, le recrutement de « volontaires » hors salariat (service civique sans contrat de travail).

N.B. Pour parfaire votre connaissance du fonctionnement de l'établissement, n'hésitez pas à demander aux représentants du SNES-FSU, du SNEP-FSU ou du SNUEP-FSU de votre établissement si vous pouvez participer au CA en tant qu'observateur.

## À LA DÉCOUVERTE DE L'ÉTABLISSEMENT

### L'ORGANISATION DE L'ÉTABLISSEMENT

#### L'autonomie

Depuis 1983, les collèges et les lycées sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL), et disposent d'une autonomie dans des domaines définis par le code de l'éducation : organisation pédagogique et éducative, budget, marchés ou passation de certaines conventions. C'est le conseil d'administration (CA) qui prend les décisions relevant de ces domaines d'autonomie et le chef d'établissement « *en tant qu'organe exécutif de l'établissement [qui] exécute les délibérations du CA* ».

Le SNES-FSU, le SNEP-FSU et le SNUEP-FSU défendent l'idée que si l'autonomie peut contribuer à construire de la démocratie locale, des éléments essentiels (programmes, horaires des classes, statut et rémunération des personnels...) doivent rester des prérogatives de l'État afin de garantir l'égalité de la formation sur tout le territoire et l'indépendance des enseignants dans l'exercice de leur métier. Ils s'opposent à l'élargissement de l'autonomie dans ces domaines, comme cela a été le cas avec la réforme du collège et aujourd'hui celle du lycée : définitions locales de parcours d'enseignement, de dédoublement ou non de disciplines...

Nous combattons l'élargissement des compétences des collectivités locales dans le domaine de l'éducation. Nos adhérents interviennent dans les conseils d'administration pour que les choix pédagogiques qui relèvent de l'autonomie émanent de propositions des équipes pédagogiques. Dans ses champs de compétence, le lieu de la démocratie dans l'établissement doit rester le conseil d'administration, qui rassemble les représentants élus des personnels et des usagers et l'administration.

#### Conseil pédagogique, conseil école-collège, conseil de cycle 3

Le conseil pédagogique est présidé par le chef d'établissement qui a désigné au moins un professeur principal de chaque niveau d'enseignement, au moins un professeur par champ disciplinaire, un conseiller principal d'éducation et, le cas échéant, le chef de travaux. Il a pour mission de favoriser la concertation entre les professeurs, notamment pour coordonner les enseignements, la notation et l'évaluation des activités scolaires. Il prépare la partie pédagogique du projet d'établissement. Ce n'est pas une instance décisionnelle et il ne peut se substituer au CA. Il « *ne peut porter atteinte à la liberté pédagogique de l'enseignant* » comme le rappelle la loi.

Au prétexte de mieux coordonner le travail des équipes des écoles et des collèges et dans une vision d'une organisation du système éducatif dans lequel la rupture école collège serait la cause de tous les maux, ont été créés le conseil école-collège (rentrée 2013) et les conseils de cycle 3 (rentrée 2015). Ces instances conduisent à une multiplication de réunions le plus souvent sans utilité, voire à l'imposition de pratiques formatées ou d'expérimentations visant à un pilotage local de la scolarité obligatoire : tout le contraire de l'exercice de la liberté pédagogique indispensable à des initiatives constructives. La participation à ces réunions ne constitue pas une obligation.

Qu'il s'agisse d'un conseil ou d'un autre, le SNES-FSU, le SNEP-FSU et le SNUEP-FSU appellent les collègues à refuser toute atteinte à leur liberté pédagogique (que ce soit dans leurs pratiques ou dans le domaine de l'évaluation des élèves) et toute tentative de contournement des instances décisionnelles (CA notamment) et de leurs représentants élus. Pour autant, ils continuent à demander les moyens d'un véritable travail de concertation, par classe, niveau et discipline.

## LE COLLÈGE

Le collège dit « unique » a été initié par la réforme de René Haby en 1975. Auparavant, les élèves issus de l'école primaire étaient orientés dans une des trois filières distinctes de formation, socialement marquées. Cette réforme visait à scolariser tous les élèves dans une même structure : le collège. Son unification a été progressive, certains élèves étant orientés en fin de Cinquième jusqu'en 1992.

Depuis 1995, le collège semble rencontrer ses limites sur un « noyau dur » d'élèves en grande difficulté. Pourtant, les difficultés scolaires ne naissent pas au collège (15 à 20 % des élèves quittent le CM2 avec de très faibles compétences, notamment en lecture ou en mathématiques) ; elles s'y révèlent de façon plus aiguë parce que les savoirs et savoir-faire à acquérir au collège sont plus complexes, et que les contenus d'enseignement ne font pas toujours sens, notamment pour les élèves les plus éloignés de la culture scolaire. Les inégalités sociales se sont creusées au fil des décennies et plus encore depuis le début de la crise liée à la Covid-19, faute

Le SNES-FSU, le SNEP-FSU et le SNUEP-FSU ont pris toute leur place dans la concertation qui a précédé l'élaboration du projet de loi de refondation de l'école qui affiche le retour à une ambition pour tous les élèves et une réduction des inégalités scolaires. L'éviction vers l'alternance pour les élèves de moins de 15 ans et l'apprentissage junior sont abrogés.

La loi a ajouté la dimension culturelle au socle commun, et c'est le Conseil supérieur des programmes (CSP) qui en a défini les contenus : il faut noter dans ce nouveau socle une rupture avec le socle de 2005. Le socle est désormais le « programme des programmes » et non plus un objet distinct d'eux ; il cherche à construire une culture commune à tous et non plus des compétences utilitaristes visant à la seule employabilité des élèves. Cependant, la mise en place du LSUN ainsi que des évaluations de fin de cycle Sixième/Troisième conduit à un retour vers des grilles d'items à remplir et à la multiplication des injonctions qui remettent en cause l'expertise professionnelle des enseignants et entravent leur liberté pédagogique. Les nouveaux programmes conçus par cycle et de manière spiralaire dont la plupart ne disposent d'aucun repère annuel ne sont pas satisfaisants.

Alors que la loi de Refondation faisait le choix de ne pas installer un continuum structurel fondant école primaire et collège en une seule entité, force est de constater la constance avec laquelle les choix ministériels tendent à primariser le collège : les textes d'application de la loi de Refondation, notamment pour le conseil école/collège, ne nous satisfont pas avec une présidence conjointe chef d'établissement/ IEN et un mode de désignation de ses membres peu démocratique. Les cycles installés dans l'urgence ont créé un cycle déséquilibré CM1/CM2/Sixième et un cycle Cinquième/Quatrième/Troisième pensé sans liaison avec le lycée. La réforme du collège imposée par le ministère a pour objectif le développement de l'autonomie qui se traduit par un renforcement des pouvoirs du chef d'établissement ainsi que la gestion locale d'une partie des moyens et des contenus fragilisant ainsi le cadre national. L'interdisciplinarité mise en œuvre contre les disciplines ne peut être une solution aux difficultés des élèves. Mise en œuvre à marche forcée et accompagnée de formations indigentes, la réforme du collège a fortement dégradé les conditions de travail. Le SNES-FSU et le SNEP-FSU continueront à se battre pour que le collège bénéficie d'une autre réforme.

d'investissement éducatif ambitieux (taux d'encadrement en régression, classes de plus en plus hétérogènes aux effectifs trop lourds, travail quasi exclusif en classe entière, réduction des horaires disciplinaires), amplifiant encore les inégalités scolaires. La réforme du collège mise en œuvre depuis la rentrée 2016 contre l'avis majoritaire de la profession et à marche forcée n'a pas permis de résoudre ces difficultés. Accompagnement personnalisé (AP) et Enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI) ont été pris sur les horaires disciplinaires. Des enseignements et/ou des options ont été supprimés ou mis à mal (latin, classes bilingues, sections européennes...). La mise en œuvre du Livret scolaire unique numérique (LSUN) vise à modifier en profondeur les pratiques d'évaluation des élèves tout en dépossédant les enseignants de cette mission au profit de la hiérarchie (chefs d'établissement, IPR, rectorat). Si l'« assouplissement » de la réforme du collège a été synonyme de quasi-disparition des EPI et du rétablissement de certains enseignements, il a renforcé l'autonomie et la mise en concurrence des personnels, des disciplines et des établissements en ne prévoyant aucun financement fléché des options. C'est à l'établissement de les prendre en charge sur sa marge horaire qui sert aussi à alimenter les groupes à effectif réduit et les co-interventions. La multiplication des dispositifs et des expérimentations se fait en concurrence des enseignements. La loi « *Pour une École de la confiance* » va poursuivre la remise en cause de l'unité du service public en renforçant l'organisation locale des collèges au nom de l'autonomie et de l'adaptation au public scolaire, accentuant les inégalités. Faire réussir les élèves au collège passe par une augmentation des moyens qui permettrait notamment une baisse des effectifs.

Faute de solution, les élèves restés en échec au collège adoptent souvent des comportements de passivité, de rejet, voire de violence ; privilégiant l'appartenance au groupe de pairs, ils opposent souvent la sociabilité juvénile aux normes scolaires, ce qui pèse sur la gestion de la classe. Dans les collèges, notamment ceux des quartiers défavorisés, le temps est de plus en plus dévoré par la gestion des problèmes éducatifs aux dépens des apprentissages scolaires.

### **Faut-il abandonner la démocratisation de l'école ?**

Face à des problèmes d'une telle ampleur, une partie de la profession doute de la possibilité d'assurer la réussite de toute une classe d'âge. S'appuyant sur les difficultés réelles du collège, certains proposent de revenir à un système plus sélectif, avec éviction précoce et filières ségréguées.

Le SNES-FSU et le SNEP-FSU proposent de construire un collège plus juste et plus humain qui forme des individus libres et éclairés et qui prépare tous les jeunes à des poursuites d'études en leur donnant les moyens de s'approprier une culture commune exigeante.

#### **Cela demande :**

- de concevoir des programmes plus cohérents entre eux qui donnent du sens aux apprentissages ;
- de donner aux professeurs les moyens de diversifier leurs pratiques pédagogiques dans des classes moins chargées, en alternant travail en classe entière et travail en groupes dans toutes les disciplines ;
- de penser une formation initiale et continue de qualité, en lien avec les résultats de la recherche ;
- de penser une évaluation des élèves plus soucieuse de repérer les réussites, mais sans démagogie.

#### **Cela suppose aussi :**

- des équipes pluriprofessionnelles complètes qui ont du temps pour travailler ensemble, se concerter, dialoguer avec les familles et les élèves en suivant plus particulièrement les plus fragiles ;
- une carte scolaire repensée pour viser partout plus de mixité scolaire et sociale ;
- une éducation prioritaire au périmètre suffisant, dotée à hauteur des besoins, avec des équipes respectées dans leur professionnalité et dans leurs droits.

### Les parcours

Quatre parcours éducatifs doivent être mis en place de l'école élémentaire à la Terminale : le parcours citoyen (PC), le parcours avenir (PA), le parcours d'éducation artistique, culturelle (PEAC) et le parcours éducatif de santé (PES). Ils s'appuient sur les enseignements.

**Le parcours citoyen (PC)** a pour double objectif de faire connaître aux élèves les valeurs de la République et de les amener à devenir des citoyens libres et responsables. Il est censé se construire autour de l'enseignement moral et civique, de l'éducation aux médias et à l'information, de l'éducation à l'environnement et au développement durable. Toutes les disciplines y concourent.

**Le parcours avenir (PA)** est défini, sous la responsabilité du chef d'établissement et avec l'élève, ses parents ou son responsable légal, par les psychologues EDO, les enseignants et les autres professionnels compétents. Les administrations concernées, les collectivités territoriales, les organisations professionnelles, les entreprises et les associations contribuent à sa mise en œuvre.

**Le parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC)**, s'appuyant sur les enseignements, il a pour ambition de favoriser l'égal accès de tous les élèves aux arts et à la culture à travers l'acquisition d'une culture artistique personnelle. Il a pour but de mettre en cohérence toutes les actions menées dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle dans tous les cycles. Les élèves sont censés découvrir des œuvres de tous les domaines artistiques et garder une trace réflexive de ces découvertes. Les projets proposés doivent respecter les objectifs à atteindre en fin de cycle listés dans le référentiel.

Ces parcours ne doivent pas piloter les contenus d'enseignement ; les missions de chacun doivent être respectées (enseignants, partenaires culturels, Psy-ÉN, etc.).

**Le parcours éducatif de santé (PES)** comprend trois axes : l'éducation à la santé (basée sur le socle commun des connaissances, de compétences et de culture et les programmes scolaires et définissant des compétences à acquérir à chaque étape de la scolarité), la prévention (actions centrées sur une ou plusieurs problématiques de santé prioritaires ayant des dimensions éducatives et sociales) et la protection de la santé (démarches liées à la protection de la santé des élèves mises en œuvre dans l'école et l'établissement).

### LES LYCÉES : GÉNÉRAUX ET TECHNOLOGIQUES (LGT), POLYVALENTS (LPO) ET PROFESSIONNELS (LP)

#### L'organisation du lycée

Il scolarise 2,3 millions d'élèves, et mène environ 79 % d'une classe d'âge au baccalauréat. Avec les réformes Blanquer, la voie technologique conserve ses séries (remodelées), mais dans la voie générale, les trois séries (ES, L, S) sont supprimées, et remplacées par un « libre choix » de trois « enseignements de spécialité » en Première, réduits à deux en Terminale (et complétés par un tronc commun trop restreint). Ce « libre choix » est artificiel, puisque contraint par une offre de spécialités très inégale entre les lycées, et par les enjeux d'organisation des emplois du temps - sans compter les déterminismes sociaux qui pèsent sur ces choix. Il entraîne une concurrence très forte entre disciplines, et risque de dégrader les relations entre personnels.

À cela s'ajoute un baccalauréat fondé sur le contrôle continu pour 40 % de la moyenne finale et des évaluations qui s'étalent sur tout le cycle terminal. Dès le mois de mars de Terminale sont prévues les épreuves

nationales de spécialité dont les résultats doivent intégrer le dossier Parcoursup pour la sélection post-bac.

Dans les lycées professionnels, la suppression d'un nombre important d'heures d'enseignement général et la mise en place des Secondes à champ professionnel contribuent à dégrader les conditions d'études des élèves et de travail des enseignants et renforcent la concurrence avec l'apprentissage, fortement promu par ailleurs.

Après deux années de pandémie, le renforcement de toutes les disciplines est nécessaire pour une évaluation certificative garante de la qualité des diplômés.

### Participation des élèves à la vie de l'établissement

Des instances spécifiques existent, telles que le conseil de la vie lycéenne ou la maison des lycéens mais aussi des instances de projets comme le Comité d'éducation à la santé et la citoyenneté (CESC). Les lycéens, parfois jeunes adultes, peuvent y expérimenter la prise de responsabilité, l'autonomie et l'action citoyenne.

### Quelles conditions de travail ?

Au lycée, les classes de Seconde (dont 80 % ont 30 élèves ou plus) sont souvent très hétérogènes, et la préparation du bac fait pression sur le cycle terminal. La charge de préparation de cours et de correction de copies est lourde. Les professeurs débutants s'y sentent souvent plus à l'aise qu'au collège, la maturité des élèves facilitant la gestion de la classe et du cours.

Les réformes Blanquer ont consacré le choix politique de réduire les enseignements et le nombre d'enseignants, le tout avec une organisation qui a fait exploser le groupe classe au lycée général car l'individualisation des parcours est telle que les cours en commun sont peu nombreux. Elles compliquent profondément le suivi pédagogique.

### La démocratisation du lycée

Répondant à la demande sociale et aux besoins de l'économie, le lycée a su qualifier un nombre croissant de jeunes : la mise en place de la voie technologique (1968) puis la création du baccalauréat professionnel (1985) a permis de tripler la part des bacheliers dans une génération (20 % en 1970, 64 % en 1994).

Actuellement, la proportion d'une classe d'âge qui obtient un baccalauréat dépasse les 87 %. Si plus d'un jeune sur dix n'accède pas au lycée, la sélection généralisée pour l'accès à l'enseignement supérieur freine les possibilités de poursuites d'études, surtout pour les plus défavorisés socialement.

Le principe de la liberté de choix des enseignements ne fait que renforcer la mécanique des discriminations à l'œuvre dans la société toute entière, discriminations genrées, sociales et géographiques.

Alors que tous les nouveaux dispositifs (accompagnement personnalisé, enseignements d'exploration, stages de mise à niveau, passerelles, tutorat...) présentés comme des panacées ont fait la démonstration de leur échec sur le terrain, dans les discours officiels, le lycée semble devoir être rattaché au supérieur dans une forme de continuum bac -3/bac +3, avec des projets de réforme de la structure du lycée et du baccalauréat et la scolarité obligatoire se terminerait avec le DNB en Troisième. C'est une grave régression car seule une formation initiale longue permet l'élévation des qualifications et l'évolution professionnelle à long terme. Nous demandons que la scolarité obligatoire soit portée jusqu'à 18 ans, avec l'objectif de 80 % d'une classe d'âge au bac. Pour cela, il faut accepter d'investir dans l'éducation : former les professeurs, donner des conditions d'enseignement et d'études permettant un travail de qualité.

Les réformes du lycée et du baccalauréat, articulées à celles de l'enseignement supérieur, augurent des changements profonds tant du point de vue de l'exercice du métier que des enseignements.

Avec la réforme de l'accès à l'enseignement supérieur et la généralisation de la sélection sur profil (Parcoursup), le baccalauréat ne constitue plus la condition suffisante pour poursuivre des études. Les enseignants se voient maintenant investis de la mission de profiler leurs élèves et de fournir un avis sur leur capacité à réussir pour chaque formation.

### Période de formation des élèves en milieu professionnel (PFMP)

Décrets 2014-1420 du 27/11/2014 et n° 2015-1359 du 26/10/2015 et circulaire n° 2016-053 du 29/03/2016.

L'encadrement pédagogique d'un élève est comptabilisé dans le service du professeur pour 2 heures par semaine, dans la limite de trois semaines par séquence de stage. Lorsque ce décompte conduit un PLP à dépasser ses obligations hebdomadaires de service, il doit bénéficier du paiement d'heures supplémentaires effectives (HSE). Lorsqu'un PLP n'accomplit pas, dans le cadre des PFMP, au cours d'une semaine, la totalité de ses obligations de service, son service peut-être complété, dans la même semaine, par une participation aux actions de soutien et d'aide aux élèves en difficulté ou, à sa demande, par un enseignement en formation continue des adultes. Les équipes pédagogiques participent à l'organisation des périodes de stage.

### Dérogation machines dangereuses (PLP, certifié STI)

Les décrets n° 2013-914 et 2013-915 du 11 octobre 2013 fixent la procédure de dérogation aux travaux interdits pour les jeunes de 15 à 18 ans ainsi que la liste des travaux interdits ou réglementés. La procédure de dérogation est détaillée dans la circulaire interministérielle du 23 octobre 2013.

Une dérogation peut être accordée par l'inspection du travail au lieu de formation pour une durée de trois ans. On entend par lieux de formation non seulement le lycée professionnel mais aussi les entreprises dans lesquelles les élèves sont accueillis en période formation en milieu professionnel (PFMP). Cette dérogation ne peut s'appliquer que pour les élèves préparant un diplôme professionnel et exclut donc de fait les élèves de Troisième Prépa pro ou les élèves de Quatrième et Troisième SEGPA.

La demande de dérogation doit être instruite par le proviseur du lycée ainsi que par les chefs d'entreprises accueillant les jeunes en PFMP. En outre, un certificat d'aptitude doit être émis par le médecin scolaire pour chaque jeune. Il doit être renouvelé chaque année. Les conséquences de ces textes sont difficiles à évaluer complètement, nous conseillons aux équipes pédagogiques d'obtenir un écrit du chef d'établissement pour toute dérogation à l'interdiction de travail sur machines dangereuses.

### ET L'ÉDUCATION PRIORITAIRE ?

L'éducation prioritaire est née en 1981 pour « *corriger l'inégalité [sociale] par le renforcement sélectif de l'action éducative dans les zones et dans les milieux sociaux où le taux d'échec scolaire est le plus élevé* ». Le creusement des inégalités sociales, la libéralisation de la carte scolaire puis la crise engendrée par la Covid-19 ont encore accentué les difficultés de ces établissements. Bien souvent, les choix politiques ont conduit à faire des établissements classés des lieux d'expérimentation et de dérégulation. La refondation de l'éducation prioritaire (EP) en 2015 a défini deux labels

Exigez que les élèves partent en même temps en stage et non par demi-division. Exigez que les périodes de stage ne soient pas trop longues. Le SNUEP-FSU demande une réduction importante du nombre de semaines en entreprise qui doivent être des périodes d'application et non de formation évaluative.

REP et REP+. La carte de l'éducation prioritaire a été révisée selon quatre indicateurs nationaux (taux de boursiers, taux de CSP défavorisées, taux de redoublants à l'entrée en Sixième, taux d'élèves résidant en zone urbaine sensible) mais à nombre de réseaux constants. L'entrée nécessaire des collèges de Guyane et de Mayotte en a exclu des collèges de métropole et l'ensemble des lycées. L'indemnité REP+ a été revalorisée mais comporte une part modulable qui met les équipes des écoles et des collèges concernés en concurrence dans l'académie. Les personnels bénéficient aussi d'une pondération horaire de 1,1. Cette réduction du temps de service est la reconnaissance notamment *« du temps consacré au travail en équipe nécessaire à l'organisation de la prise en charge des besoins particuliers des élèves qui y sont scolarisés... »*.

Mise en suspens pour une durée indéterminée, la délabellisation des REP qui seraient alors gérées par les académies, pèse comme une menace sur deux-tiers de l'EP. L'indemnité REP et les bonifications afférentes ne seraient plus garanties, voire disparaîtraient.

Parallèlement, le label Cité éducative, rentre en concurrence avec le label REP+ et ouvre la porte à l'entrisme des collectivités locales et d'associations à l'affût de subventions.

Et des expérimentations sont élargies à de nombreuses académies :

- les Contrats locaux d'accompagnement (CLA) cernent quelques écoles, collèges, lycées aux critères proches de l'EP et imposent une contractualisation pour obtenir quelques moyens sous forme d'indemnité pour mission particulière (IMP) et d'heures supplémentaires. Si le label REP venait à être supprimé, des CLA pourraient être imposés pour ne pas perdre trop de moyens ;
- les Territoires éducatifs ruraux (TER) déclinent les Cités éducatives en milieu rural, sans leurs moyens.

Le ministère ne cache pas sa volonté de déréguler le volet RH, c'est-à-dire les bonifications et indemnités dans les établissements sous contrat.

Les REP doivent être conservées. REP comme REP+ doivent recevoir les moyens à la hauteur de leurs besoins pour améliorer sensiblement les conditions d'étude des élèves et de travail des personnels afin de centrer les efforts sur les apprentissages scolaires et assurer le même niveau d'exigence pour tous les élèves. Le SNES-FSU, le SNEP-FSU et le SNUEP-FSU continuent de demander l'élargissement de la carte de l'éducation prioritaire, aux collèges et aux lycées qui en relèvent d'après les indicateurs nationaux.

# ÉVALUATION et TITULARISATION des stagiaires

Les professeurs, CPE et Psy-ÉN sont évalués à différents moments de leur carrière lorsqu'ils sont stagiaires puis titulaires. L'évaluation des stagiaires a pour conséquence la validation de leur formation et leur titularisation.

## MODALITÉS D'ÉVALUATION ET DE TITULARISATION DES PROFESSEURS, CPE ET PSY-ÉN

### ÉVALUATION ET TITULARISATION DES PROFESSEURS CERTIFIÉS, PEPS, PLP, CPE

Les concours du CAPES, CAPLP, CAPEPS et CPE comprennent :

- une partie théorique correspondant au concours ;
- une partie pratique correspondant à l'année de stage.

Jusqu'à présent, les fonctionnaires stagiaires issus des CAPES, CAPET, CAPEPS CAPLP et CPE étaient évalués selon les arrêtés du 22 août 2014 et les notes de service 2015-055 et 2016-070 qui fixent les modalités d'évaluation du stage et de titularisation des fonctionnaires stagiaires (fiches 1 à 5, 7 et 10 à 15).

Un projet de modification des arrêtés du 22 août 2014 a été présenté fin mai 2022 aux organisations syndicales, mais les textes définitifs, valables au 1<sup>er</sup> septembre 2022, ne sont pas encore publiés à l'heure où nous écrivons ces lignes. Les informations ci-dessous tiennent compte de ces projets, mais consultez les rubriques Entrée dans le métier de nos sites internet pour connaître les dispositions définitives.

#### L'évaluation

Sauf pour les stagiaires qui sont réputés qualifiés pour enseigner ou exercer les fonctions d'éducation, c'est un jury qui évalue l'année de stage et donne son avis sur la titularisation. Comme le jury est souverain, il est très difficile d'obtenir des recours favorables, sauf s'il y a une irrégularité dans la procédure.

Un jury par corps (certifié, CPE, PLP, PEPS), composé de cinq à huit membres, est nommé par le recteur parmi les membres des corps d'inspection, les chefs d'établissement, les enseignants-chercheurs, les professeurs des écoles et les formateurs académiques. Le jury doit déterminer si les compétences du référentiel définies dans l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2013, sont maîtrisées à un niveau suffisant. Pour cela, il doit prendre en compte, pour les stagiaires à mi-temps, trois avis :

- l'avis du chef d'établissement ;
- l'avis du directeur de l'INSPÉ sur la validation du parcours de formation par le stagiaire. Les modalités de validation sont variables d'un INSPÉ à

En cas de difficultés probables, il convient d'anticiper en alertant nos sections académiques en cours d'année afin de mettre en place une médiation.

l'autre mais doivent prendre en compte l'engagement dans la formation et les compétences acquises ;

- l'avis de l'inspecteur. Il se fonde soit sur le rapport final du tuteur, soit sur son propre rapport. Le rapport de l'inspecteur doit retracer l'évolution de la pratique du stagiaire et souligner les progrès réalisés. Certaines académies ont généralisé l'inspection pour tous les stagiaires, d'autres procèdent aussi à des visites conseil. Les stagiaires en renouvellement de stage sont obligatoirement inspectés.

Pour les stagiaires à temps plein, seuls doivent être pris en compte l'avis du chef d'établissement et celui de l'inspecteur.

Attention, les stagiaires de la session 2020 qui n'avaient pas passé les épreuves orales en raison de la situation sanitaire, devront subir en plus un entretien professionnel.

**Nous demandons que ces rapports soient communiqués à tous les stagiaires et les délais respectés.**

#### Première réunion du jury

Le jury établit la liste des stagiaires ayant un avis favorable à la titularisation et convoque les stagiaires qu'il envisage de ne pas proposer à la titularisation à un entretien. Celui-ci ne fait l'objet d'aucun cadrage (temps d'interrogation, de préparation, type de sujet, évaluation...). Selon les académies, le nombre de stagiaires convoqués est très variable. Être convoqué ne signifie pas ne pas être validé. En cas de convocation, le stagiaire doit avoir accès à sa demande à l'ensemble de ses rapports suffisamment en amont de la commission aux fins de préparer l'entretien.

**Si vous êtes convoqué à l'entretien, contactez votre section académique afin qu'elle vous conseille.**

#### Délibération du jury

Le jury délibère et établit une liste des stagiaires proposés à la titularisation, une liste de ceux qui sont proposés en renouvellement de stage et une liste de ceux qui sont proposés au licenciement.

En général, plus de 90 % des stagiaires sont validés, moins de 2 % sont licenciés parfois à l'issue de la première année, le reste des stagiaires se partageant entre le renouvellement de l'année de stage ou la prolongation (en raison d'une absence trop longue pour avoir pu être évalués, voir ci-dessous).

#### La titularisation

Le recteur n'est pas lié à l'avis émis par le jury. Il peut décider de titulariser un stagiaire proposé en renouvellement ou au licenciement.

Le recteur prononce la titularisation ou le renouvellement du stagiaire. Il propose le licenciement qui sera prononcé par le ministre.

### ÉVALUATION ET TITULARISATION DES PROFESSEURS AGRÉGÉS

Un projet de modification de l'arrêté du 22 août 2014 a été présenté fin mai 2022 aux organisations syndicales, mais les textes définitifs, valables au 1<sup>er</sup> septembre 2022, ne sont pas encore publiés à l'heure où nous écrivons ces lignes. Les informations ci-dessous tiennent compte de ces projets, mais consultez les rubriques Entrée dans le métier de nos sites internet pour connaître les dispositions définitives.

#### L'évaluation

L'évaluation des fonctionnaires stagiaires agrégés est réalisée par l'inspection générale (IG). Elle se fonde sur le référentiel de compétences du 1/07/2013. L'évaluation s'appuie sur trois éléments pour les stagiaires affectés à mi-temps et en alternance à l'INSPÉ :

- le rapport de l'inspecteur d'après sa propre visite ou celle d'un chargé d'inspection, après consultation du rapport du tuteur ;
- l'avis du chef d'établissement ;
- l'avis du directeur de l'INSPÉ. Les modalités de validation sont variables d'une INSPÉ à l'autre mais doivent prendre en compte l'engagement dans la formation et les compétences acquises.

Pour les stagiaires qui ne sont pas en alternance à l'INSPÉ et sont affectés à plein temps, seuls comptent les deux premiers avis.

### La titularisation

L'IG propose au recteur la liste des stagiaires aptes à être titularisés, ceux pour qui un renouvellement ou un licenciement est proposé. Le recteur de l'académie établit la liste des professeurs titularisés, renouvelés ou licenciés.

Les stagiaires agrégés qui n'ont pas reçu un avis favorable à la titularisation sont soumis à la CAPN qui donne son avis sur le licenciement du stagiaire.

Nos élus membres de la CAPA et de la CAPN peuvent ainsi intervenir.  
Contactez-les !

Votre titularisation sera effective au 1/09/2023 sauf cas particulier.

### ÉVALUATION ET TITULARISATION DES PSY-ÉN

Profession réglementée, soumise à des règles déontologiques particulières, l'évaluation des psychologues doit tenir compte des particularités du métier, y compris pour les stagiaires. À l'issue de l'année de stage, les psychologues de l'Éducation nationale sont titularisés par le recteur de l'académie dans laquelle ils sont affectés, sur proposition du jury prévu à l'article 8 du décret statutaire du 1<sup>er</sup> février 2017.

Les psychologues de l'Éducation nationale seront alors titulaires du CAF - Psy-ÉN qui comporte deux spécialités : « *Éducation, développement et apprentissages* » ou « *Éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle* ».

Le jury (composé de cinq à huit personnes) formulera ses propositions sur la base des évaluations portant sur les périodes de pratique professionnelle accompagnée et au regard des évaluations portant sur la formation en INSPÉ et en centres de formation, en particulier sur l'écrit professionnel réflexif.

Pour les stagiaires issus de la spécialité « *Éducation développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle* » qui effectuent leur stage en CIO et en Établissement public local d'enseignement (EPL) seront pris en compte, sur la base d'une grille d'évaluation :

- l'avis du directeur de CIO après consultation du rapport du tuteur ;
- l'avis du directeur de l'INSPÉ en lien avec le responsable du centre de formation Psy-ÉN.

Nous estimons qu'aucun refus définitif ne doit être prononcé à l'issue de la première année de stage, sauf faute grave. Nous demandons que tous les cas de renouvellement et de licenciement soient présentés en commission paritaire. En cas de refus de titularisation, contactez-nous !

### LA PROCÉDURE D'ALERTE OU D'ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ

Elle est déclenchée par le stagiaire lui-même, le tuteur, le chef d'établissement et ou un formateur de l'INSPÉ qui estiment qu'il y a des problèmes liés à la sécurité des élèves, une posture de fonctionnaire défaillante qui perdure, des problèmes récurrents de gestion de classe ou une conduite d'évitement ne permettant pas l'échange professionnel entre tuteur et stagiaire. Des stages de formation spécifiques peuvent être proposés. Cette procédure mène à un entretien avec l'inspecteur, à une visite conseil ou à une inspection.

Procédure d'alerte ne signifie pas forcément une non-titularisation à l'issue de l'année de stage. Dans beaucoup de situations, elle permet même de rétablir une situation mal engagée.

Les modalités de ces procédures étant très variables d'une académie voire d'une discipline à l'autre, nous demandons un cadrage national des procédures d'évaluation des stagiaires qui permettent une égalité. Nous demandons aussi que l'ensemble des procédures soit transparent.

Contactez nos sections académiques en cas de difficulté !

## APTITUDE PHYSIQUE

L'ordonnance n° 2020-1447 du 25/11/2020, a supprimé la visite d'aptitude sauf pour certaines professions où les agents doivent remplir des conditions de santé particulières. Autrement dit, depuis la rentrée 2021, les personnels d'enseignement et d'éducation n'ont plus l'obligation de se présenter à une visite d'aptitude après une réussite au concours ou un recrutement. En 2021, certains rectorats le demandaient encore aux futurs stagiaires...

## CAS DES STAGIAIRES RÉPUTÉS QUALIFIÉS

Selon la fiche 10 de la note de service 2015-055, sont réputés qualifiés pour enseigner ou exercer les fonctions d'éducation :

- les professeurs de l'enseignement du premier et du second degré et les conseillers principaux d'éducation stagiaires qui justifient d'un titre ou diplôme les qualifiant pour enseigner ou pour assurer des fonctions d'éducation dans les écoles ou les établissements du second degré relevant de l'enseignement public et privé en France ;
- les professeurs disposant d'un niveau équivalent dans un autre État membre de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'espace économique européen (décret 2000-129).

Les corps d'inspection émettent un avis sur la manière de servir de ces stagiaires. Sur la base de cet avis, le recteur propose la titularisation, le renouvellement, le licenciement ou, le cas échéant, la remise à disposition de leur administration d'origine.

## PROLONGATION DE STAGE

### QUI EST CONCERNÉ ?

Prolongation, ce n'est pas renouvellement. Seront en prolongation, tous les stagiaires dont le stage a été interrompu pour raison de maladie, maternité, congé parental et pour une durée supérieure (en plus des congés annuels) au dixième de la durée réglementaire du stage (une année), c'est-à-dire 36 jours (décret 94-874 du 7/10/94).

Les stagiaires certifiés, PLP, PEPS et CPE d'une session antérieure à la session 2022 pour lesquels un avis favorable à la titularisation est prononcé, mais qui ne seraient pas titulaires d'un M2 à l'issue de l'année de stage, alors qu'ils le devraient, seront placés en prolongation d'un an le temps de valider le Master.

### EN CAS D'INTERRUPTION DU STAGE, PLUSIEURS CAS SE PRÉSENTENT

#### Congé de maternité

Durée légale : 112 jours (16 semaines) ou 180 jours (26 semaines) à partir du troisième enfant.

La prolongation de stage sera donc de 112 jours (ou 180 jours) - 36 jours = 96 jours (ou 144 jours). La titularisation sera prononcée à titre rétroactif au 1<sup>er</sup> septembre et donc sans préjudice pour la carrière.

### Congé de maladie supérieur à 36 jours

Par exemple, un congé de 70 jours consécutifs ou non entraîne une prolongation de stage de 70 jours - 36 jours = 34 jours. La titularisation sera prononcée à la date de la fin de la prolongation (pas d'effet rétroactif).

### SITUATION DES STAGIAIRES PENDANT LA PROLONGATION DE STAGE

#### Stagiaires ayant obtenu un avis favorable à la titularisation

Ils seront affectés pour la durée de la prolongation de stage dans l'académie et sur le poste qu'ils ont obtenu au mouvement national à gestion déconcentrée des titulaires et néotitulaires. Une exception à noter : ceux n'ayant pas validé le M2 alors qu'ils le devaient perdent le poste obtenu au mouvement et sont maintenus dans leur académie de stage.

#### Stagiaires n'ayant pas pu être évalués

Ils sont maintenus dans leur académie d'affectation en stage, dans les mêmes conditions de stage. Ils perdent le poste obtenu au mouvement national. La prolongation de stage doit permettre d'organiser les procédures de validation et de titularisation. En cas de succès à l'issue de cette période, la titularisation est prononcée et l'année se termine à service complet : le stagiaire titularisé est maintenu dans l'académie à titre provisoire et devra obligatoirement participer de nouveau au mouvement interacadémique des titulaires (première phase du mouvement national à gestion déconcentrée).

En cas d'échec, le stagiaire subira à nouveau les procédures d'évaluation et de titularisation à la fin de l'année scolaire de renouvellement.

### RENOUVELLEMENT DE L'ANNÉE DE STAGE

Ils sont autorisés à accomplir une deuxième et dernière année de stage dans leur académie d'affectation en stage (la mutation obtenue au mouvement interacadémique pour la rentrée 2023 est annulée). Ils seront inspectés au cours de cette deuxième année de stage.

La période de renouvellement de stage est neutralisée dans la carrière, c'est-à-dire qu'elle ne compte ni pour l'avancement d'échelon ni pour l'ancienneté supplémentaire acquise.

### LICENCIEMENT

En cas de licenciement, vous pouvez prétendre à des indemnités de chômage. Les formalités à remplir concernent à la fois le rectorat de l'académie d'exercice et Pôle emploi. L'arrêté de licenciement est signé par le ministère. La date de signature peut être tardive, en juillet ou en août, souvent en septembre-octobre. Le salaire continue à être versé normalement jusqu'à la date de signature de l'arrêté de licenciement.

### DÉMISSION

La lettre de démission doit être adressée au recteur avec accusé de réception. Par correction, il convient d'envoyer cette lettre un mois avant la date choisie par l'agent. Cependant, une fois la démission demandée, c'est l'administration qui fixe en principe la date de départ (avant ou après la date souhaitée). Même sans réponse de l'administration, si vous décidez de partir à la date d'échéance de votre démission, prévoyez de provisionner les traitements que vous auriez touchés postérieurement, puisqu'ils peuvent être réclamés à tout moment dans les mois voire les années qui suivent. L'arrêté ministériel confirmant votre décision est irrévocable. En cas de licenciement ou de démission, rien ne vous empêche de vous représenter aux concours de recrutement, ni de les réussir et d'être finalement validé !

Nous revendiquons que tous les stagiaires en renouvellement fassent leur deuxième année de stage à mi-temps, et que ceux qui le souhaitent puisse changer d'académie de stage.



Le Centre EPS et Société est une association professionnelle, créée par le SNEP-FSU, qui s'est donné l'objectif de penser les questions de l'EPS dans ses rapports à l'école, aux questions sociales et sportives et, plus largement, aux débats idéologiques de l'heure.

**ContrePied** EPS SPORTS CULTURES La revue du Centre EPS & Société

Chaque numéro anime une question professionnelle. Revue militante, elle vise à associer les lectrices et lecteurs à son projet. Il s'agit de mieux comprendre la réalité de l'EPS, du métier d'enseignant, du sport scolaire, d'appréhender simultanément ce qui se joue d'essentiel et d'un point de vue humain dans le champ des pratiques sociales artistiques et sportives.

**3** numéros  
pour **10€**

**OFFRE SPÉCIALE**

A choisir sur notre site  
[www.epsetsociete.fr](http://www.epsetsociete.fr)

.....

Je profite de l'offre spéciale stagiaire et commande les 3 numéros suivants\* :

\_\_\_\_\_

Nom-Prénom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Code postal-Ville \_\_\_\_\_

Mél. \_\_\_\_\_

à retourner avec votre chèque de 10€ (à l'ordre Centre EPS et Société) au 76 rue des rondeaux 75020 Paris  
contact : [secretariat@epsetsociete.fr](mailto:secretariat@epsetsociete.fr)

# DÈS NOVEMBRE, préparer son année de titulaire

## OBTENIR SON PREMIER POSTE DE TITULAIRE

À l'issue de l'année de stage, sous réserve de titularisation, vous devez recevoir une affectation sur poste définitif (en établissement ou sur une zone de remplacement) : vous devez donc participer aux deux phases, INTER et INTRA, du mouvement. Vous participez aux opérations communes de première affectation des stagiaires et de mutation des titulaires.

### LE CADRAGE RÉGLEMENTAIRE

À compter du mouvement 2020, au prétexte de compenser la perte de compétence des commissions administratives paritaires - CAP - (cf. infra « vous défendre »), le ministère définit des lignes directrices de gestion (LDG) pluriannuelles en matière de mobilité. Celles-ci déterminent les orientations générales en matière de mobilité des personnels et les procédures de gestion des demandes individuelles pour le mouvement interacadémique. Elles sont déclinées dans des LDG académiques cadrant les procédures individuelles pour le mouvement intra-académique. Ces LDG sont complétées par des notes de services annuelles.

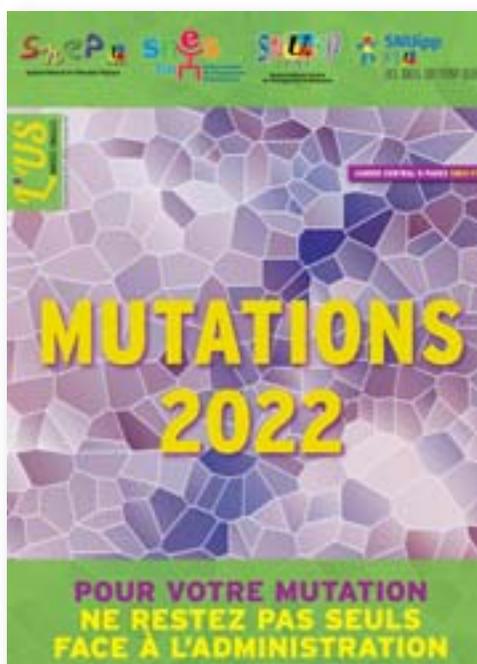
Au niveau national, les LDG et la note de service paraissent au *Bulletin officiel* de l'Éducation nationale (BO) habituellement fin octobre. Le SNES-FSU, le SNEP-FSU et le SNUEP-FSU publient alors *L'US spéciale mutations*, qui est une référence en la matière.

### COMMENT SE DÉROULE LE MOUVEMENT ?

Le mouvement se fait en deux temps : une phase interacadémique (pour obtenir une académie) puis une phase intra-académique (pour obtenir un poste en établissement ou sur Zone de remplacement (ZR) au sein de l'académie obtenue lors de la phase précédente).

Pour ces deux phases, les demandes se font par Internet par le portail « I-Prof » sur l'application SIAM. Un accusé de réception est à éditer par le participant à l'issue de la saisie. Vous pouvez encore modifier vos vœux sur cet accusé de réception et il est fortement conseillé d'en conserver une copie et d'en envoyer une avec votre **fiche syndicale** au SNES-FSU, SNEP-FSU ou SNUEP-FSU de votre académie d'affectation en tant que stagiaire pour la phase inter ou de l'académie obtenue lors de l'inter pour la phase intra.

N.B. Depuis plusieurs années, la date limite de prise en compte des situations familiales - mariage et PACS notamment - est le 31 août de l'année précédant celle du mouvement.



En déposant et en faisant voter la loi dite de « *transformation de la Fonction publique* », le gouvernement a fait le choix de saper l'un des fondements de notre Fonction publique : la participation des fonctionnaires, par l'intermédiaire de leurs élus siégeant dans des organismes consultatifs, à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles statutaires, [...] et à l'examen de décisions individuelles (art. 9 de la loi 83-634 portant statut général des fonctionnaires). Est ainsi mise en œuvre une volonté managériale d'individualisation de la gestion des personnels là où l'action au service du public, sans passe-droit ni pression, exige unité des personnels et travail collectif. La FSU continue de combattre cette loi, y compris dans ses déclinaisons réglementaires.

### VOUS DÉFENDRE

Depuis le mouvement 2020, la loi dite de transformation de la Fonction publique promulguée en août 2019 a privé les CAP de leurs compétences en matière de mobilité. En conséquence, les élus dans ces commissions ne sont plus en capacité de repérer et de corriger les erreurs de l'administration et d'améliorer le mouvement en permettant à un plus grand nombre de participants d'obtenir une meilleure mutation ou affectation. Toutefois, d'autres possibilités de recours, moins étendues, ont été mises en place. Le SNES-FSU, le SNEP-FSU et le SNUEP-FSU mettent tout en œuvre pour que vous ne vous retrouviez pas seul face à l'administration. Leurs militants et leurs élus, dont l'expertise en matière de mouvement n'est plus à démontrer, vous accompagnent et vous conseillent à chacune des étapes du mouvement : formulation de vos vœux la plus pertinente possible pour avoir le plus de chances d'obtenir ce que vous souhaitez, accompagnement individualisé dans la vérification de vos barèmes, formulation d'un recours auprès de l'administration si le résultat que vous obtenez ne vous satisfait pas. Les règles qui régissent le mouvement sont complexes ; n'hésitez pas à vous adresser à ceux qui les maîtrisent : ce ne sont ni les chefs d'établissement, ni les formateurs, ni les inspecteurs ; adressez-vous au SNES-FSU, au SNEP-FSU et au SNUEP-FSU.

### UN BARÈME

L'élément qui départage les collègues est un barème qui prend en compte de manière chiffrée un certain nombre d'éléments de leur situation personnelle : il permet d'éviter que les mutations aient lieu arbitrairement. Cependant, il ne prend pas toujours en compte de manière très fine toute la diversité des situations administratives, personnelles et familiales. La loi 2016-483 donne une assise légale aux éléments composant le barème. Chaque année les syndicats de la FSU font des propositions d'amélioration du barème. En 2015, ils ont obtenu que la bonification d'ex-non-titulaire de l'ÉN soit progressive en fonction de l'échelon de classement ; en 2016, que la bonification de 0,1 point sur l'académie de stage soit aussi attribuée sur l'académie de réussite au concours (pour les trois académies d'Île-de-France, cette bonification porte sur les trois académies dès lors qu'elles sont demandées). Ils ont aussi obtenu que les Emplois d'avenir-professeur (EAP) qui ont accompli deux années de contrat bénéficient de la même bonification que les contractuels, soit 100 points (en lieu et place des 50 points accordés aux stagiaires des concours rénovés). En 2018, ils ont obtenu la prise en compte de l'autorité parentale conjointe, pour les parents séparés.

Suite aux demandes répétées du SNES-FSU, du SNEP-FSU et du SNUEP-FSU, le ministère a procédé à un rééquilibrage du barème depuis le mouvement 2019 avec comme objectif de permettre à tout participant d'espérer obtenir la mutation qu'il souhaite dans un délai raisonnable. La politique assumée du gouvernement de supprimer des

postes de titulaires, de recourir aux contractuels, de diminuer le nombre de postes aux concours et d'affecter à temps plein les stagiaires a des effets néfastes sur la fluidité du mouvement : moins de mutations et donc des barres d'entrée dans les académies qui explosent pour de nombreuses disciplines. Sans le rééquilibrage obtenu en 2019, la situation serait encore plus catastrophique.

Contre notre avis et celui d'une majorité des collègues, le ministère a décidé en 1998 de bouleverser les règles du mouvement qui est ainsi devenu « déconcentré » (affectation en deux étapes : sur une académie puis sur un poste). Officiellement, il s'agissait de rendre la gestion « plus humaine » et plus proche des personnels. Pourtant, comme nous l'avions prévu, ce mouvement en deux temps entraîne une réduction de la mobilité des titulaires (mutation qui, lorsqu'on change d'académie, ne permet pas de choisir le type d'établissement et/ou la zone géographique souhaitée, dite « mutation en aveugle »). Nous demandons le retour à un mouvement national en une seule phase (affectation directe sur un poste), avec l'implantation de nombreux postes et les recrutements nécessaires, dans un cadre paritaire renforcé.

### LA PHASE INTERACADÉMIQUE

C'est la première phase du mouvement. Il s'agit d'obtenir une académie. Fin novembre-début décembre, vous devrez formuler des vœux, chaque vœu portant sur une académie. À l'issue de cette phase, vous obtiendrez forcément une académie. Il est donc important de bien formuler ses vœux, afin de ne pas subir la table d'extension définie par le ministère (c'est-à-dire une affectation selon les besoins de service, en dehors de vos vœux). Le barème calculé par l'administration pour chacun de vos vœux vous sera communiqué au mois de janvier avec possibilité de le contester. Les résultats de la phase inter sont connus en mars. Vous devez ensuite impérativement participer au mouvement intra-académique (cf. infra). En parallèle, vous pouvez formuler un recours contre votre affectation à l'inter. À chaque étape, nous vous invitons à contacter la section académique de nos syndicats pour obtenir des conseils.

Si le résultat que vous obtenez ne vous satisfait pas, vous pouvez vous faire accompagner par le SNES-FSU, le SNEP-FSU ou le SNUEP-FSU dans le cadre de votre recours auprès de l'administration. En vous adressant à l'un des syndicats de la FSU, vous avez la garantie d'être représenté-e auprès de l'administration par des experts du mouvement. Il n'est pas conseillé de vous lancer seul dans les procédures de recours.

### LA PHASE INTRA-ACADÉMIQUE

Il s'agit, à l'intérieur de l'académie obtenue à l'inter, de formuler des vœux, afin d'être affecté sur poste définitif (en établissement ou sur zone de remplacement). Le nombre de vœux à formuler (établissement(s), commune(s), groupe(s) de communes, département(s), zone(s) de remplacement) est fixé par chaque recteur (en général, vingt vœux possibles). Attention, vous disposez de deux-trois semaines pour formuler vos vœux pour la phase intra-académique.

La volonté du ministère, à l'œuvre depuis 2004 et renforcée avec la mise en œuvre de la loi dite de « transformation de la Fonction publique », de ne donner que des orientations générales pour l'organisation des mouvements intra aurait pu conduire à l'élaboration de trente-et-un mouvements académiques. Grâce au travail de nos élus académiques et nationaux, les différences entre les mouvements intra-académiques ont été aussi limitées que possible.



### SERAI-JE AFFECTÉ DANS MES VŒUX ?

À l'inter, comme à l'intra, vos vœux seront examinés dans l'ordre où vous les avez formulés, en fonction des possibilités d'affectation et de votre barème. Si aucun de vos vœux ne peut être satisfait, comme vous devez absolument être affecté-e, l'administration procédera à une « extension » de vos vœux, jusqu'à ce qu'elle trouve une affectation que votre barème vous permet d'obtenir. Pour le mouvement inter, les modalités d'extension de vœux sont définies dans la note de service ministérielle, sous forme d'une liste d'académies étudiée en fonction de votre vœu 1. Pour le mouvement intra, elles sont définies par la circulaire rectorale (se renseigner auprès du SNES-FSU, SNEP-FSU ou SNUEP-FSU de votre académie d'arrivée).



Sachez, en tout cas, que les élus du SNES-FSU, SNEP-FSU et SNUEP-FSU sont à votre disposition pour vous aider à formuler le type de demande et les vœux correspondant au mieux à votre situation personnelle ; prenez également attentivement connaissance des publications spéciales mutations que nos sections académiques éditent chaque année. Remplir son dossier n'est pas une mince affaire et l'administration renâcle à rectifier les erreurs et à modifier les dossiers après la date limite. Or, chaque année, des collègues mal informés se trompent dans leur type de demandes ou dans leurs vœux et perdent ainsi des points précieux ! Participez aux réunions mutations que nous organisons au moment du dépôt des demandes.

### ET SI JE SUIS AFFECTÉ SUR ZONE DE REMPLACEMENT (TZR) ?

Vous pourrez soit effectuer des remplacements de courte et moyenne durée, soit être affecté sur un poste provisoirement vacant pour l'année scolaire complète. Quelle que soit votre situation comme TZR, le *Mémo TZR* est un outil indispensable.

Depuis plusieurs années, les collègues en situation de remplacement ont été les victimes d'une forte offensive de déréglementation : affectation hors zone, remise en cause du paiement de l'ISSR, absence de forfait AS en EPS... Le ministère a encouragé ces dérives rectorales. Mais la publication des textes sur les ORS en août 2014 permet de mieux faire respecter les droits des collègues. Il est néanmoins vivement conseillé de participer aux actions organisées dans les académies par nos syndicats, notamment les stages syndicaux. Nous avons également obtenu que les Titulaires sur zone de remplacement (TZR) puissent formuler des vœux à l'intérieur de leur zone ; l'administration les qualifie de « préférences ». Renseignez-vous auprès de la section syndicale de votre académie.

Pour nous, le remplacement constitue un besoin permanent du service public. Cela signifie qu'il doit être assuré par des titulaires dont c'est la mission, les TZR, et non par des collègues en poste dans les établissements ou par des non-titulaires. Les fonctions de TZR doivent être rendues plus attractives par un ensemble de mesures diversifiées : respect des qualifications, amélioration des affectations, réduction de la taille des zones, revalorisation des indemnités, reconnaissance de la pénibilité de la fonction dans le barème de mutation (la plupart des académies en tiennent compte à l'intra mais le ministère se refuse à le faire à l'inter).

### J'ÉTAIS TITULAIRE AVANT L'ANNÉE DE STAGE : AI-JE DES GARANTIES ?

Ceux d'entre vous qui étaient auparavant titulaires d'un corps enseignant, CPE ou Psy-ÉN sont maintenus, s'ils le souhaitent, dans l'académie où ils étaient précédemment titulaires. Ils ne sont donc pas obligés de participer à la phase inter (sauf à vouloir changer d'académie). Ils devront simplement participer à la phase intra.

Les stagiaires ex-titulaires d'autres corps de la Fonction publique, quant à eux, doivent participer à l'inter : ils bénéficient d'une bonification sur le vœu correspondant à l'académie dans laquelle ils étaient titulaires.

L'obtention de cette bonification nécessite une formulation des vœux très précise selon les différents cas de figure. Prendre contact avec les commissaires paritaires nationaux auprès de la section nationale du SNES-FSU, du SNEP-FSU ou du SNUEP-FSU.

## PUIS-JE EXERCER DANS LA FONCTION PUBLIQUE HORS DU SECOND DEGRÉ ?

Un fonctionnaire peut être employé momentanément par une autre administration ou collectivité territoriale et exercer d'autres fonctions que celles pour lesquelles il a été recruté, tout en continuant à appartenir à son corps d'origine ; il est alors mis en position de détachement (par exemple pour exercer à l'étranger : ministère des Affaires étrangères). Il existe aussi des possibilités d'affectation sur poste de second degré dans le supérieur (université, IUT) ou de détachement sur emploi d'ATER (attaché temporaire d'enseignement et de recherche). Chaque année, les postes de second degré vacants dans le supérieur sont publiés *via* la plate-forme Galaxie : [www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/cand\\_postes\\_GALAXIE.htm](http://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/cand_postes_GALAXIE.htm), site du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche pour les enseignants-chercheurs et les enseignants du second degré. La publication se fait en septembre-octobre. Les candidats doivent alors constituer un dossier selon les modalités indiquées lors de la publication.

## PUIS-JE DEMANDER UN SERVICE À TEMPS PARTIEL ?

Oui, à l'issue de l'intra, les services rectoraux informent les nouveaux arrivants de cette possibilité. Faites-en la demande auprès du rectorat d'arrivée. Dans quelques situations, le rectorat peut vous proposer de moduler la quotité initiale demandée mais elle ne peut en aucune façon être inférieure à 50 % de vos obligations réglementaires de service.

Il est possible de demander que le temps partiel soit annualisé. Vous travaillez alors une partie de l'année à temps plein et êtes totalement libéré pour l'autre partie. Vous êtes payé selon la quotité attribuée sur l'ensemble de l'année scolaire.

Le temps partiel est de droit pour élever un enfant de moins de 3 ans.

## OBTENIR UN CONGÉ OU UNE DISPONIBILITÉ : COMMENT FAIRE ?

### AI-JE DES CHANCES D'OBTENIR UNE DISPONIBILITÉ ?

- **Elle est de droit pour :**

- élever un enfant de moins de douze ans ou pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec lequel le fonctionnaire est lié par un pacte civil de solidarité (PACS), à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne : durée de trois ans maximum renouvelable si les conditions requises pour obtenir la mise en disponibilité sont réunies ;
- suivre son conjoint ;
- exercer un mandat d'élu local : durée correspondant à celle du mandat ;
- se rendre dans les départements d'outre-mer, les collectivités d'outre-mer, en Nouvelle-Calédonie ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou de plusieurs enfants, sous réserve d'être titulaire de l'agrément mentionné aux articles L. 225-2 et L. 225-12 du code de l'action sociale et des familles : durée maximum de six semaines par agrément.

- **Elle peut être accordée par le recteur pour :**

- études ou recherches présentant un intérêt général : durée de trois ans maximum, renouvelable une fois pour une durée égale ;
- convenances personnelles : durée de trois ans maximum renouvelable, sans que la durée totale ne puisse excéder dix années pour l'ensemble de la carrière ;
- créer ou reprendre une entreprise : durée de deux ans maximum.

Envoyez un double de votre demande au SNES-FSU, SNEP-FSU ou SNUEP-FSU de votre académie.

- **Elle est attribuée d'office** : après épuisement des droits à congés de maladie. Un an, renouvelable deux fois (ou trois sur avis du comité médical).

N.B. Les disponibilités, sauf pour exercer dans une entreprise, dépendent des recteurs. Il faut donc vous adresser dès les résultats de la phase « inter » du mouvement au recteur de l'académie dans laquelle vous êtes affecté pour déposer une demande. Prenez contact également avec la section académique du SNES-FSU, SNEP-FSU ou SNUEP-FSU. Le fonctionnaire en disponibilité cesse de bénéficier de sa rémunération, de ses droits à l'avancement et à la retraite. Il y a deux exceptions où le droit à l'avancement peut être maintenu pour une durée maximale de cinq ans : pour les personnels en disponibilité pour élever un enfant de moins de 12 ans (article 85 de la loi dite de « transformation de la Fonction publique » du 6 août 2019) et pour les personnels en disponibilité exerçant une activité professionnelle remplissant certaines conditions (décret 2019-234 du 27 mars 2019). Contactez la section académique de votre syndicat pour des informations plus détaillées.

La disponibilité entraîne la perte du poste occupé jusqu'alors ou obtenu lors de la phase intra-académique.

N.B. La loi d'orientation de 1989 avait créé un congé mobilité qui permettait d'être rémunéré à plein traitement pendant un an à condition de justifier de 10 années de service effectif. Il n'est plus financé. Nous en demandons le rétablissement.

### ET LA NON-ACTIVITÉ POUR ÉTUDES OU « CONGÉ POUR ÉTUDES » ?

Ce congé, non rémunéré, peut être accordé pour la poursuite d'études dans la discipline (agrégation, master, doctorat). Il implique le versement de la cotisation pour la retraite afférente à l'indice de traitement acquis avant son début. La demande doit être adressée au recteur après la phase interacadémique au moment de la formulation des vœux intra-académiques.

### PUIS-JE DEMANDER UN CONGÉ DE FORMATION PROFESSIONNELLE ?

Ce congé peut être demandé pour préparer l'agrégation ou suivre tout type de formation. Mais le nombre est étroitement contingenté dans chaque académie.

- Les postulants doivent être titulaires au moment de la demande, avoir accompli au moins trois années de services effectifs en qualité de titulaire, de stagiaire ou de non-titulaire, s'engager à rester au service de l'État pendant une durée égale au triple de celle pendant laquelle ils auront perçu l'indemnité.
- La durée du congé est au maximum de trois ans, pour toute la carrière, dont douze mois indemnisés forfaitairement à 85 % du traitement brut et de l'indemnité de résidence perçus effectivement au moment de la mise en congé, avec un plafond correspondant à l'indice brut 650. Les prestations familiales sont conservées, ainsi que le supplément familial. Les cotisations retraites sont maintenues ainsi que les cotisations sociales et MGEN.
- L'indemnité est versée mensuellement par le service gérant le traitement au moment de la mise en congé. Ce versement est soumis à la production d'une attestation mensuelle de présence à la formation.
- Les personnels en congé formation sont en position d'activité. Ils continuent à accumuler de l'ancienneté pour les promotions et la retraite.
- À l'issue de la première année de congé, le retour sur le poste, dans l'Éducation nationale, est de droit. Jusqu'à maintenant, la pratique est, que les enseignants du second degré conservent leur affectation mais cela peut varier en fonction de l'académie.
- Les demandes doivent être adressées au recteur par la voie hiérarchique à une date arrêtée dans chaque académie.

Attention, les pratiques diffèrent selon les académies (nombre de mois, fractionnement, etc.) : prenez contact avec nos sections académiques.

- En théorie, l'obtention d'un congé formation annule une demande de mutation interacadémique. Informez-vous auprès de nos sections académiques.

N'hésitez pas à faire appel à vos sections académiques pour tout renseignement complémentaire sur vos droits en ce domaine, les modalités de calcul...

### SI JE SUIS EN DISPONIBILITÉ OU EN CONGÉ POUR ÉTUDES, COMMENT SERAI-JE RÉINTÉGRÉ ?

Vous pourrez participer au mouvement inter si vous souhaitez changer d'académie. Sinon, vous devez participer à l'intra de l'académie obtenue à l'inter avant mise en disponibilité ou congé de non-activité.

### S'INSCRIRE À DES STAGES DE FORMATION CONTINUE

Délaissée pendant des années, promue uniquement pour faciliter la mise en œuvre de réformes que la profession contestait massivement (réforme du collège, réforme du lycée), la formation continue a été présentée comme une priorité par le ministère de Jean-Michel Blanquer. La loi « pour l'École de la confiance » l'a même rendue obligatoire en 2019. Pour le SNES-FSU, le SNEP-FSU et le SNUEP-FSU, continuer à se former est évidemment indispensable : dans les disciplines universitaires, les didactiques des disciplines, les sciences de l'éducation... les savoirs ne cessent d'évoluer. Pour se plaire dans nos métiers, et œuvrer à la démocratisation du second degré, il faut que nous ayons accès à des formations qui embrassent tous ces aspects.

Mais nos syndicats s'opposent à ce que la formation continue soit mise au service de la gestion des carrières, conception qui a largement présidé aux différentes mesures depuis 2019. Les dérives nées de la crise sanitaire doivent cesser : autoformation en ligne, formations en distanciel, banalisation des sessions organisées le mercredi, le samedi ou sur les pauses méridiennes. La formation continue doit avoir lieu prioritairement en présentiel et sur le temps de service.

### QUELLES POSSIBILITÉS DANS L'ÉDUCATION NATIONALE ?

Des formations sont organisées dans le cadre du Plan académique de formation (PAF), construit chaque année par le rectorat, en application du schéma directeur de la formation continue (dont la dernière version a été publié au Bulletin officiel le 24 février 2022). Il s'agit en règle générale de stages d'un ou plusieurs jours, consécutifs ou non. Certains sont ouverts à tous les personnels, d'autres à des catégories ciblées. Les contenus peuvent être très divers : approfondissement d'un point particulier des programmes scolaires, préparation aux concours internes, formations transversales (laïcité et valeurs de la république - souvent -, inclusion, numérique...).

Les inscriptions se font en ligne à la fin de l'année pour l'année suivante précédente, mais restent ouvertes ou sont rouvertes en septembre, ce qui vous permettra de vous inscrire. Il est possible de faire plusieurs candidatures, toutes n'étant pas satisfaites, et il arrive que les chefs d'établissements limitent d'emblée le nombre de stages qui peut être suivi. Certains stages sont « à *public désigné* » : vous pouvez être convoqué à un stage pour lequel vous n'avez pas candidaté. Cette convocation doit donner lieu à la notification d'un ordre de mission... N'hésitez pas à contacter votre section syndicale académique en cas de problème.

### EN DEHORS DE L'INSTITUTION ÉDUCATION NATIONALE

Nos organisations syndicales proposent des stages (académiques ou nationaux) couvrant l'ensemble des champs de nos métiers, et les questions tant corporatives (droit des personnels) que de métier (discipline, thèmes transversaux). Rappelons qu'aux termes du code général de la Fonction publique, chaque fonctionnaire en activité a individuellement droit à un congé d'une durée maximale de douze jours ouvrables par an. Ces stages sont annoncés sur nos sites Internet nationaux et académiques. Les sections académiques en organisent spécifiquement à l'intention des fonctionnaires stagiaires.

La loi Fillon, affirme un droit à 20 heures de formation annuelle. C'est insuffisant mais exigeons au moins que ce droit soit respecté.

Retrouvez le programme des formations syndicales dans les publications des sections syndicales académiques, sur leurs sites ou en vous inscrivant à leurs lettres d'information électroniques.

Par ailleurs des organismes font des actions de formation, publient des revues... S'adresser directement à eux. À titre d'exemples :

- les associations dites « de spécialistes » regroupent les professeurs par discipline ;
- les mouvements dits « pédagogiques » militent pour certaines formes d'activités, de pratiques pédagogiques. Entre autres : le Groupe français d'éducation nouvelle (GFEN), l'Institut coopératif de l'École moderne (ICEM, dit Freinet), le Centre d'entraînement aux méthodes d'éducation active (CEMEA), les Centres de recherche et d'action pédagogique (CRAP), l'Office central de coopération à l'école (OCCE), la Fédération des œuvres éducatives et des vacances de l'Éducation nationale (FOEVEN), la Ligue de l'enseignement et de l'éducation permanente...



# Des SYNDICATS D' ACTIONS et de propositions

## DES SYNDICATS MEMBRES DE LA PREMIÈRE FÉDÉRATION DE L'ÉDUCATION : LA FSU

### QUELS SYNDICATS ?

La Fédération Syndicale Unitaire regroupe différents syndicats de métiers dans l'Éducation nationale (dans le premier degré le SNUIPP, dans le second degré le SNES pour les enseignements généraux et technologiques, le SNEP pour l'éducation physique et sportive, le SNUEP pour l'enseignement professionnel...) et de la Fonction publique. Première fédération syndicale au sein du ministère de l'Éducation nationale, deuxième dans la Fonction publique, la FSU est l'un des principaux acteurs des mouvements sociaux depuis sa fondation en 1993. Elle est présente dans les trois fonctions publiques : État, territoriale et hospitalière. Elle compte 163 000 adhérent-e-s.



Syndicat	Téléphone	Courriel
EPA-FSU (Syndicat unitaire de l'éducation populaire, de l'action socioculturelle et sportive)	02 40 35 96 57	epa@epafsu.org
SNAC (Syndicat national des affaires culturelles)	01 40 15 51 31	snac-fsu@culture.gouv.fr
SNASUB-FSU (Syndicat national de l'administration scolaire universitaire et des bibliothèques)	01 41 63 27 51	snasub.fsu@snasub.fr
SNCS (Syndicat national des chercheurs scientifiques)	01 45 07 58 70	sncs@cnrs.fr
SNE (Syndicat national de l'environnement)	01 41 63 27 30	sne@fsu.fr
SNEP (Syndicat national de l'éducation physique)	01 44 62 82 10	secretariat@snepfsu.net
SNEPAP (Syndicat national de l'ensemble des personnels de l'administration pénitentiaire)	07 69 17 78 42	snepap@free.fr
SNES (Syndicat national des enseignements du second degré)	01 40 63 29 57	fmaitres@sn.es.edu
SNESUP (Syndicat national de l'enseignement supérieur)	01 44 79 96 21	sg@sn.esup.fr
SNETAP (Syndicat national de l'enseignement technique agricole public)	01 49 55 84 42	snetap@snetap-fsu.fr
SNICS (Syndicat national unitaire des infirmier-e-s conseiller-e-s de santé)	01 42 22 44 52	snics@wanadoo.fr
SNPES-PJJ (Syndicat national des personnels de l'éducation et du social-Protection judiciaire de la jeunesse)	01 42 60 11 49	snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr
SUI-FSU (Syndicat unitaire de l'inspection pédagogique)	06 10 63 46 56	sui-fsu@fsu.fr
SNUAS-FP (Syndicat national unitaire des assistants sociaux de la Fonction publique)	01 41 63 27 55	contact@snuasfp-fsu.org
SNUEP (Syndicat national unitaire de l'enseignement professionnel)	01 45 65 02 56	snuep.national@snuep.fr
SNUIPP (Syndicat national unitaire des instituteurs professeurs des écoles et PEGC)	01 40 79 50 00	snuipp@snuipp.fr
SNUITAM (Territoire agriculture de la mer)	02 99 28 22 99	snuitam@snuitam-fsu.org
SNU-TEFI (Syndicat national unitaire-Travail emploi formation insertion)	09 80 09 23 63	snutefi.fsu@orange.fr
SNUP-CDC (associé) (Syndicat national unitaire des personnels, groupe de la Caisse des dépôts et consignations)	01 58 50 40 63	snupcdc@caissedesdepots.fr
SNUPDEN (Syndicat national unitaire des personnels de direction de l'Éducation nationale)	06 36 95 35 94	snupden@fsu.fr
SUP MAE (Syndicat unitaire des personnels du ministère des Affaires étrangères)	01 53 69 37 27	fsu-mae.paris@diplomatie.gouv.fr
SNUTER (Syndicat national unitaire de la Territoriale)	01 43 47 53 95	contact@snuter-fsu.fr

### QUEL FÉDÉRALISME ?

La FSU a toujours cherché à construire un nouveau fédéralisme fondé sur :

- la recherche des convergences et la construction d'orientations communes ;
- le principe du pluralisme et de la représentation de la diversité des sensibilités dans les instances à tous les niveaux ;
- le refus de toute hégémonie d'un syndicat, ou d'une tendance, même s'ils sont majoritaires ;
- la garantie pour les syndicats nationaux de voir leurs intérêts pris en compte, quelle que soit leur taille ;
- le principe de l'unité.

### UN SYNDICALISME UNITAIRE, DÉMOCRATIQUE, INDÉPENDANT ET PLURALISTE

La Fédération promeut un syndicalisme unitaire, démocratique, indépendant et pluraliste, au service des aspirations et des revendications des personnels qu'elle regroupe. Elle œuvre en faveur de choix éducatifs, économiques et sociaux de justice, d'égalité, de solidarité, de laïcité et de démocratie. Elle contribue à la défense et à la promotion des Droits de l'Homme. Elle favorise le développement du rôle et de la place des femmes dans la société. Elle agit pour ces objectifs en France, en Europe et dans le monde. Elle favorise la coopération et la solidarité syndicales internationales, notamment avec les pays les plus pauvres.

La Fédération donne la primauté au dialogue et à l'écoute mutuelle. Elle a en permanence le souci de débattre avec l'ensemble des personnels, de défendre avec force leurs revendications et d'élaborer des propositions afin de construire des alternatives aux politiques actuelles. Elle associe l'ensemble des syndiqués au débat et à la vie de la Fédération. Ainsi, elle favorise l'émergence d'un véritable point de vue fédéral dans lequel chacun peut se reconnaître.

La FSU a pour objectif de promouvoir :

- l'étude et la défense des intérêts matériels et moraux des personnels actifs et retraités ;
- l'entente et le rapprochement des diverses catégories.

La FSU défend les valeurs de démocratie, de laïcité dans tous leurs aspects et toutes leurs dimensions, de justice, d'égalité, de solidarité.

La FSU œuvre :

- à la démocratisation du système éducatif afin de garantir la réussite de tous les jeunes de la maternelle à l'université, la recherche comme la formation permanente devant être au cœur de ces enjeux ;
- au renforcement, au développement et à la défense du rôle de la Fonction publique et des services publics qui jouent un rôle majeur de cohésion sociale et d'égalité entre les citoyens ;
- à une réelle politique sociale, garantissant une protection sociale de haut niveau pour tous ; à une politique ambitieuse des salaires, des pensions et de l'emploi ;
- à la préservation des libertés individuelles et collectives en France et dans le monde, pour les droits et libertés, les Droits de l'Homme, la paix et le désarmement, contre les exclusions, le racisme, la xénophobie, le sexisme et les discriminations de toute nature ;
- à la prise en compte de questions de société majeures comme le développement durable, la lutte pour le respect et l'extension des droits syndicaux, des garanties et les libertés professionnelles, des droits sociaux ;
- à la recherche de convergences avec les autres organisations syndicales pour échanger, débattre et mener des actions unitaires ;
- au partenariat avec le mouvement associatif afin de créer des espaces d'échange, de réflexion et élaborer des initiatives communes.

### NOS SYNDICATS EN BREF

#### POUR QUI ?

##### Le SNES

Fondé à la Libération, le Syndicat national de l'enseignement secondaire élargit peu à peu son périmètre et devient, en 1966, le Syndicat national des enseignements du second degré. Soutenant la montée en puissance du second degré, le SNES s'est toujours résolument battu pour son unification, et son ouverture à tous les enfants d'une classe d'âge. Il défend l'idée qu'enseigner en collège et en lycée est un même métier.

L'organisation interne du SNES, qui prévoit la représentation dans ses instances de toutes les catégories, fait du SNES le syndicat des professeurs, des CPE, des Psy-ÉN, des AESH et des AED dans les collèges et les LEGT, que ces personnels soient titulaires ou non. Les statuts du syndicat instituent le droit de tendances, assurant en son sein le pluralisme, à l'image de la profession.

##### Le SNUEP

Seul syndicat spécifique des professeur-es de lycée professionnel (PLP), le SNUEP-FSU est un syndicat pluraliste, indépendant et soucieux en permanence de l'unité des personnels. Il regroupe les PLP, CPE, AED et AESH des LP, SEP, SEGPA et EREA que ces personnels soient titulaires ou non. Il assure la défense collective de nos statuts, de nos conditions de travail et de la formation des jeunes, de nos intérêts de fonctionnaire et de salarié, de la qualité et de la laïcité du service public d'éducation et de formation.

Il dénonce toute mise en concurrence et refuse toute privatisation. Les services publics, dont la formation professionnelle, facteur essentiel de cohésion, doivent garantir à tous les individus – quels que soient l'âge, le sexe, l'origine, la situation sociale et l'implantation géographique –, les mêmes accès et les mêmes droits. Nous réaffirmons aussi notre attachement à la laïcité.

Le SNUEP-FSU lutte contre la transformation de la voie professionnelle engagée en 2019, le tout CCF et le développement de l'apprentissage qui ne font qu'accroître la fracture sociale et les inégalités en dégradant les conditions de travail. Il milite pour l'amélioration de ces dernières et refuse la casse du statut.

##### Le SNEP

Syndicat disciplinaire, il a vu le jour en décembre 1944. Son action a toujours pris en compte, de manière indissociable, la défense et la promotion de la discipline ainsi que la défense des personnels. Depuis sa création, il a impulsé et organisé toutes les luttes de la profession qui jalonnent l'histoire de l'enseignement de l'EPS, du sport scolaire et universitaire : batailles pour la reconnaissance de la discipline au sein du système éducatif, pour son intégration à l'Éducation nationale, son intégration universitaire, pour la défense et le développement du sport scolaire et universitaire, contre les tentatives répétées de dénaturation, de marginalisation, de déscolarisation.

Progressivement multicatégoriel : au début, il ne syndique que les professeurs EPS et les maîtres auxiliaires puis, à mesure de leur apparition, les adjoints d'enseignement, les agrégés, les professeurs de sport. Depuis son exclusion de la FEN en 1993, il syndique toutes les catégories d'enseignant d'EPS titulaires et stagiaires (professeurs d'EPS, CE d'EPS, agrégés, PCEA-EPS) et non-titulaires (MA, contractuels, vacataires) ainsi que les professeurs de sport et les CTPS.

### UN SYNDICALISME DE TERRAIN

Notre originalité et notre force est notre organisation structurée dans les collèges et les lycées.

Dans presque chaque établissement, une section syndicale (S1) anime la vie syndicale et peut-être composée de syndiqués du SNES et du SNEP dans les collèges et LEGT ou du SNUEP, du SNES et du SNEP dans les LP. Premier lieu de rencontre et de discussion des personnels, autonome et responsable, le S1 est notre lien avec la profession. Les sections départementales (S2) aident les S1, animent à leur demande des heures d'information syndicales, interviennent auprès des autorités de tutelle (Inspection d'académie, Conseil général)... Dans tous les départements, chacun de nos syndicats dispose d'une section départementale.

La section académique (S3) est l'interlocuteur du rectorat (sur les questions d'emploi et de politique scolaire) et de la Région. Les instances élues du S3 décident de son orientation. Nous avons chacun une section académique par syndicat et académie.

La section nationale (S4) est l'interlocuteur du ministère et décide nos orientations respectives. Nous avons chacun une section nationale.

Certains de nos militants sont déchargés d'une partie de leur service pour exercer leurs responsabilités, d'autres non... mais tous exercent leur métier, personne n'est déchargé totalement : ils sont vos collègues !

### UN SYNDICALISME REPRÉSENTATIF

Les élections professionnelles sont des élections à un seul tour, qui ont lieu tous les 4 ans pour élire les représentants des personnels dans les instances paritaires et comités techniques.

Les élections professionnelles de 2018 ont confirmé la première place de la FSU chez les enseignants, CPE et Psy-ÉN.

#### La FSU

Avec 35 % au comité technique ministériel (CTM) chargé de l'Éducation nationale, la FSU est confortée dans sa place de fédération majoritaire de l'Éducation nationale. L'appartenance de nos syndicats à la FSU nous permet de porter nos revendications dans toutes les instances et ainsi de peser sur les questions relatives aux statuts ou aux salaires mais aussi de défendre et de promouvoir nos métiers et nos enseignements.

#### Le SNES

Les personnels des collèges et des LEGT ont confirmé le SNES dans sa place de premier syndicat des collèges et des lycées, en lui accordant 43 % des suffrages. Ses élus occupent donc une très large majorité des sièges dans les différentes commissions paritaires, au niveau académique comme national, et sont les seuls à assurer au quotidien un rôle de conseil et de défense de tous les collègues. Le SNES syndique 37 % des stagiaires, compte en tout 60 000 adhérents.

#### Le SNUEP

Les professeur·e·s de lycée professionnel font de plus en plus confiance au SNUEP en étant toujours plus nombreuses et nombreux à lui apporter sa voix et à adhérer. Il s'agit d'une reconnaissance des collègues du travail effectué par nos élu·es depuis 2001, mais aussi une confirmation de l'importance d'avoir un syndicat des PLP au sein de la FSU. Ces dernières élections ont permis au SNUEP d'avoir des élu·es dans la quasi-totalité des académies.

Le SNUEP-FSU, fort de ses élu·e·s à la CAPN et aux CAPA des PLP, vous conseille et vous accompagne dans vos démarches tout au long de votre année de stage et de votre carrière.

**Du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022**, les personnels de l'Éducation nationale, y compris les stagiaires, seront appelés à élire leurs représentants dans les nouvelles instances créées par la loi dite « de transformation de la Fonction publique » de 2019. Cette loi a profondément affaibli les principes du paritarisme, hérités de la Libération. La FSU dénonce ces régressions. **Voter pour la FSU, c'est les combattre à ses côtés.**

### Le SNEP

Les professeurs d'EPS (toutes catégories confondues) ont confirmé la place du SNEP comme premier syndicat avec plus de 83 % des voix obtenues aux élections professionnelles de décembre 2018. Il a ainsi :

- 9 sièges sur 9 à la CAP nationale des professeurs d'EPS (professeurs d'EPS, CE d'EPS et agrégés) ;
- une représentation académique majoritaire dans les FPMA et CAPA ;
- un siège à la CAP nationale des professeurs de sport.

Il compte environ 10 000 syndiqués.

### UN SYNDICALISME DE LUTTE

Incarnant plus que tous les autres la profession, nous n'avons cessé de la mobiliser pour promouvoir le second degré et défendre et améliorer nos statuts, nos conditions de travail, la formation des jeunes, nos intérêts de fonctionnaires et de salariés, la qualité et la laïcité du service public d'éducation et de formation. Ces dernières années, nous avons mobilisé la profession contre les projets gouvernementaux de Parcoursup qui introduit la sélection à l'entrée à l'université, la réforme du lycée, la réforme de la formation professionnelle ou contre le gel du point d'indice et la réintroduction du jour de carence.

### UN SYNDICALISME DE RÉFLEXION ET DE PROPOSITIONS

#### Notre projet commun

##### **Un second degré conforté dans ses missions**

Le second degré doit relever le défi d'amener davantage d'élèves au baccalauréat, que les 79 % actuels environ, et de les préparer à des poursuites d'études. Cela impose de conserver sa spécificité et son unité, construites sur une identité professionnelle forte des enseignants et CPE et une structuration disciplinaire des enseignements.

##### **Organisé en deux temps**

Le collège, dans la continuité de l'école élémentaire, concerne tous les jeunes d'une génération, tous capables *a priori* d'affronter la rupture que représente l'entrée en classe de sixième. L'organisation des enseignements en disciplines scolaires clairement identifiées doit être la règle, tout en pensant mieux les points entre elles, les approches interdisciplinaires et les travaux sur projet qui peuvent donner sens aux apprentissages. La réforme du collège ne va pas en ce sens.

Le lycée, diversifié en trois voies (générale, technologique et professionnelle) non hiérarchisées, doit permettre l'accès à une qualification de niveau 4 (niveau bac) et à préparer des poursuites d'études.

##### **Structuré par la culture commune**

Sa première mission est de faire acquérir à tous une culture commune qui vise à l'épanouissement personnel, des acquisitions cognitives exigeantes, l'insertion dans un monde commun de langages, de concepts, de valeurs et d'œuvres permettant l'élévation du niveau de formation du citoyen et du futur travailleur lui permettant de comprendre et d'agir sur le monde de façon lucide et critique.

Contrairement au « *socle commun de connaissances et de compétences* », de la loi de 2005, figé en sept compétences peu lisibles, notre conception part de l'idée que les jeunes en devenir ont besoin d'une culture large, ouverte, diversifiée, structurant des connaissances et permettant le raisonnement, le questionnement, l'expérimentation, l'argumentation, le développement de l'esprit critique et de la créativité, la maîtrise des langages et une réflexion autour de l'universalité des valeurs dans le respect de la culture de l'autre.

L'action du SNES, du SNUEP et du SNEP dans les débats sur la refondation de l'École a permis d'imposer la notion de culture dans la conception du socle commun.

### Une réflexion qui associe toute la profession et ouverte sur le monde

Nos prises de position sont riches des contributions de nos dizaines de milliers d'adhérents, nos instances et nos secteurs, auxquels participent, à tous les niveaux, des milliers de militants. En dehors des congrès, elles sont sans cesse en débat avec la profession, lors des formations syndicales que les militants départementaux, académiques ou nationaux organisent, ou dans les collèges et les lycées lors des heures mensuelles d'information syndicale.

L'existence au sein de nos syndicats de groupes de réflexion disciplinaire et catégoriels permet de porter la parole des collègues auprès des autorités de tutelle et du ministère, par exemple au moment de la rédaction des programmes.

Le SNES a noué au début des années 2000 un partenariat avec l'équipe de clinique de l'activité du Laboratoire de psychologie du travail et de l'action du Conservatoire national des arts et métiers (CNAM), qui débouche désormais sur la constitution de collectifs dans plusieurs académies pour initier, à l'heure de la « crise du travail », une démarche de reprise en main personnelle et collective du métier par ceux qui le font.

Le SNES est engagé depuis le début des années 1990 dans des actions de coopération et de développement des organisations syndicales de l'éducation, seul ou en partenariat avec d'autres organisations coopérantes. Le SNES est également membre fondateur de l'organisation altermondialiste ATTAC.

Le SNEP communique sa réflexion grâce à :

- un bulletin d'information bimensuel adressé à tous les syndiqués ;
- des publications spécifiques par secteur particulier (enseignement supérieur/CPD, sport, agriculture, retraités, etc.) ;
- un site Internet très convivial ;
- des lettres d'information électroniques.

Il a créé une association « Centre EPS et Société » qui traite des questions de contenus et qui réalise trois revues par an (*Contre-Pied*) qui sont envoyées à tous les syndiqués.

Il mène une politique de stages d'information et de formation syndicale, organisés depuis 1994, ouverts à tous les collègues (syndiqués ou non) : plus de 14 000 collègues rencontrés au cours des six dernières années, et des centaines de stages organisés.

Le SNUEP publie six journaux nationaux par an ainsi que des suppléments, envoyés à tous/toutes les adhérent-e-s, relayant et décryptant l'actualité de la voie professionnelle ainsi que des sujets de société. Il diffuse également des lettres d'information électroniques.

Son site internet met à disposition des adhérents l'ensemble des publications et de nombreux outils pour s'informer et mieux comprendre les enjeux liés à l'exercice du métier de PLP et à la carrière.

Le SNUEP organise régulièrement des stages nationaux et académiques ainsi que des colloques lors desquels il fait appel à des chercheuses et chercheurs travaillant sur la voie professionnelle. Il a publié en 2017 les actes d'un de ces colloques : « *Valoriser l'enseignement professionnel : une exigence sociale* ».

Le SNUEP participe également à des recherches comme celles depuis trois ans avec l'Université de Lyon 2 sur les parcours professionnels des PLP.

# INDEX

## A

- Affectation titulaire 47-50
- Agrégés 9, 17, 42

## C

- Cahier de texte numérique 19
- Certifications complémentaires 12
- Certifiés 9, 17, 41-45
- CPE 9, 30-31, 41-45
- Collège 35-37
- Conseils de classe 23
- Contrôle en cours de formation 22
- Corrections examens 24

## D

- Démission 45

## E

- Établissement 34
- Évaluation des élèves 19
- Évaluation des stagiaires 41-45

## F

- Fonctionnaire 15
- Formation continue 53-54
- Formation des stagiaires 7-14

## H

- Heures supplémentaires 9

## L

- Laïcité 16
- Licenciement 45
- Lycée 37-39

## M

- Messagerie 26-27
- Mutation 47-50

## O

- Obligations de services 9, 18-24

## P

- Parents 25
- PEPS 9, 17, 41-45
- Photocopie 28
- PLP 9, 17, 41-45
- Procédure d'alerte 43
- Professeur principal 23-24
- Progression (cours) 25
- Prolongation de stage 44-45

## R

- Référentiel de compétences 12
- Renouvellement de stage 45

## S

- Sorties scolaires 29-30

## T

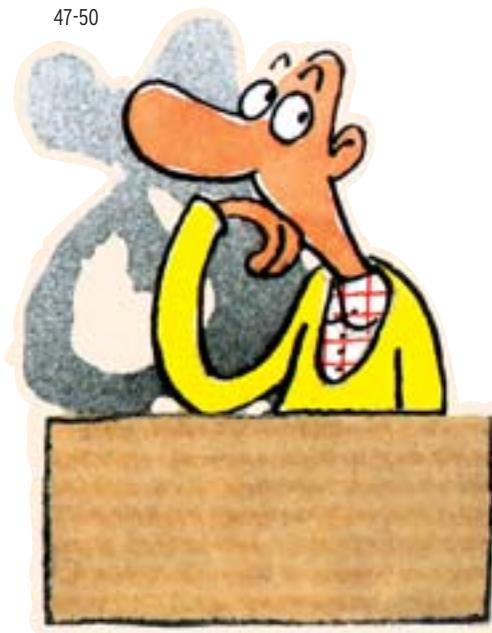
- Temps de service 9
- Temps partiel 10
- Titularisation 41-45
- Travail en équipe 26
- Tuteur 11
- TZR 50

## U

- UNSS 17

## V

- Voyages scolaires 29-30



# Les publications du SNES grâce à



Les éditions ADAPT (Association pour le développement d'auxiliaires pédagogiques et technologies d'enseignement), association créée par le SNES, s'adressent tout particulièrement aux enseignants et éditent des ouvrages pour approfondir sa culture ou alimenter la réflexion du citoyen. Pour prendre connaissance de l'ensemble des activités, des publications d'Adapt et en avoir un descriptif, consulter le site : [www.adapt.snes.edu](http://www.adapt.snes.edu)

## POUR LES COLLÈGUES INTÉRESSÉS PAR LES LETTRES, L'HISTOIRE ET LES ARTS

### **Enseignement de l'histoire. Enjeux, controverses autour de la question du fascisme**

Que faire des notions de totalitarisme ? De fascisme ? Deux collègues se penchent sur leur propre expérience acquise au gré des mutations de programme.

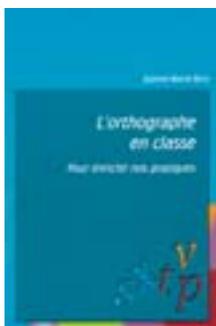
► Joëlle Fontaine et Gisèle Jamet, Adapt, 2016, 126 p., 12 €.



### **Apprendre à regarder les œuvres d'art. Apports culturels et méthodologiques**

Cet ouvrage propose des analyses d'œuvres plastiques qui confrontent les divers apports culturels et méthodologiques permettant d'approcher les multiples aspects d'œuvres (Moyen Âge, Renaissance et XVII<sup>e</sup> siècle) se rapportant à des textes religieux ou mythologiques.

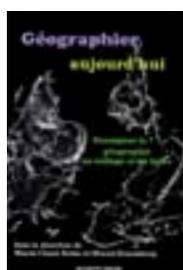
► Gérard Le Cadet, Adapt, 2007, cahier d'illustrations couleur, 20 €.



### **L'orthographe en classe. Pour enrichir nos pratiques**

Des activités nouvelles ou renouvelées, interactives, faciles à mettre en pratique pour développer dans la confiance retrouvée la vigilance orthographique.

► Jeanne-Marie Bury, Adapt, 2005, 14 €.



### **Géographier aujourd'hui. Enseigner la géographie au collège et au lycée**

Que faire de nouveau avec la géographie ? Comment la faire fonctionner avec d'autres disciplines ? Des exemples nombreux vous sont proposés.

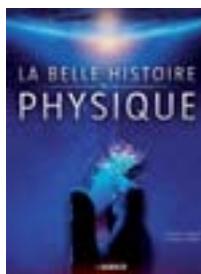
► Sous la direction de Marie-Claire Robic, Adapt, 2016, 338 p., 30 €.

## POUR LES COLLÈGUES INTÉRESSÉS PAR LES SCIENCES

### **La belle histoire de la physique**

Comment donner envie de se passionner pour les sciences ? Cet ouvrage, où alternent photos et commentaires, est fait pour cela en nous montrant les réalisations obtenues grâce à la physique.

► Christelle Langrand et Jacques Catelin, Adapt/De Boeck, 2017, 184 p., 27 €.



### **Histoire de la conquête spatiale**

Imaginé par les écrivains et réalisés par les plus grandes nations, la conquête de l'espace a toujours fait rêver. Les auteurs, vous font découvrir le passé, le présent et l'avenir des vols spatiaux habités, racontés comme jamais auparavant.

Ces récits illustrés et vivants évoquent toutes les grandes étapes de la conquête spatiale et sont ponctués d'anecdotes originales et d'encarts inédits sur la vie et le travail quotidiens des astronautes.

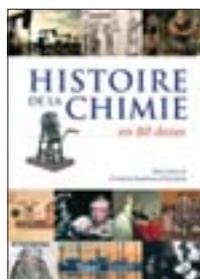
► Jean-François Clervoy, Franck Lehot, coédition Adapt/Vuibert, 210 p., 25 €.



### **La Belle histoire des maths**

Les maths c'est pas sorcier, d'ailleurs, les maths ont même une histoire ! Pour les mathéux qui ignorent l'histoire de leur discipline ou pour les plus rétifs qui pourraient reprendre confiance dans ce savoir humain, il faut lire ce livre ! À partir de cents cinquante fiches comprenant exposés, illustrations, voir exercices (et leurs solutions) vous parcourez l'évolution des mathématiques, des origines au XXI<sup>e</sup> siècle.

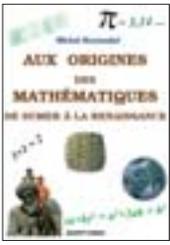
► Michel Rousselle, Adapt/De Boeck, 2021, 368 p. 31,90 €.



### **Histoire de la chimie en 80 dates**

De l'alchimie à l'ère de la théorie atomique, l'évolution d'une science par fiches. Un bon outil pour le professeur et pour ses élèves.

► Alain Sevin, Christine Dezarnaud Dandine, coédition Adapt/Vuibert, 2014, 192 p., 25 €.



**Aux origines des mathématiques. De Sumer à la Renaissance**

Accessible dès le collège, ce livre intéressera les passionné-e-s d'histoire ou de sciences. Chacune des soixante-dix fiches qui le compose comprend des documents et des exercices corrigés.

▶ Michel Rousselet, Adapt, 2018, 180 p., 28 €.

**Brève histoire de l'anatomie, de l'Antiquité à Vésale**

Les progrès de la médecine furent souvent freinés par une trop faible connaissance du corps. Vésale d'une manière remarquable exposa le corps de l'homme.

▶ Paul Malziak, Adapt, 2018, 208 p., 20 €.



**Alexandre de Humboldt. Le dernier savant universel**

En suivant la longue vie de ce « savant universel » on découvrira derrière l'homme de science, un homme engagé contre l'esclavage, un philosophe, un poète et un pédagogue. Pour historiens, géographes, naturalistes.

▶ Mireille Gayet, préface de Philippe Taquet,

février 2013, 416 p., 35 €.

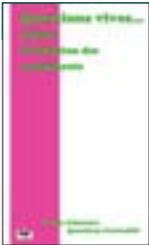
**La Belle histoire de la Vie**

Comment passionner le lecteur pour la biologie, dont on a vu toute l'importance ? En lisant ce livre où alternent photos et commentaires. Pour public averti et amateur.

▶ Michel Gautier-Clerc, Adapt/De Boeck, 2019, 360 p., 29 €.



**LECTURES POUR TOUS AUTOUR DE NOTRE MÉTIER**



**Questions vives... Laïcité, Évaluation des enseignants**

Deux questions qui s'invitent en salle des profs. La laïcité, sujet récurrent, (d'où vient-elle ? son cheminement avec le système scolaire) et l'évaluation des enseignants, sujet d'actualité et son histoire qui n'est pas non plus un long fleuve tranquille. Ouvrage d'actualité, illustré par les analyses et témoignages de ceux qui, au SNES, en furent les acteurs à des moments cruciaux pour ces questions.

▶ Adapt, 2019, 130 p., 6 €.

**Des marchands à l'assaut de l'école**



Des entreprises privées cherchent à entrer dans l'école pour accroître sensiblement leurs bénéfices et/ou transmettre les bons modes de pensée loin de l'idéal d'une école émancipatrice ! Mais ne baissons pas les bras, des armes existent, ce livre en propose quelques-unes !

▶ Coordonné par Brigitte Dekleermaeker, 2022, 150 p., 10 €.

**Les réformes du lycée**

Le bac et le lycée sont soumis à de tempétueuses réformes. Ce livre est un condensé de réflexions et de connais-



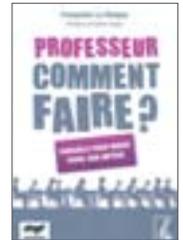
sances qui vont interroger l'histoire, d'autres pays européens ou les objectifs politiques qui soutendent ces réformes.

▶ Collectif, Adapt, 2019, 130 p.

**Professeur, comment faire ?**

Sans prétendre remplacer la nécessaire formation pour ce métier qui exige un haut niveau d'expertise, l'auteur donne ici de précieux conseils qui pourront éviter bien des déconvenues à ceux qui entrent dans le métier et dans lesquels des enseignants chevronnés trouveront à renouveler leurs pratiques.

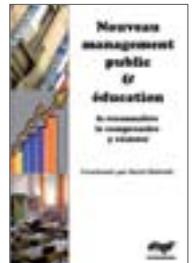
▶ Françoise Le Duigou, coédition Adapt-SNES/Éditions de l'Atelier, 12 €.



**Le nouveau management public et l'éducation**

Nos métiers se transforment et cette transformation génère des doutes. Quelles sont nos nouvelles missions ? Que devient le service public ? Il s'agit pourtant d'une politique concertée. Ce livre est un outil pour comprendre, pour apporter des idées et avancer.

▶ Coordonné par David Rafroidi, Adapt 2018, 230 p., 14 €.



**À PARAÎTRE EN SEPTEMBRE**

→ *Osez la fantasy au collège*, Nathalie Aubru-Baudou, Adapt 2022, 250 p. 15 €.

**BON DE COMMANDE**

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Courriel: ..... @ .....

TITRE	QUANTITÉ	TARIF
<b>MONTANT TOTAL DE LA COMMANDE</b>		Frais de port + 3 euros

À envoyer aux **Éditions ADAPT** – 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13 avec le chèque correspondant libellé à l'ordre d'ADAPT ou à commander sur notre site **www.adapt.snes.edu**

## NOTRE SITE INTERNET

Réactif à l'actualité, agréable,  
pour vous informer directement, rapidement, efficacement.

### Menu thématique

Actualité, métier, carrière, actions...  
en un clin d'œil, retrouvez toutes  
les rubriques du site du SNES-FSU.

### Dossier

Collège, lycée,  
éducation prioritaire, programmes...  
des dossiers thématiques pour en  
savoir plus sur des questions de fond.

### Action

Le SNES-FSU engage régulièrement des  
campagnes d'action, d'interpellation de  
l'opinion publique, par exemple ces dernières  
années sur nos salaires, notre temps de travail,  
les retraites. Dès la page d'accueil,  
participez à ces campagnes !

### FAQ

Des questions sur votre carrière,  
vos droits ? Les réponses sont dans  
notre foire aux questions.

### Réseaux sociaux

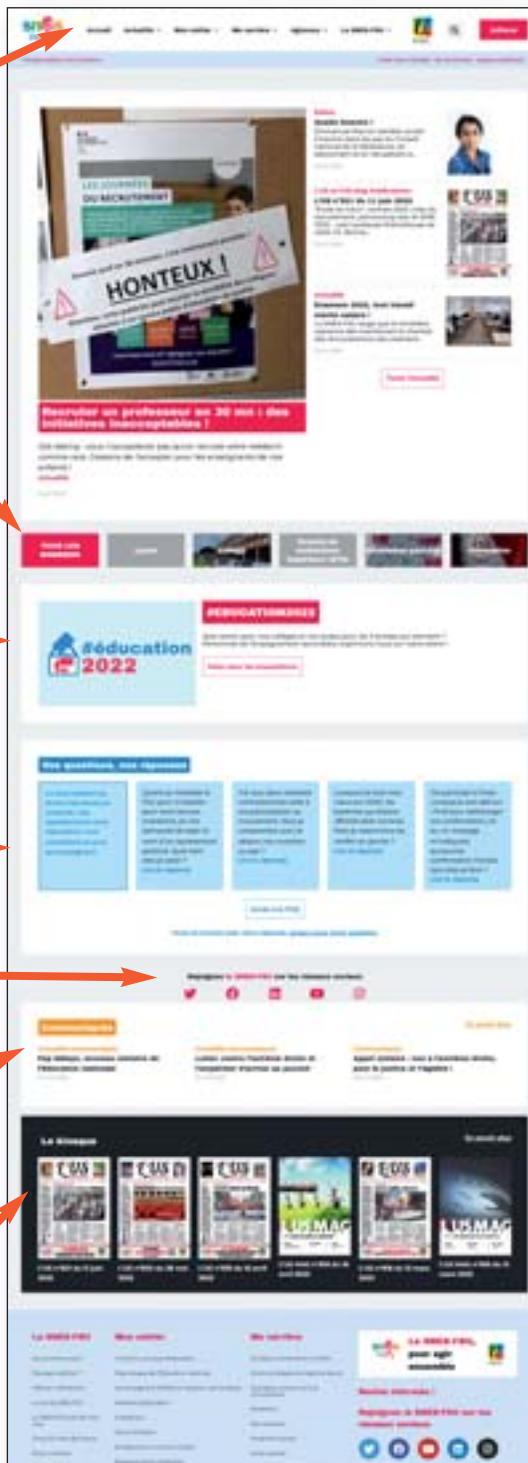
Retrouvez aussi le SNES-FSU sur  
Twitter, Facebook...

### Vie du SNES

Communiqués, déclarations officielles,  
retrouvez toutes les dernières  
prises de position du SNES-FSU.

### Kiosque

Accédez en un clic à toutes  
les publications du SNES-FSU,  
*L'Université Syndicaliste*, les mémos, etc.



## COMMENT NOUS CONTACTER

SNES - Secteur formation - initiale et continue - entrée dans le métier  
46, avenue d'Ivry - 75647 Paris Cedex 13 - Tél. : 01 40 63 29 57 - Fax : 01 40 63 29 78  
Mél : fmaitres@snes.edu

# SECTIONS ACADÉMIQUES (S3) DU SNES

## Aix-Marseille

12, place du Général-de-Gaulle, 13001 Marseille  
Tél. : 04 91 13 62 80 / 82 - Fax : 04 91 13 62 83  
Mél : s3aix@snes.edu - Site : www.aix.snes.edu

## Amiens

25, rue Riolan, 80000 Amiens  
Tél. : 03 22 71 67 90 - Fax : 03 22 71 67 92  
Mél : s3ami@snes.edu - Site : www.amiens.snes.edu

## Besançon

19, av. Édouard-Droz, 25000 Besançon  
Tél. : 03 81 47 47 90 - Fax : 03 81 47 47 91  
Mél : s3bes@snes.edu - Site : www.besancon.snes.edu

## Bordeaux

138, rue de Pessac, 33000 Bordeaux  
Tél. : 05 57 81 62 40 - Fax : 05 57 81 62 41  
Mél : s3bor@snes.edu - Site : www.bordeaux.snes.edu

## Clermont

Maison du Peuple, 29, rue Gabriel-Péri,  
63000 Clermont-Ferrand  
Tél. : 04 73 36 01 67 - Fax : 04 73 36 07 77  
Mél : s3cle@snes.edu - Site : www.clermont.snes.edu

## Corse

Site : www.corse.snes.edu

**Ajaccio** : centre syndical Jeanne-Martinelli,  
immeuble Beaulieu, av. du Président-Kennedy,  
20090 Ajaccio  
Tél. : 04 95 23 15 64 - Fax : 04 95 22 73 88  
Mél : s3cors@wanadoo.fr

**Bastia** : Maison des syndicats,  
2, rue Castagno, 20200 Bastia  
Tél. : 04 95 32 41 10 - Fax : 04 95 31 71 74  
Mél : s3cor@snes.edu

## Créteil

3, rue Guy-de-Gouyon-du-Verger, 94112 Arcueil Cedex  
Tél. : 01 41 24 80 54 - Fax : 01 41 24 80 61  
Mél : s3cre@snes.edu - Site : www.creteil.snes.edu

## Dijon

6, allée Cardinal-de-Givry, 21000 Dijon  
Tél. : 03 80 73 32 70 - Fax : 03 80 71 54 00  
Mél : s3dij@snes.edu - Site : www.dijon.snes.edu

## Grenoble

6, avenue Marie-Reynoard, 38000 Grenoble  
Tél. : 04 76 62 83 30 - Fax : 04 76 62 29 64  
Mél : s3gre@snes.edu - Site : www.grenoble.snes.edu

## Guadeloupe

2, résidence « Les Anpinias »,  
Morne-Caruel, 97139 Les Abymes  
Tél. : 05 90 90 10 21 - Fax : 05 90 83 96 14  
Mél : s3qua@snes.edu - Site : www.guadeloupe.snes.edu

## Guyane

Bât. G - Local C 37, 97300 Cayenne  
Tél. : 05 94 25 36 94  
Mél : s3guy@snes.edu - Site : www.guyane.snes.edu

## Lille

209, rue Nationale, 59800 Lille  
Tél. : 03 20 06 77 41 - Fax : 03 20 06 77 49  
Mél : s3lil@snes.edu - Site : www.lille.snes.edu

## Limoges

40, avenue Saint-Surin, 87000 Limoges  
Tél. : 05 55 79 61 24 - Fax : 05 55 32 87 16  
Mél : s3lim@snes.edu - Site : www.limoges.snes.edu

## Lyon

16, rue d'Aguesseau, 69007 Lyon  
Tél. : 04 78 58 03 33 - Fax : 04 78 72 19 97  
Mél : s3lyo@snes.edu - Site : www.lyon.snes.edu

## Martinique

ZAC de Rivière Roche, Morne Dillon sud,  
97200 Fort-de-France  
Tél. : 05 96 63 63 27 - Fax : 05 96 71 89 43  
Mél : s3mar@snes.edu - Site : www.martinique.snes.edu

## Mayotte

Résidence Bellecombe, 110, lotissement  
des Trois-Vallées, 97600 Mamoudzou  
Tél.-fax : 02 69 62 50 68  
Mél : mayotte@snes.edu - Site : www.mayotte.snes.edu

## Montpellier

Enclos des Lys B, 585, rue de l'Aiguelongue,  
34090 Montpellier  
Tél. : 04 67 54 10 70 - Fax : 04 67 54 09 81  
Mél : s3mon@snes.edu - Site : www.montpellier.snes.edu

## Nancy-Metz

15, rue Godron, CS 72235, 54022 Nancy Cedex  
Tél. : 03 83 35 20 69 - Fax : 03 63 55 60 18  
Mél : s3nan@snes.edu - Site : www.nancy.snes.edu

## Nantes

15, rue Dobrée, 44100 Nantes  
Tél. : 02 40 73 52 38 - Fax : 02 40 73 08 35  
Mél : s3nat@snes.edu - Site : www.nantes.snes.edu

## Nice

264, bd de la Madeleine, 06000 Nice  
Tél. : 04 97 11 81 53 - Fax : 04 97 11 81 51  
Mél : s3nic@snes.edu - Site : www.nice.snes.edu

## Normandie

206, rue Saint-Jean, BP 93108, 14019 Caen Cedex 2  
Tél. : 02 31 83 81 60 / 61 - Fax : 02 31 83 81 63  
Mél : s3nor@snes.edu - Site : www.caen.snes.edu  
14, boulevard des Belges, 76000 Rouen  
Tél. : 02 35 98 26 03 - Fax : 02 35 98 29 91  
Mél : s3nor@snes.edu - Site : www.rouen.snes.edu

## Orléans-Tours

29, rue Rocheplatte, 45000 Orléans  
Tél. : 02 38 78 07 80 - Fax : 02 38 78 07 81  
Mél : s3orl@snes.edu - Site : www.orleans.snes.edu

## Paris

3, rue Guy-de-Gouyon-du-Verger, 94112 Arcueil Cedex  
Tél. : 01 41 24 80 52 - Fax : 01 41 24 80 59  
Mél : s3par@snes.edu - Site : www.paris.snes.edu

## Poitiers

Maison des Syndicats, 16, av. du Parc-d'Artillerie,  
86034 Poitiers Cedex  
Tél. : 05 49 01 34 44 - Fax : 05 49 37 00 24  
Mél : s3poi@snes.edu - Site : www.poitiers.snes.edu

## Reims

35/37, rue Ponsardin, 51100 Reims  
Tél. : 03 26 88 52 66 - Fax : 03 26 88 17 70  
Mél : s3rei@snes.edu - Site : www.reims.snes.edu

## Rennes

24, rue Marc-Sangnier, 35200 Rennes  
Tél. : 02 99 84 37 00 - Fax : 02 99 36 93 64  
Mél : s3ren@snes.edu - Site : www.rennes.snes.edu

## Réunion

Résidence Les Longanis, bât. C, n° 7 Moufia,  
BP 30072, 97491 Sainte-Clotilde Cedex 01  
Tél. : 02 62 97 27 91 - Fax : 02 62 97 27 92  
Mél : s3reu@snes.edu - Site : www.reunion.snes.edu

## Strasbourg

13A, boulevard Wilson, 67000 Strasbourg  
Tél. : 03 88 75 00 82 - Fax : 03 88 75 00 84  
Mél : s3str@snes.edu - Site : www.strasbourg.snes.edu

## Toulouse

2, avenue Jean-Rieux, 31500 Toulouse  
Tél. : 05 61 34 38 51 - Fax : 05 61 34 38 38  
Mél : s3tou@snes.edu - Site : www.toulouse.snes.edu

## Versailles

3, rue Guy-de-Gouyon-du-Verger, 94112 Arcueil Cedex  
Tél. : 01 41 24 80 56  
Mél : s3ver@snes.edu - Site : www.versailles.snes.edu

# Le SNUEP pratique

**PLP, VOUS PARTAGEZ NOS VALEURS ?  
REJOIGNEZ LA FSU EN ADHÉRANT AU SNUEP-FSU**

**Une question ? Un renseignement ? Une information ?**

## **POUR NOUS CONTACTER**

Siège national : SNUEP-FSU – 38, rue Eugène-Oudiné, 75013 Paris

Tél. : 01 45 65 02 56 – Site Internet : [snuep.fr](http://snuep.fr) – Courriel : [snuep.national@snuep.fr](mailto:snuep.national@snuep.fr)

**Pour être conseillé·e, défendu·e tout au long de l'année, faites confiance  
aux élu·e·s et aux représentant·e·s académiques et nationaux du SNUEP-FSU.**

## **Pourquoi rejoindre le SNUEP-FSU ?**

Parce que tout au long de votre carrière, vous pouvez rencontrer des difficultés concernant vos droits, vos promotions, vos mutations, vos obligations de services, votre liberté pédagogique...

*Le SNUEP-FSU est un outil indispensable de défense individuelle.*

Parce que l'existence d'un enseignement professionnel public de qualité est fragilisée par la politique de développement de l'apprentissage et le sous-investissement dans les LP, SEP, SEGPA et EREA...

*Le SNUEP-FSU agit pour la défense et la promotion d'un enseignement professionnel public de qualité et revalorisé.*

Parce que toutes les difficultés d'une société en crise (chômage, exclusions, racismes, violence...) se répercutent aussi dans nos classes...

*Le SNUEP-FSU participe aux mouvements sociaux.*

Parce que, quel que soit le gouvernement, nous assistons régulièrement à des tentatives de remise en question de nos statuts, de nos acquis...

*Le SNUEP-FSU est un outil de défense collective.*

Parce que l'école publique et les services publics doivent être renforcés...

*Le SNUEP-FSU impulse la réflexion et le débat, dans et hors de la profession, sur la qualité du service public et la transformation de l'école.*

Parce que le syndicalisme démocratique et indépendant suppose le débat et la réflexion commune...

*Le SNUEP-FSU vous informe au travers de ses sites internet et sa presse académique et nationale.*



**Notre métier, leur avenir**  
Un syndicat pour faire corps !

# SECTIONS ACADÉMIQUES DU SNUEP

**Aix-Marseille** : Nicolas VOISIN

sa.aix-marseille@snupe.fr - Tél. : 04 91 13 62 81  
SNUEP-FSU - 12, place du Général-de-Gaulle,  
13001 Marseille

**Amiens** : Frédéric ALLÈGRE

sa.amiens@snupe.fr - Tél. : 06 18 82 32 12  
Fabien MÉLANIE : 06 75 35 32 90

**Besançon** : Virginie BOUVOT : 06 38 22 34 84

Jérôme LENORMAND  
sa.besancon@snupe.fr  
Maison des Syndicats  
4B, rue Léonard-de-Vinci, 25000 Besançon

**Bordeaux** : Jérôme JOLIVET

snupeaquitaine@gmail.com  
Tél. : 05 56 68 98 91 / 06 63 34 94 97  
SNUEP-FSU - 26, rue Paul-Mamert, 33800 Bordeaux

**Clermont-Ferrand** : Jean-Baptiste CHATRE,

Christophe FERREIRA  
sa.clermont-ferrand@snupe.fr  
SNUEP-FSU Maison du peuple  
29, rue Gabriel-Péri, 63000 Clermont-Ferrand

**Corse** : Sandrine TOULOUSE

Tél. : 06 86 57 99 05 - sa.corse@snupe.fr  
SNUEP-FSU Corse, 228 lotissement Bevinco  
20620 BIGUGLIA

**Créteil** : Abdelatif ATOUF, Annie SCHEIDEL

sa.creteil@snupe.fr - Tél. : 01 43 77 02 41  
SNUEP-FSU - 11/13, rue des Archives, 94000 Créteil

**Dijon** : Rachid DAHMOUNI, Philippe DUCHATEL

snupeidijon21@orange.fr - Tél. : 06 58 83 49 38  
62, rue du Transvaal, 21000 Dijon

**Grenoble** : Bertrand GUILLAUD-ROLLIN

bertrand.guillaud-rollin@snupe.fr  
Pascal MICHELON - cpsnupegrenoble@free.fr  
Tél. : 06 04 07 89 16 / 06 84 49 57 78  
SNUEP-FSU - Bourse du travail  
32, avenue de l'Europe, 38030 Grenoble Cedex 02  
Tél./fax : 04 76 09 49 52

**Guyane** : Michel DJIVAS, Benoît GENDRON

sa.guyane@snupe.fr  
SNUEP-FSU, BP 847, 97339 Cayenne Cedex

**La Réunion** : Charles LOPIN

sa.reunion@snupe.fr - Tél. : 06 92 61 93 31  
Résidence Les Longanis, bât. C, appt 4  
7, bd Mahatma-Gandhi, 97490 Sainte-Clotilde

**Lille** : Jacques ALEMANY

lille.snupe@gmail.com - Tél. : 06 70 74 48 63  
SNUEP-FSU - 209, rue Nationale, 59000 Lille

**Limoges** : Christophe TRISTAN, Olivier MARATRAT

sa.limoges@snupe.fr  
Tél. : 06 24 43 49 38 / 06 07 84 61 86  
SNUEP-FSU - 24 bis, rue de Nexon, 87000 Limoges

**Lyon** : Séverine BRELOT

sa.lyon@snupe.fr - Tél. : 04 78 53 28 60  
SNUEP-FSU - Bourse du travail  
Salle 44 - place Guichard, 69003 Lyon

**Martinique** : Christophe THEGAT

snupe.martinique@gmail.com - Tél. : 06 94 90 62 02  
SNUEP-FSU - 41, avenue des Caneficiers,  
97200 Fort-de-France

**Mayotte** : Ahmed MADHOINE, Sabrina HASSANI

sa.mayotte@snupe.fr - Tél. : 06 39 00 83 81  
SNUEP-FSU - 2, rue de la Paix (rond-point El-Farouk)  
97600 Mamoudzou

**Montpellier** : Pascal MILLET

montpellier.snupe@gmail.com  
Tél. : 04 67 54 10 70 / 06 45 35 72 05  
SNUEP-FSU - Enclos des Lys, bât. B  
585, rue d'Aiguelongue, 34090 Montpellier

**Nancy-Metz** : Lorène TOUSSAINT

sa.nancy-metz@snupe.fr - Tél. : 06 81 37 06 94  
SNUEP-FSU - 51, rue de Metz, 54000 Nancy

**Nantes** : Cécile CHENE

sa.nantes@snupe.fr - Tél. : 07 68 06 76 64  
SNUEP-FSU - Bourse du Travail  
14, place Imbach, 49100 Angers

**Nice** : Andrée RUGGIERO

sa.nice@snupe.fr - Tél. : 06 79 44 06 81  
SNUEP-FSU, Bourse du Travail  
13, avenue Amiral-Collet, 83000 Toulon

**Normandie** : Muriel BILLAUX,

Jérôme DUBOIS, Paul LÉBOUC, Cyril MIRIANON  
sa.normandie@snupe.fr - Tél. : 06 58 28 88 07  
SNUEP-FSU - 4, rue Louis-Poterat, 76100 Rouen

**Nouvelle-Calédonie** : Aurélia VANHALLE

snupepc@gmail.com  
BP 58 - 98845 Noumea Cedex

**Orléans-Tours** : Christophe MAYAM

Marylise BEAU, Patrick BERNARD, Stéphane LEROY  
sa.orleans-tours@snupe.fr  
Tél. : 06 28 34 66 26  
SNUEP-FSU - 35-37, av. de l'Europe,  
41008 Blois Cedex

**Paris** : Eric CAVATERRA

Tél. : 06 08 68 98 67 / 06 60 96 73 20  
snupefsu75@gmail.com - SNUEP-FSU Paris  
38, rue Eugène-Oudiné, 75013 Paris

**Poitiers** : Christophe TRISTAN

snupe.national@snupe.fr - Tél. : 06 24 43 49 38  
SNUEP-FSU - Avenue du Parc-d'Artillerie,  
86000 Poitiers

**Polynésie Française** : Vanessa LO

snupepf16@gmail.com  
BP 62341 - 98702 FAA CENTRE

**Reims** : Régis DEVALLE

regis.devalle@snupe.fr - Tél. : 06 12 68 26 60  
18, rue de Vitry, 51250 Sermaize-les-Bains

**Rennes** : Florence DREAN

Ronan OILLIC : 06 88 31 50 59  
sa.rennes@snupe.fr  
SNUEP-FSU - 14, rue Papu, 35000 Rennes

**Strasbourg** : sa.strasbourg@snupe.fsu

Tél. : 06 16 90 52 18  
SNUEP-FSU - 4, rue de Lausanne, 67000 Strasbourg

**Toulouse** : Cécile AMALRIC, Éric JALADE

snupeptoul@gmail.com - Tél. : 06 26 19 64 91  
SNUEP-FSU  
52, rue Jacques-Babinet, 31100 Toulouse

**Versailles** : Rafikha BETTAYEB, Olivier GUYON

sa.versailles@snupe.fr  
Tél. : 07 60 18 78 78 / 06 52 12 95 99  
SNUEP-FSU Versailles  
38, rue Eugène-Oudiné, 75013 Paris

# Le SNEP pratique

## COMMENT NOUS CONTACTER

### Au siège national

76, rue des Rondeaux, 75020 Paris - Tél. : 01 44 62 82 10 - Fax : 01 43 66 72 63

Internet : <http://www.snepfsu.net>

### Pour joindre, au national, un secteur particulier

Agriculture / Emploi / Équipement : 01 44 62 82 10 • Organisation : secrétariat général / Mutation / COM-POM / Bulletin : 01 44 62 82 18 • Éducation : secrétariat général (FSU-Presses-Ministères) / Examens / Sport scolaire / Concours / Recherche / Formation : 01 44 62 82 23 • Trésorerie : comptabilité : 01 44 62 82 25 • Adhérents : Fichier / Syndicalisation / Abonnement : 01 44 62 82 30 • Corporatif : Agrégés / Rémunération / Carrière / Santé / Retraite / Protection sociale / Jeunesse et Sport / Retraités / Juridique / Fonction publique / Stagiaires / Non-titulaires : 01 44 62 82 32

### Pour joindre un responsable académique

Secrétaire académique ou départemental, trésorier, allez sur le site :

[www.snepfsu.net/contact/choixacad.php](http://www.snepfsu.net/contact/choixacad.php)

### Pour joindre les responsables stagiaires

Coordonnées page suivante

## WWW.SNEPFSU.NET

### LE SITE...

Une source d'informations, régulièrement mise à jour, sur l'éducation, l'EPS, le sport scolaire, le collège, le lycée, l'université, ainsi que sur le sport, sur nos métiers et l'action syndicale et consultée chaque année par plus de 750 000 visiteurs.

#### Une barre d'outils

Pour accéder directement à nos rubriques carrières, métiers, secteurs, actualités.

#### Pour aller vite !

Retrouvez rapidement l'essentiel de notre actualité et les infos à ne surtout pas manquer.

#### L'actualité SNEP

Vous retrouverez dans ces articles tout ce qui constitue l'actualité du moment.

#### Publications

Accédez directement aux publications du SNEP.

#### Rejoignez le Facebook SNEP

Montrez votre attachement au SNEP en devenant vous aussi « Fan ». Un espace convivial dans lequel déjà plus de 900 membres partagent idées, points de vue et opinions.

#### Un espace adhérents

Un espace privilégié pour consulter et modifier vos données perso, calculer votre barème de mutation et plus encore...

# SECTIONS ACADÉMIQUES DU SNEP

**Aix-Marseille** : Laurence PASINI

SNEP-FSU

12, place du Général-de-Gaulle, 13001 Marseille

Tél. : 06 63 31 81 61

Mél : corpo-aix@snepfusu.net / lolotte.13@gmail.com

**Amiens** : Pamela SVETOJEVIC / STHAL Yann

Tél. : 07 85 98 86 84 / 06 77 92 72 86

Mél : pamelasvetojevic@gmail.com / yann.sthal@ac-amiens.fr

**Besançon** : Kevin RONGEOT

18, rue Meillier, 70000 Vesoul

Tél. : 06 71 58 58 66

Mél : s2-70@snepfusu.net

**Bordeaux** : Nathalie LACUEY /

DUFAURE Sandra / ANELLI Lisa

6 ter, lotissement la Caussade, 33270 Floirac

Tél. : 06 83 16 20 48 / 06 33 18 62 22 / 06 37 51 71 43

Mél : nath.lacuey33@gmail.com / sandra.juglin@gmail.com /

lisa.efc@orange.fr

**Caen** : Quentin COMMUNIER

SNEP - FSU Caen - 12, rue du Colonel-Rémy, 14000 Caen

Tél. : 06 70 12 21 88

Mél : communierquentin@hotmail.fr

**Clermont** : Thierry CHAUDIER

20, rue Fauque, 03400 Yzeure

Tél. : 06 82 60 95 76

Mél : corpo-clermont@snepfusu.net

**Corse** : Pascal ALBERTINI

Les Collines 2 - 19, allée des Aloès, 20600 Furiani

Tél. : 06 10 25 47 90

Mél : pascalalbertini@wanadoo.fr

**Créteil** : Laurence GADUEL

SNEP-FSU, Maison des Syndicats

11-13, rue des Archives, 94000 Créteil

Tél. : 06 82 63 25 25

Mél : corpo-creteil@snepfusu.net

**Dijon** : Virginie MINOT

68 C, rue Morinet, 71100 Chalons-sur-Saône

Tél. : 06 83 87 68 82

Mél : minot.virginie@gmail.com

**Grenoble** : Alex MAJEWSKI

SNEP-FSU - Bourse du Travail

Avenue de l'Europe, 38030 Grenoble

Tél. : 06 81 08 32 92

Mél : alexandre.majewski@snepfusu.net

**Guadeloupe** : Morgane RIFFAULT / Emmanuel ROUBLOT

6, rue Gédéon-Dampierre, 97190 Le Gosier

Tél. : 06 90 59 50 71

Mél : s3-guadeloupe@snepfusu.net

**Guyane** : Boris EBION

2 Lotissement Ilang Ilang

Mont St Martin 97300 Cayenne

Tél. : 06 94 40 75 74

Mél : s3-guyane@snepfusu.net

**Lille** : Emilie JANKOWIAK / Javier RAMOS ANTON

SNEP FSU - Bourse du Travail

276 boulevard de l'usine 59800 Lille

Tél. : 06 70 71 19 51 / 06 78 62 25 85

Mél : emiliejankowiak13@gmail.com /

javiramos\_anton@hotmail.com

**Limoges** : Dominique PARVILLE

13, allée des Érables, 87220 Boisseuil

Tél. : 06 38 81 94 53

Mél : dominique.parville@snepfusu.net

**Lyon** : Eric STODEZYK

36, allée du Levant, 69250 Curis-au-Mont-d'Or

Tél. : 04 78 91 75 23 / 06 13 08 11 74

Mél : s3-lyon@snepfusu.net

**Martinique** : Pascal RENVIER

18, lotissement Ixora, 97228 Sainte-Luce

Tél. : 06 96 85 18 09

Mél : pas978@gmail.com

**Mayotte** : Eric GROSGER

SNEP-FSU Mayotte

BP 650 ZI 97600 Kaweni

Tél. : 07 72 32 95 72

Mél : corpo-mayotte@snepfusu.net

**Montpellier** : Patrick BASSIS / Jean Philippe ASTIER

47, rue des Fontaines, 30420 Calvisson

Tél. : 06 63 90 72 51

Mél : patbassis@aol.com / Astier.lieb@orange.fr

**Nancy** : Laurent SIMONIN / Laurence BAUDESSON

SNEP Nancy-Metz - 17, rue Drouin, 54000 Nancy

Tél. : 06 31 71 93 82

Mél : s2-88@snepfusu.net / lau.baudesson@hotmail.fr

**Nantes** : Antonin Bezannier

SNEP-FSU, Bourse du Travail

14, place Imbach, 49100 Angers

Tél. : 02 41 25 36 45

Mél : s3-nantes@snepfusu.net

**Nice** : Florent PONS

SNEP-FSU - 264, bd de la Madeleine, 06000 Nice

Tél. : 06 23 14 66 29 (FP)

Mél : s3-nice@snepfusu.net

**Orléans** : Christian GUERIN

33 rue de Verdun Voves, 28150 Les-Villages-Vovéens

Tél. : 06 26 03 06 19

Mél : s3-orleans@snepfusu.net

**Nouvelle-Calédonie** : Marie-Jeanne URVOY

Tél. : 06 87 92 71 97

Mél : mjurvoy22@gmail.com

**Paris** : Antoine COUTURIER / Axelle MAILLARD /

Noa VAULEON

SNEP-FSU - 76, rue des Rondeaux, 75020 Paris

Tél. : 01 44 62 82 38

Mél : s3-paris@snepfusu.net / antoine\_couturier87@hotmail.fr

**Poitiers** : Vincent MOCQUET

SNEP-FSU - 16 avenue du Parc d'artillerie, 86034 Poitiers

Tél. : 06 78 31 05 79

Mél : corpo-poitiers@snepfusu.net

**Reims** : Aurélien BASTIAN

3, allée des Templiers, 51170 Basieux-les-Fismes

Tél. : 06 84 86 18 97

Mél : aurelien.bastian@free.fr

**Rennes** : Alain BILLY / Estelle LECHARDEUR

SNEP FSU - 14, rue Papu, 35000 Rennes

Tél. : 06 18 54 76 66 / 06 15 02 53 34

Mél : stagiairebzh@snepfusu.net

**Réunion** : Fabienne FERRERE

110, rue Roland-Garros, 97430 Le Tampon

Tél. : 06 92 61 29 20

Mél : s3-reunion@snepfusu.net

**Rouen** : Nathalie VERNIER

7, allée de la Mairie, 27310 La Trinité-de-Thouberville

Tél. : 06 32 16 30 74

Mél : stagiaires@snepfusu-rouen.net

**Strasbourg** : Coralie RUDOLF

SNEP-FSU, 19, boulevard Wallach, 68100 Mulhouse

Tél. : 06 63 76 42 90

Mél : s3-strasbourg@snepfusu.net

**Toulouse** : André CASTELLAN

SNEP-FSU, 2, avenue Jean-Rieux, 31500 Toulouse

Tél. : 06 15 28 40 59

Mél : s3-toulouse@snepfusu.net

**Versailles** : Axel BONY

SNEP FSU Versailles

24, rue Jean-Jaurès, 78190 Trappes

Tél. : 07 77 79 28 05

Mél : axel.bony@ac-versailles.fr

# Coordonnées des **RECTORATS**

<b>Aix-Marseille</b>	Place Lucien-Paye, 13621 Aix-en-Provence Cedex 1	Tél. : 04 42 91 70 00
<b>Amiens</b>	20, bd d'Alsace-Lorraine, 80063 Amiens Cedex 9	Tél. : 03 22 82 38 23
<b>Besançon</b>	10, rue de la Convention, 25030 Besançon Cedex	Tél. : 03 81 65 47 00
<b>Bordeaux</b>	5, rue Joseph-de-Carayon-Latour, BP 935, 33060 Bordeaux Cedex 01	Tél. : 05 57 57 38 00
<b>Clermont-Ferrand</b>	3, avenue Vercingétorix, 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1	Tél. : 04 73 99 30 00
<b>Corse</b>	Bd Pascal-Rossini, BP 808, 20192 Ajaccio Cedex 4	Tél. : 04 95 50 33 33
<b>Créteil</b>	4, rue Georges-Enesco, 94010 Créteil Cedex	Tél. : 01 57 02 60 00
<b>Dijon</b>	2G, rue du Général-Delaborde, BP 81921, 21019 Dijon Cedex	Tél. : 03 80 44 84 00
<b>Grenoble</b>	7, place Bir-Hakeim, 38021 Grenoble Cedex	Tél. : 04 76 74 70 00
<b>Guadeloupe</b>	Parc d'activités la Providence, ZAC de Dothémare, BP 480, 97183 Les Abymes Cedex	Tél. : 05 90 47 81 00
<b>Guyane</b>	Route de Baduel, BP 6011, 97306 Cayenne Cedex	Tél. : 05 94 25 58 58
<b>Lille</b>	144, rue de Bavay, 59000 Lille	Tél. : 03 20 15 60 00
<b>Limoges</b>	13, rue François-Chénieux, CS 12354, 87031 Limoges Cedex	Tél. : 05 55 11 40 40
<b>Lyon</b>	92, rue de Marseille, BP 7227, 69354 Lyon Cedex 07	Tél. : 04 72 80 60 60
<b>Martinique</b>	Terreville, 97279 Schœlcher Cedex	Tél. : 05 96 52 25 00
<b>Mayotte</b>	BP 76, 97600 Mayotte	Tél. : 02 69 61 10 24
<b>Montpellier</b>	31, rue de l'Université, 34064 Montpellier Cedex 07	Tél. : 04 67 91 47 00
<b>Nancy-Metz</b>	2, rue Philippe-de-Gueldres, 54035 Nancy Cedex	Tél. : 03 83 86 20 20
<b>Nantes</b>	La Houssinière, BP 72616 44326 Nantes Cedex 03	Tél. : 02 40 37 37 37
<b>Nice</b>	53, avenue Cap-de-Croix, 06181 Nice Cedex 02	Tél. : 04 93 53 70 70
<b>Normandie</b>	168, rue Caponière, BP 46184, 14061 Caen Cedex	Tél. : 02 31 30 15 00
<b>Nouvelle-Calédonie</b>	BP G4, 98848 Nouméa Cedex	Tél. : 00 687 26 61 00
<b>Orléans-Tours</b>	21, rue Saint-Étienne, 45043 Orléans Cedex 1	Tél. : 02 38 79 38 79
<b>Paris</b>	1, rue Victor-Cousin 75005 Paris	Tél. : 01 44 62 40 40
<b>Poitiers</b>	22, rue Guillaume-VII-Le-Troubadour BP 625, 86022 Poitiers Cedex	Tél. : 05 16 52 66 00
<b>Polynésie Française</b>	25, avenue Pierre-Loti, BP 1632 98713 Papeete, Tahiti - Polynésie Française	Tél. : 00 689 478 400
<b>Reims</b>	1, rue Navier, 51100 Reims Cedex	Tél. : 03 26 05 69 69
<b>Rennes</b>	96, rue d'Antrain, CS 10503, 35705 Rennes Cedex 7	Tél. : 02 23 21 77 77
<b>Réunion</b>	24, avenue Georges-Brassens, CS 71003 97743 Saint-Denis Cedex 9	Tél. : 02 62 48 10 10
<b>Strasbourg</b>	6, rue de la Toussaint, 67975 Strasbourg Cedex	Tél. : 03 88 23 37 23
<b>Toulouse</b>	<u>Venir au rectorat</u> : 75, rue Saint-Roch, 31400 Toulouse <u>Écrire au rectorat</u> : Rectorat de l'académie de Toulouse CS 87703, 31077 Toulouse Cedex 4	Tél. : 05 61 17 70 00
<b>Versailles</b>	3, boulevard de Lesseps, 78017 Versailles	Tél. : 01 30 83 44 44

# Notes



A series of horizontal dotted lines for writing notes.

# Notes



A series of horizontal dotted lines for writing notes.

A close-up portrait of a man with dark hair and a beard, wearing a dark blue sweater. He is looking directly at the camera with a slight smile. The background is a blurred outdoor setting with green foliage and a building.

mgen<sup>★</sup>

GRUPE **vyv**

POUR SON AUTHENTICITÉ

# J'AI CHOISI MGEN

**MUTUELLE SANTÉ - PRÉVOYANCE**

Martin Fourcade a choisi MGEN pour son engagement à protéger la santé des personnes en toutes circonstances. Authentiquement mutualiste, MGEN rend accessibles les meilleurs soins à tous. Rejoignez-la.

**MARTIN FOURCADE**  
CHAMPION DU MONDE &  
CHAMPION OLYMPIQUE  
DE BIATHLON

MGEN, Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale, immatriculée sous le numéro SIREN 775 685 399; MGEN Vie, immatriculée sous le numéro SIREN 441 922 002; MGEN Fila, immatriculée sous le numéro SIREN 440 363 588, mutuelles soumises aux dispositions du livre II du Code de la mutualité; MGEN Action sanitaire et sociale, immatriculée sous le numéro SIREN 441 921 913; MGEN Centres de santé, immatriculée sous le numéro SIREN 477 901 714, mutuelles soumises aux dispositions du livre III du Code de la mutualité. Siège social : 3 square Max-Hymans - 75748 Paris CEDEX 15.

**casden**



BANQUE POPULAIRE

La banque coopérative  
de la Fonction publique

« **COMME NOUS,  
REJOIGNEZ LA CASDEN,  
LA BANQUE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE !** »

*Mark, Marie-Élisabeth, Pierre-Étienne, agents de la Fonction publique*

CASDEN Banque Populaire - Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable - Siège social : 118 rue de Valenciennes, 75013 Paris - France  
- Société anonyme à directeur et conseil de surveillance au Capital de 100 000 000 euros - Siège social : 118 rue de Valenciennes, 75013 Paris - France  
photo : © Banque Populaire - Conception : Insign 2020 - Street & Carreau, (Site et Multimedia, contributeurs des photos, 9 av. de la République, 75011 Paris - France)



casden.fr



Retrouvez-nous chez

BANQUE POPULAIRE